This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD LIBRARIES

Guillemot, Marcel, ed.

Notice sur le Congo française.

STANFORD LIBRARIES

DT546.2
G958

HOOVER INSTITUTION
on War, Revolution, and Peace
FOUNDED BY HERBERT HOOVER, 1919

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900

Colonies Françaises

CONGO FRANÇAIS

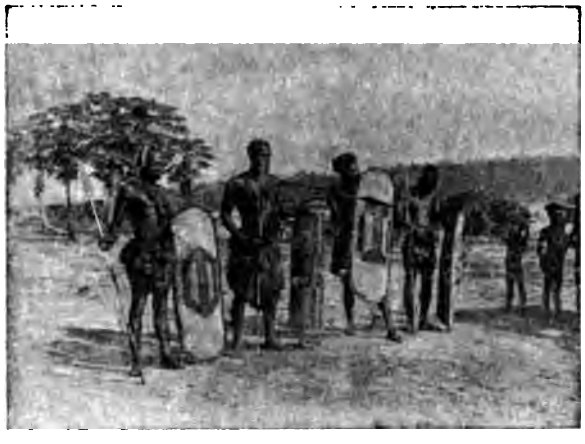

PARIS
Librairie Africaine et Coloniale
J. ANDRÉ, ÉDITEUR
27, RUE BONAPARTE, 27

1900

18

N5/R9C

JOSEPH BÈOU
4, RUE DU LEZ, 4
MONTPELLIER

NOTICE

SUR LE

CONGO FRANÇAIS

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900.

COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT

M. Charles ROUX,
Ancien Député,
Délégué des Ministères des Affaires Étrangères et des Colonies
à l'Exposition de 1900.

M. Marcel SAINT-GERMAIN,
Sénateur,
Directeur adjoint au Délégué.

M. Ivan BROUSSAIS,
Sous-Directeur
de l'Exposition Coloniale
de 1900.

M. Victor MOREL,
Secrétaire-Général
de l'Exposition Coloniale
de 1900.

M. Frédéric BASSET,
Chef de Cabinet du Délégué.

COMMISSARIAT SPÉCIAL DU CONGO FRANÇAIS

M. Ed. PONEL,
Commissaire.

M. Marcel GUILLEMOT, || **M. P. BOURDON,**
Commissaires adjoints.

Beaugency. Imp J Laffray.

NOTICE

SUR LE

CONGO FRANÇAIS

RÉDIGÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. MARCEL GUILLEMOT

COMMISSAIRE ADJOINT DU CONGO A L'EXPOSITION UIVERSELLE DE 1900

PARIS

J. ANDRÉ, ÉDITEUR

27, RUE BONAPARTE, 27

—

1901

M. E. Ponel, Commissaire du Congo français.

M. P. Bourdon, Commissaire-adjoint.

M. M. Guillemot, Commissaire-adjoint.

CONGO FRANÇAIS

CHAPITRE Ier

HISTORIQUE DE LA COLONIE. — MISSIONS. CONVENTIONS DIVERSES.

Situation. — Le Congo français, situé dans l'Afrique quatoriale, s ur la côte occidentale, est compris d'une part entre les 6° et 27° 40' de longitude Est de Paris, et de 'autre, entre les 5° de latitude Sud et 10° de latitude Nord; la sphère d'influence française s'étend vers le Nord au delà du 10° jusqu'aux territoires du Sud de l'Algérie.

Superficie. — La superficie des territoires occupés actuellement est trois fois plus grande que celle de la France. Elle peut être évaluée à 3 millions de kilomètres carrés.

Limites. — Le Congo français est borné au Nord par le 2° parallèle n., au Nord-Ouest par les possessions allemandes du Cameroun et les rives Sud-Est et Est du lac

Tchad; au Nord-Est et à l'Est par la frontière qui sépare le royaume de Ouadaï de la province de Darfour, puis par la ligne de partage des eaux entre le bassin du Congo et le bassin du Nil, enfin par le thalweg de la rivière M' Bomou depuis sa source et le cours de l'Oubangui jusqu'à son confluent avec le Congo; au Sud par le Congo et une ligne conventionnelle tirée de Manyanga jusqu'au Tchiloango, puis par le cours supérieur de cette rivière et l'enclave portugaise de Landana; à l'Ouest par l'Océan Atlantique, sur une longueur de côtes d'environ 800 kilomètres, où se creuse l'estuaire du Gabon.

Le Gabon, découvert par les Portugais vers la fin du xve siècle, tire son nom du mot « Gabao » caban : les marins portugais avaient trouvé que par sa forme l'estuaire rappelait ce vêtement.

Les premiers missionnaires arrivèrent dans la contrée vers 1521. Ils se succédèrent régulièrement pendant les siècles qui suivirent, et il y a environ 150 ou 160 ans, il existait sur la côte de Loango un vaste établissement de Jésuites qui possédait plus de 32.000 esclaves. Plusieurs de ces missionnaires ont écrit des relations fort intéressantes, entre autres Od. Lopez (1578), Angelo de Gattini et Carli de Placenza (1667), Cavazzi (1687) et Zucchelli (1698); un autre, un Français qui vécut dans la baie de Loango vers le milieu du xviiie siècle, l'abbé Proyart, a également laissé une relation qui mérite d'être signalée. Ce n'est cependant que beaucoup plus tard que les explorations commencèrent, et on verra plus loin quels ont été les résultats de celles qui furent tentées par des Français.

Occupation du Gabon. — En 1838, le capitaine de vaisseau Bouët-Willaumez fut chargé par l'amiral de la Roque d'entamer des négociations avec les indigènes du Gabon,

en vue d'obtenir la cession d'un point de ravitaillement sur le golfe de Guinée.

Il sut se faire bien venir des principaux chefs du pays qui lui firent un accueil favorable. Le 9 février 1839, il signait avec le roi Denis un traité par lequel celui-ci nous autorisait à nous établir sur la rive gauche de l'estuaire du Gabon.

Le 18 mars 1841, le commandant Bouët-Willaumez obtenait d'un autre chef, le roi Louis, la concession de la rive droite de l'estuaire, et, le 18 juin de l'année suivante, une petite expédition, commandée par le capitaine de corvette de Montléon, vint procéder à l'installation du nouvel établissement français. Cette expédition se composait de deux bâtiments de guerre : *le Zèbre* (commandant de Montléon), *l'Églantine* (lieutenant de vaisseau Jance), et d'un navire marchand chargé de matériel. Quant à la future garnison elle comprenait une compagnie d'infanterie sous les ordres du capitaine Guillemain.

Le premier soin du commandant de cette garnison fut de faire construire un blockhaus (aujourd'hui disparu), à l'ombre duquel s'établirent quelques cases indigènes et une mission catholique.

Plus tard, aux mois d'avril et de juillet 1844, de nouvelles négociations nous assurèrent la souveraineté de toutes les terres, îles etpres qu'îles baignées par les affluents du Gabon.

Fondation de Libreville. — Quelques années après, en 1849, un navire de guerre français amenait un chargement de noirs enlevés au brick de commerce *l'Élizia*. Rendus à la liberté, ces noirs contribuèrent à la fondation de Libreville, à l'endroit dit le Plateau, où s'élevaient déjà les magasins de l'État.

Explorations de Paul du Chaillu, 1850-1865. — En 1850, Paul du Chaillu, ouvre la série des explorations par un voyage dans le bassin de la rivière Mouny dont il reconnait les affluents sud. Traversant la Sierra de Cristal qui donne naissance au Mouny, il atteint un des affluents de l'Ogôoué et y entre en relations avec les M'fans ou Pahouins jusqu'alors inconnus.

En 1856, il fait un court voyage au sud de la baie du Gabon, chez les Chékianis et pénètre jusqu'au village de Ngola.

En 1858, il débarque à l'entrée de la lagune du Fernan-Vaz, la parcourt pendant quelques mois et remonte la Rhamboé et son affluent l'Ovenga. A Olenda, il pénètre dans le bassin du N'gounié qu'il atteint chez les Apinjis. Il descend jusqu'aux chutes Nagodji cette rivière, qui, au dire des indigènes, porte ses eaux à un grand fleuve appelé Ogabaï. C'était la première fois que le nom de ce fleuve était mentionné et le nom d'Ogôoué, qui n'existe pas dans le pays, lui est resté.

En 1865, du Chaillu, fort de l'expérience acquise dans ses précédents voyages, entreprend de traverser l'Afrique. Son point de départ est le même qu'en 1858. Accompagné de quelques indigènes du Fernan-Vaz, de la tribu des Camas, il se porte directement par les villages d'Obindji et d'Olenda, dont les chefs lui sont connus, vers le N'gounié, qu'il traverse chez les Aponos, à Mouendi. Coupant les affluents de droite, sur les bords desquels habitent les Aschangos, il arrive à Mouao-Combo, chez les N'javis, sur un plateau élevé d'où il aperçoit la rivière Liboumbo que les indigènes lui indiquent comme un affluent d'un grand fleuve qu'ils appellent Lebagui. Encore quelques jours, et il allait atteindre l'Ogôoué, un peu au-dessous de la station actuelle de Franceville, quand la maladresse d'un de ses noirs, qui

tue un indigène en nettoyant son fusil, le contraint à s'enfuir vers la Côte, poursuivi par les N'javis.

En 1862, le contre-amiral Didelot, qui commandait alors nos établissements de la Côte occidentale d'Afrique, ayant jugé nécessaire d'étendre le territoire soumis à la domination française, acquit des chefs du Cap Lopez tout le delta situé entre la pointe Pungara, sur la rive gauche du Gabon, et les bouches du fleuve l'Ogôoué.

Explorations de MM. Braouzec, Serval, Griffon du Bellay et Genoyer. — Mais, comme ce fleuve nous était encore complètement inconnu, il confia le soin de l'explorer à des officiers fort distingués. L'enseigne de vaisseau Braouzec reconnut cette année-là la rivière Komo.

Le lieutenant de vaisseau Serval et le docteur Griffon du Bellay poussèrent jusqu'au lac Zonangué et furent obligés de regagner le Cap Lopez sans avoir réussi à atteindre Lambaréné; ils purent toutefois, en reprenant le chemin de la Côte, visiter les différents bras du fleuve et déterminer une route à peu près praticable aux petits navires.

Quelques mois après, ces explorateurs purent remonter la Rhamboé et pénétrèrent dans un contrée couverte d'une végétation magnifique. Mais le docteur Griffon du Bellay fut arrêté par la fièvre, et M. Serval, continuant son chemin vers l'Ogôoué, suivit pendant une centaine de kilomètres des sentiers difficiles, au bord desquels des huttes. assez solidement établies, indiquaient une circulation habituelle. Enfin après trois jours de marche, cet officier atteignait l'Ogôoué un peu au-dessus de Lambaréné, à la hauteur du village d'Ouango. Le lieutenant de vaisseau Genoyer, qui à la même époque, remontait une autre rivière de la baie du Gabon, la Bokoé, parvint au même point de l'Ogôoué. En 1864-1865, cet officier compléta sa reconnaissance de toutes

les rivières qui débouchent dans la baie du Gabon, en relevant le cours de la Bokoé et celui du Komo.

Voyage de M. Aymés. — En 1867, un autre lieutenant de vaisseau, M. Aymés, qui avait succédé à M. Serval comme capitaine du stationnaire *le Pionnier*, remonta le premier, avec cette canonnière, le cours supérieur du Bas Ogôoué et entra en relations avec les principaux chefs des environs de Lambaréné; mais il lui fut impossible de dépasser les îles Zoracotcho. Il revint donc à Libreville, après avoir signé toutefois un traité avec Rénoqué, roi des Inengas.

A la suite de la guerre franco-allemande, la colonie subit le contre-coup des événements de l'année terrible. Le vent était alors à l'économie, et pendant quelques semaines il fut question d'évacuation. Avec le temps, on revint à d'autres idées; on comprit que les entreprises coloniales sont toujours longues et coûteuses et qu'elles demandent de la ténacité et de la patience.

MM. Marche et de Compiègne. — Les explorations du bassin de l'Ogôoué recommencèrent dans le courant de l'année 1872, grâce à deux hardis voyageurs, MM. Marche et de Compiègne, dont le projet était d'utiliser le cours du fleuve pour gagner la région des grands lacs et rejoindre Livingstone, sur le sort duquel on commençait à avoir des inquiétudes.

Subventionnés par un naturaliste, M. Bouvier, qui leur avait ouvert un crédit suffisant à condition que les produits de leur chasse lui fussent réservés, nos deux compatriotes remontèrent le fleuve jusqu'à Lopé, pénétrèrent chez les Okandas, franchirent les chutes de Bôoué et parvinrent avec la plus grande difficulté jusqu'au confluent de la rivière

Ivindo, où il furent arrêtés par l'hostilité des Ossyébas.

Malgré tous leurs efforts, ils ne purent dépasser ce point, les attaques des Ossyébas les ayant obligés de revenir en toute hâte vers la côte. Ils regagnèrent Libreville vers le milieu du mois de mai 1874, et, de là, rentrèrent en Europe.

Le but de leur voyage n'avait pas été atteint, il est vrai, mais ils n'en avaient pas moins donné de précieux renseignements sur un pays inconnu; ils étaient parvenus à un point où, avant eux, aucun Européen n'avait encore pénétré et avaient reconnu l'Ogôoué sur un parcours d'environ 460 kilomètres.

Toutefois ce n'était là qu'une exploration; les indigènes n'en étaient devenus ni moins méfiants ni moins hostiles, et les difficultés du voyage devaient être les mêmes pour tous ceux qui voudraient suivre plus tard, dans la même contrée, la route tracée par MM. Marche et de Compiègne.

Expéditions étrangères, 1873-1874.— En 1873 une mission allemande de quatre personnes fut envoyée en Afrique. Trois d'entre elles prirent pour quartier général l'ancien poste de traite de Chinchouxo, situé un peu au Nord de Landana.

C'est à elles que l'on doit la connaissance du bassin inférieur de la rivière Nyanga et celle du Kiliou jusqu'au confluent de cette rivière avec la Libessé. Le quatrième membre de la mission, le docteur Lenz, reprit en 1874 le voyage de l'espagnol Iradier dans la rivière Mouny; mais, tandis que celui-ci après avoir remonté l'affluent appelé le Bocanambié et avoir atteint la ligne de faîte qui sépare le bassin du Mouny de celui de l'Ogôoué, était redescendu par le N'temboni, le docteur Lenz remontait cette rivière jusqu'à une cascade, point terminus de la petite navigation, et explorait les petits affluents du sud, le Yoba et le Noundé.

Après un court séjour au Gabon, le docteur Lenz remonta l'Ogôoué jusqu'à Lopé, ou il séjourna pendant un an, et un peu plus tard il atteignait le Sébé.

En 1874, le contre-amiral Le Couriault du Quilio, commandant la division navale de l'Atlantique sud et gouverneur du Gabon, résolut de se rendre compte par lui-même de l'importance de l'Ogôoué, et le remonta jusqu'à son confluent avec le N'gounié.

M. Savorgnan de Brazza.— C'est alors que survint M. Pierre Savorgnan de Brazza. Par sa patience, sa ténacité, son habileté, il allait réussir là où tant d'autres avaient en partie échoué, et donner à sa patrie d'adoption un domaine colonial plus grand que la France elle-même.

Durant son séjour à l'École navale, en 1868, M. de Brazza avait été séduit par la lecture de la relation du voyage de M. Aymès dans le Bas Ogôoué. Depuis longtemps, il ne rêvait qu'explorations et découvertes et le récit de M. Aymès ne fit qu'augmenter son désir.

Ce ne fut qu'en 1872, comme il venait d'atteindre sa vingtième année, qu'il put se faire attacher à l'état-major du contre-amiral Le Couriault du Quilio, qui partait avec *la Vénus* pour prendre le commandement de la division de l'Atlantique sud. Certes, le temps que M. de Brazza passa dans ces parages fut utilement employé; mais le service du bord l'empêchait de pousser au loin et il en était réduit aux excursions habituelles le long des rives de l'estuaire. Un jour cependant, il réussit à obtenir une permission un peu longue et en profita pour remonter l'une des rivières du Gabon, le Komo. C'est le long de ce fleuve qu'eurent lieu ses premières relations avec les indigènes.

Pendant son séjour à Libreville, il fit la connaissance de MM. Marche et de Compiègne, au moment où ceux-ci, ayant

terminé leur voyage, se disposaient à rentrer en France. Il obtint d'eux divers renseignements sur la région qu'ils venaient de parcourir et, dès lors, les détails d'un projet d'exploration commencèrent à se fixer dans son esprit.

Projet d'exploration de l'Ogôoué. — Le 23 juin 1874, M. de Brazza adressait au Ministre de la Marine, une lettre où il exposait l'utilité d'un voyage aux sources de l'Ogôoué et dans les contrées avoisinantes. Il demandait en même temps qu'on voulût bien lui confier cette mission. Elle lui fut accordée.

Les ressources dont le jeune officier allait disposer provenaient d'origines diverses. Le département de la marine lui donnait de grandes facilités en lui fournissant les moyens de transport, les armes, les munitions, les instruments, le personnel indigène; de leur côté, les ministères de l'instruction publique, de l'agriculture et du commerce, et la Société de géographie lui accordaient différents subsides; enfin M. de Brazza disposait par lui-même de quelques ressources provenant de l'avance d'une année de sa solde et de sa fortune personnelle.

Premier départ de M. de Brazza. — La mission de l'Ogôoué s'embarqua à Toulon le 1er septembre 1875; outre son chef, elle comprenait, comme Européens, le docteur Ballay, aide-médecin auxiliaire de la marine, M. Alfred Marche, naturaliste, dont il a été parlé plus haut, et un des marins de *la Vénus*, le quartier-maître Hamon.

A Lambaréné, M. de Brazza se procura facilement, à l'aide d'achats et de locations, les dix grandes pirogues nécessaires au transport de la mission et du matériel.

Le recrutement des pagayeurs présenta au contraire des difficultés assez grandes.

Quelques mois auparavant, le docteur Oscar Lenz avait

pénétré dans le bassin de l'Ogôoué, ainsi qu'on l'a vu précédemment.

Oscar Lenz ayant, à son passage, prodigué aux noirs l'argent et les cadeaux, les Inengas et les Galoas, auxquels M. de Brazza avait demandé une centaine de pagayeurs, refusèrent le prix qu'on leur offrait. M. Marche, en 1874, les avait payés 25 francs, le docteur Lenz, qui l'avait suivi un peu plus tard leur en avait donné 50 ; c'est ce prix que réclamaient les indigènes et que M. de Brazza refusa de leur donner.

M. Marche partit alors pour Samquita avec les instructions suivantes : prendre dans ce village 40 Bakalais qui formeraient l'armement des pirogues nécessaires pour aller jusqu'à Lopé, chez les Okandas; une fois à Lopé, s'entendre avec les indigènes, qui enverraient alors à Lambaréné les pagayeurs nécessaires.

Les Galoas et les Inengas, ayant eu connaissance de ces instructions, comprirent qu'il était préférable pour eux de gagner un peu moins que de ne rien gagner du tout et manifestèrent l'intention de fournir à M. de Brazza les pagayeurs qu'il demandait. Le prix convenu fut de 35 francs par homme et d'un cadeau pour chaque grand chef.

Exploration de l'Ogôoué. — A Samquita, le docteur Ballay, atteint de la fièvre, dut quitter ses compagnons ; un peu plus tard, il put aller jusqu'à Lopé, mais sa santé étant toujours ébranlée, il lui fallut revenir au Gabon.

Il s'y rétablit et, dans le courant du mois de juillet 1876, il rejoignit l'expédition chez les Okandas, avec du matériel de ravitaillement et le personnel qu'il avait recruté à Libreville.

Pendant ce temps, M. de Brazza, également abattu par la fièvre, remontait l'Ogôoué avec des pirogues armées par

les Inengas et les Galoas, rejoignait M. Marche chez les Okotas et arrivait à Lopé le 19 février 1876, après de nombreuses aventures ; la plus sérieuse fut le naufrage de sept de ses pirogues et la perte d'une partie de ses marchandises et instruments.

Le village de Lopé était l'endroit où MM. Marche et de Compiègne s'étaient arrêtés deux ans et demi plus tôt, et que M. Lenz n'avait pu lui-même dépasser, malgré dix-huit mois d'efforts incessants.

Depuis un certain nombre d'années déjà, l'invasion du peuple M'fan avait refoulé vers l'Ouest les différentes tribus qui occupaient cette région. Au nord, les Boulous et les M'Pongoués avaient dû céder la place aux Pahouins ; le long de l'Ogôoué, les Okotas, les Okandas, les Apinjis, également refoulés, avaient mis une barrière entre eux et les envahisseurs, en se réfugiant sur la rive gauche de ce fleuve et en laissant aux Ossyébas la possession de la rive droite.

Ceux-ci, naturellement, ne vivaient pas en bonne intelligence avec leurs voisins, et les uns et les autres profitaient des hasards de la navigation sur l'Ogôoué, seule voie de communication réellement fréquentée, pour se faire une petite guerre qui irritait l'un et l'autre parti. Les Ossyébas, placés entre les Okandas et les Adoumas, empêchaient les uns et les autres de trafiquer ensemble, en arrêtant les pirogues adoumas qui descendaient le fleuve, ou les embarcations okandas qui cherchaient à le remonter. De temps à autre, une de ces tribus enlevait à l'autre quelques individus, qui étaient réduits en esclavage.

Dans ces conditions, M. de Brazza devait éprouver les plus grandes difficultés à pénétrer chez les Ossyébas. Les Okandas ne voulaient pas se risquer à l'accompagner et les Ossyébas, qui n'avaient pourtant aucun motif d'hostilité

contre lui, ne voulaient pas non plus venir le chercher chez les Okandas.

Le jeune officier de marine prit alors le parti de suivre la voie de terre avec deux ou trois hommes seulement, pour bien montrer ses intentions pacifiques. Il s'arrêta d'abord chez un chef ossyéba, nommé Mamiaka, revint à Lopé, puis retourna à plusieurs reprises chez ce chef, de manière à lui faire voir qu'il n'avait rien à craindre de ces allées et venues. Celui-ci complètement rassuré, mena d'abord M. de Brazza aux chutes de Boué, puis un peu plus tard, il lui offrit de le faire conduire par son neveu Zabouré, jusqu'au pays des Sébés, encore inexploré. Après ce voyage, qui fut extrêmement pénible, — car il eut lieu à travers la forêt, — M. de Brazza revint à Lopé, où il ne resta que fort peu de temps. Il reprit le chemin du haut fleuve, franchit le pays des Ossyébas et pénétra enfin chez les Adoumas. Épuisé par la maladie, il y attendit MM. Marche et Ballay, qui remontaient le fleuve avec des hommes et des marchandises.

Lorsque ces derniers furent arrivés, M. de Brazza, très gravement malade, garda auprès de lui le docteur Ballay et confia à M. Marche le soin de pousser plus loin ; celui-ci put parvenir jusqu'au confluent de la rivière Lékéti. M. de Brazza une fois rétabli, redescendit alors jusqu'à Lopé pour y chercher un dernier convoi de ravitaillement, puis au mois d'avril 1877, il revint s'établir à Doumé, où M. Marche, que l'état de sa santé rappelait en Europe, se sépara définitivement de ses compagnons.

M. de Brazza était très désireux de continuer à remonter l'Ogôoué ; mais la mauvaise volonté des Adoumas le retint à Doumé jusqu'au commencement du mois de juillet.

La mission put enfin transporter son quartier général au confluent de l'Ogôoué, et d'une autre rivière qu'elle remonta

jusqu'aux chutes Poubara, dans le pays des Ondoumbos. A cet endroit l'Ogôoué, venant du Sud, changeait de nom ; son affluent, dont le cours se dirigeait de l'Est-Sud-Est à l'Ouest-Nord-Ouest était la rivière Passa.

Il était inutile de pousser plus loin ; la direction de ces cours d'eau, leur peu de profondeur à quelque distance en amont du confluent (ils sont franchissables à gué) montraient clairement que l'Ogôoué n'était pas, comme on l'avait cru jusqu'alors, une voie de pénétration vers l'Est.

Cependant les voyageurs estimèrent que leur tâche n'était point finie. Leur objectif fut alors de pousser plus avant, vers l'Est et de pénétrer dans l'immense région encore inconnue, qui les séparait du bassin du Haut-Nil et du lac Tanganika. Mais ce n'était plus une voie fluviale qu'on allait suivre désormais, c'était la route de terre et la question du transport des bagages à dos d'hommes devenait d'une importance capitale.

Pendant les premiers jours du voyage, l'expédition put à peine réunir dix ou quinze hommes qui, moyennant un paiement exorbitant consentirent à transporter les caisses à courte distance.

Il fallut plusieurs jours pour conduire tout le bagage de la mission à quelques kilomètres du point de départ, sur les collines qui bordent la rive droite de la Passa et, malgré toute la surveillance qu'on avait pu exercer sur les indigènes, on constata un peu plus loin que plusieurs des caisses avaient été ouvertes et dévalisées.

M. de Brazza parvint cependant à se procurer d'autres porteurs à prix d'argent et se disposa à continuer sa route.

Exploration de l'Alima. — Du bassin de l'Ogôoué, il allait pénétrer dans le pays des Batékés qui lui avait été dépeint sous les couleurs les plus sombres. On lui avait dit que

cette région, habitée par des hommes défiants et cruels, était un véritable désert, présentant les plus grandes difficultés de ravitaillement.

En réalité les Batékés, dont M. de Brazza allait avoir à traverser le pays, avaient été, à plusieurs reprises, battus par des peuplades voisines, appartenant à la tribu des Bafourous, et l'arrivée des voyageurs blancs leur fit naturellement croire qu'ils allaient être en butte aux attaques d'un nouvel ennemi. Ils commencèrent par recevoir fort mal les voyageurs, mais la contenance ferme et résolue de M. de Brazza et de ses compagnons les arrêta.

Le voyage devenait cependant de plus en plus pénible; les caisses de réserve de vêtements, de linge et de chaussures que l'on croyait étanches, avaient été remplies d'eau, dès le début du voyage, et les objets qu'elles contenaient étaient absolument hors de service. Les membres de l'expédition, n'ayant plus de souliers, durent aller pieds nus et conserver, en les réparant de leur mieux, les loques qui leur servaient de vêtements.

Il leur fallut près de deux mois pour avancer de cinq jours de marche vers l'est ; enfin, M. de Brazza atteignit la petite rivière N'Gampo ; il suivit son cours et rencontra bientôt un cours d'eau plus important qu'on lui dit s'appeler l'Alima. Il pensa que cette rivière le conduirait vers quelque lac intérieur situé au sud du Ouadaï et, comme elle lui offrait, en outre, l'avantage de lui permettre d'avancer plus rapidement, il résolut de la descendre.

Toutefois, la situation donnait à réfléchir ; l'état de santé des membres de la mission, partis depuis plus de deux ans, était loin d'être satisfaisant; en outre, les approvisionnements en marchandises et surtout en munitions commençaient à manquer. M. de Brazza ne se crut pas le droit d'engager ses compagnons dans de nouveaux dangers, sans

avoir obtenu leur consentement; mais ceux-ci, avec une énergie et une abnégation qui font leur éloge, pensèrent, comme leur chef, qu'il fallait continuer la marche en avant.

Tous les trois se mirent en route et furent mieux accueillis par les Batékés qui s'étaient rassurés peu à peu Bientôt les relations devinrent amicales, et ces indigènes consentirent à donner aux voyageurs quelques renseignements sur les Bafourous, qui habitaient les rives du moyen et du bas Alima.

Dans les premiers villages bafourous qu'ils traversèrent, nos compatriotes s'aperçurent que les chefs leurs étaient hostiles; cependant ils n'y firent d'abord pas grande attention. Ils purent se procurer huit pirogues, une certaine quantité de vivres, et commencèrent à descendre le fleuve. Mais les chefs bafourous n'entendaient pas qu'on naviguât sur des eaux qu'ils prétendaient leur appartenir, et bientôt les indigènes, excités par eux de village en village, se montrèrent opposés au passage de la flottille. Le cri de guerre retentit, des pirogues chargées de noirs se mirent à la poursuite de celles de l'expédition et, sur plusieurs points, nos compatriotes furent accueillis à coups de fusil.

Une rencontre était inévitable et les voyageurs furent bientôt attaqués par une flottille de quarante pirogues armées en guerre. Mais au bout de quelques minutes, la rapidité et la justesse du tir de nos fusils effrayèrent les indigènes, qui cherchèrent alors leur salut dans la fuite.

M. de Brazza pouvait assurément forcer le passage; mais il ignorait où il était, et surtout où il allait. Un inventaire des munitions lui démontra que celles-ci seraient épuisées bien avant qu'il ne fût parvenu au terme de sa route; il prit donc la résolution de continuer son exploration en remontant vers le nord.

Il apprit plus tard, par le récit des voyages de l'explorateur Stanley, qu'au point où il se trouvait alors, il n'était qu'à cinq jours de distance du Congo et que l'hostilité des indigènes du moyen Alima contre les blancs venait en partie de ce que Stanley avait dû, quelques mois auparavant, se frayer de vive force un passage au milieu de certaines tribus bafourous, riveraines du grand fleuve qu'il parcourait.

Pour se soustraire aux poursuites des noirs qui avaient voulu lui barrer la route, M. de Brazza dut reprendre la marche par terre. Heureusement, les Batékés se montrèrent d'autant mieux disposés pour les voyageurs qu'ils avaient su que les Bafourous, leurs ennemis, avaient pris la fuite devant ces blancs. Ce succès, si relatif qu'il fût, avait donné à M. de Brazza et à ses compagnons, aux yeux des noirs, une importance considérable.

Exploration de quelques autres affluents du Congo. — La mission suivit alors la direction du nord; elle franchit la rivière Oba, traversa le Lebaï-N'Gouko et, comme la difficulté de se procurer des vivres pour un nombre important de personnes devenait de plus en plus grande, M. de Brazza ne garda auprès de lui que dix porteurs et six hommes d'escorte; puis il chargea le docteur Ballay et le quartier-maître Hamon de ramener les autres sur les bords de l'Ogôoué, où il devait les rejoindre un peu plus tard (19 juillet 1878).

Quant à lui, il gagna la Likona et parvint très difficilement jusqu'à la Lébaï-Okoua. Mais la saison des pluies approchait et les marchandises tiraient à leur fin; lui-même, malade, exténué de fatigue, les jambes couvertes de plaies, ne pouvait avancer qu'à grand peine. Il jugea donc que le moment était venu de retourner sur ses pas, et le 11 août

1878, trois ans jour pour jour après son départ de France, il reprit le chemin de l'Ogôoué.

Ce premier voyage fut, le plus pénible et le plus difficile de tous. Lorsque M. de Brazza revint ensuite dans le pays, sa renommée s'était déjà étendue partout et, lorsqu'un peu plus tard il pénétra dans des contrées nouvelles, il y trouva des peuplades disposées, non seulement à le laisser passer, mais encore à lui fournir les moyens de voyager moins péniblement, en lui procurant, autant qu'il en désirait, des pagayeurs, des porteurs ou des vivres.

Deuxième voyage de M. de Brazza. — A peine M. de Brazza était-il de retour en France qu'il sollicita une nouvelle mission du gouvernement. Son projet était le suivant : Dans sa partie inférieure, le Congo est barré par les rapides sur une longueur d'au moins 300 kilomètres et, pour arriver à un endroit de ce fleuve où la navigation est possible et facile, il devait être avantageux de suivre d'abord la route de l'Ogôoué, dont les rapides sont tous, grâce à l'habileté des pagayeurs indigènes, franchissables en pirogues et ensuite celle de l'Alima, dont le cours, jusqu'au Congo, n'offre pas un seul obstacle.

C'est sur ces données que fut décidée la seconde mission de M. de Brazza. Celui-ci partit avec une subvention du Ministère des affaires étrangères et des laptots à la solde du Ministère de la marine ; durant cette mission, il devait en outre désigner au comité français de l'Association internationale africaine l'emplacement de deux stations scientifiques et hospitalières. Cette association, devenue ensuite l'État Indépendant du Congo, avait, à cette époque, un programme purement scientifique et humanitaire. Un peu plus tard, un crédit de 100.000 francs et une subvention de la Société de géographie de Paris permirent au docteur Ballay

de rejoindre la côte occidentale avec un important approvisionnement de marchandises et d'objets de toute nature.

Les résultats obtenus par M. de Brazza au cours de cette nouvelle expédition furent considérables. L'un des plus importants fut l'abandon par chaque tribu riveraine, de ses prétentions exclusives sur les diverses parties du fleuve et l'organisation d'un service de transport confié aux indigènes réputés les plus habiles dans la conduite des pirogues, les Adoumas et les Okandas.

Fondation de Franceville. — En juin 1880, fut fondée, à peu de distance du confluent de l'Ogôoué et de la Passa, la première station du Comité français de l'Association internationale africaine, à laquelle on donna le nom de Franceville. Après avoir établi cette station, M. de Brazza partit pour le Congo, accompagné du sergent Malamine, des tirailleurs sénégalais, de l'interprète batéké Ossia, et de quelques hommes d'escorte, dont la plupart avaient déja fait partie du premier voyage de l'Alima.

Évitant cette fois le pays des Batékés, il suivit la rive sud de la rivière Passa, chez les Batchaï, et arriva chez N'gango, chef Achicouya,. et de là chez N'gamfourou, chef Aboma, dont le village domine la rivière Léfini, affluent du Congo. C'est chez ce dernier qu'il entendit pour la première fois mentionner le nom de Makoko, chef puissant dont l'influence religieuse s'étendait sur toute la contrée, et qui donnait aux chefs une sorte d'investiture.

M. de Brazza continua sa route en suivant par terre la vallée marécageuse de la Léfini jusqu'au village de Ngampié, où il put s'embarquer sur un radeau. Il en descendit à Fafa, des chutes barrant la rivière à son entrée dans le Congo, et au bout de deux jours de marche, il se trouva à

l'extrémité d'un vaste plateau, en face de l'immense nappe d'eau du Congo, aperçu par lui pour la première fois.

Traité avec le roi Makoko. — Cependant des renseignements de plus en plus précis sur Makoko décidèrent M. de Brazza à revenir à Fafa, d'où il se dirigea vers la demeure de ce chef.

Le roi lui fit le meilleur accueil et le garda auprès de lui pendant vingt-cinq jours, ne se lassant pas de s'entretenir avec lui du pays et des coutumes des blancs, ainsi que des projets de son hôte. Ces entretiens aboutirent à un traité aux termes duquel Makoko plaçait ses États sous le protectorat de la France, à laquelle il accordait en outre une concession de territoire à son choix sur les bords du Congo.

Fondation de Brazzaville. — Un peu plus tard, M. de Brazza réussit à se concilier l'amitié des chefs Oubanguis, qui habitaient au Nord de l'Alima. Grâce à l'appui que lui prêtait Makoko, il obtint leur concours pour la création de deux nouvelles stations, l'une dans le haut Alima et l'autre sur le Congo même, à l'endroit appelé N'Tamo et situé sur le Stanley-Pool (lac Stanley). La prise de possession du second de ces territoires et la création de cette station eurent lieu le 1er octobre 1880.

Malgré le succès de ses négociations, M. de Brazza était préoccupé de la question de l'établissement d'une voie de communication avec la côte. Le bas Congo était impraticable et l'Ogôoué long et assez difficile. C'est alors que M. de Brazza entendit parler d'une route plus commode qui gagnait à l'ouest la vallée du N'Dono, affluent du Niari. Mais ce nom de Niari ne lui apprenait rien et il y avait tout lieu de croire que ce cours d'eau n'était lui-même que l'affluent d'un autre cours d'eau qui se jetait dans la mer.

Fondation de Diélé; Exploration du Niari-Kouilou. — Avant de résoudre ce problème M. de Brazza dut descendre le Congo pour aller se ravitailler au Gabon. Il revint ensuite à Franceville, procéda à la création d'un poste sur le haut Alima et à l'organisation d'un service de transport entre ce poste et celui de la Passa ; plus tard, en janvier 1882, il partit pour la vallée du Niari. Un mois après il apprenait que cette rivière change de nom un peu plus loin et va se jeter dans l'Océan Atlantique sous le nom de Kouilou. Il parvenait à gagner M'Boko, puis Landana après cinq ou six jours de route ; enfin le 18 avril 1882, il s'embarquait pour retourner au Gabon et, de là, revenir en France.

Grâce au récit de M. de Brazza, on sut bientôt à Paris que la véritable route pour gagner la partie du Congo où la navigation est possible, était celle du Niari Kouilou. Stanley, qui était alors en Europe, l'ayant appris également, se hâta de retourner en Afrique et fonda une série de postes tout le long de ce fleuve.

M. Mizon, 1880-1883. — Pendant que M. de Brazza revenait sur la côte, M. Mizon, enseigne de vaisseau envoyé par l'Association internationale africaine, était allé prendre le commandement des stations appartenant à l'association.

Il s'établissait d'abord à Franceville, puis traversant le pays des Batékés, il installait un second poste sur l'Alima, au village de Kinkouna et parcourait, pendant deux années, tout le pays avoisinant.

En 1883, après le retour de M. de Brazza, nommé Commissaire du Gouvernement dans l'Ouest africain, les stations de l'Association internationale africaine furent remises au Gouvernement, et M. Mizon regagna la côte en suivant une route nouvelle.

Il se dirigea vers Mayumba, puis explora la rivière Kiboumbi. Il s'assura de l'exactitude de la position fixée par du Chaillu pour Mouao-Combo, et descendit tantôt par terre, tantôt par eau, le cours de la Louété, qu'il quitta à peu de distance de son embouchure dans le Kouilou.

Après avoir suivi parallèlement le Kouilou, il coupa successivement quelques-uns de ses affluents de droite, et par la vallée de la petite rivière N'gongo, atteignit la lagune Banya sur laquelle il navigua quelques temps et arriva à Couango, d'où il prit le paquebot pour l'Europe en décembre 1883.

M. le Docteur Ballay. — Durant le mois de juillet 1882, le docteur Ballay avait remonté l'Ogôoué, transportant une chaloupe à vapeur démontable qui était lancée sur la rivière Lékila dans le courant de l'année 1883.

Puis il entrait en communication avec les Bafourous, qui avaient arrêté la première expédition, réussissait à descendre avec eux l'Alima pour la première fois et arrivait jusqu'au Congo en pirogue.

Il s'établit au village de N'gantchou, sur le Congo, et renoua des relations avec Makoko et les chefs de Brazzaville.

Il séjourna seul dans cette région jusqu'au mois de mai 1884 époque à laquelle il fit la remise du service à M. de Brazza, puis il rentra lui-même en Europe.

Occupation de Loango. — Pendant ce temps, le gouvernement français faisait occuper Loango par la canonnière *Sagittaire,* que commandait alors le lieutenant de vaisseau Cordier, et, ayant saisi tout l'avantage qu'on pouvait retirer de la découverte de M. de Brazza il s'empressait de demander au Parlement qui les accordait, les crédits néces-

saires à une nouvelle expédition; il faisait ratifier également le traité passé avec Makoko.

Troisième voyage de M. de Brazza. — Cette ratification eut lieu le 30 novembre 1882. Le lendemain, le Comité français de l'Association internationale africaine siègeant à Paris, faisait remise à l'Etat des deux stations de Franceville et de Brazzaville, ainsi que du poste de l'Alima. Cependant une loi du 10 janvier 1883 affectait à la nouvelle mission une somme de 1,275,000 francs.

En outre le ministère de la guerre était autorisé, le 21 février, à céder à la mission une quantité d'armes hors d'usage qui devaient servir de monnaie courante; de plus on armait à Cherbourg un petit bâtiment, *l'Olumo,* dont M. de Brazza recevait le commandement.

Enfin un décret en date du 5 février 1883 conférait à M. de Brazza le titre de « Commissaire du Gouvernement de la République française dans l'Ouest africain » et, un autre décret du 15 janvier précédent, lui donnait l'épaulette de Lieutenant de vaisseau.

Plus tard, en 1884, une seconde loi accordait à la mission une somme de 780,000 francs.

M. de Brazza quittait la France le 21 mars 1883 et, le 1er mai suivant, l'expédition était définitivement organisée. Elle comprenait :

30 Fonctionnaires civils;
30 Militaires ou marins;
25 Tirailleurs algériens;
150 Laptots sénégalais;
Et 150 noirs de la côte de Krou (côte de Guinée).

Quant au matériel il comprenait 800,000 kilos d'objets

de toute nature, mais principalement des marchandises et des armes réservées aux échanges et aux paiements.

Le premier soin de M. de Brazza fut de visiter l'Ogôoué; il chargea l'un de ses compagnons, M. Rigail de Lastours, d'organiser tout le long de ce fleuve un certain nombre de postes et de stations dont il avait, à son passage, déterminé l'emplacement. Il fit de même pour l'Alima et confia cette mission à M. le lieutenant Decazes. Puis, accompagné des autres membres de la mission, parmi lesquels se trouvaient MM. Ballay et de Chavannes, M. de Brazza se rendit chez Makoko.

Ce souverain, auquel on avait, quelques mois auparavant et non sans arrière-pensée, annoncé la mort de notre compatriote, manifesta la joie la plus grande en revoyant M. de Brazza. Celui-ci lui annonça la ratification du traité conclu en 1880 et le pria de donner aux chefs de ses tribus les ordres nécessaires. Makoko s'empressa de se rendre aux désirs du Commissaire du Gouvernement français, fit appeler auprès de lui les principaux chefs des deux rives du Congo soumis à sa domination et leur ordonna d'obéir au grand chef blanc comme à lui-même.

Occupation de la rive gauche du Congo. — Le 1er octobre 1880, M. de Brazza avait laissé le sergent Malamine sur la rive sud du Stanley Pool pour représenter le Protectorat de la France sur les territoires relevant de Makoko. Établi à Kinchassa, sur la rive gauche du Congo, Malamine acquit rapidement un réel prestige; non seulement il maintint nos droits, mais encore il vint en aide et donna protection à des missionnaires anglais qui, devançant l'expédition de Stanley, voulaient s'établir sur ce point. Pendant dix mois, Malamine arbora et fit respecter notre pavillon sur ce point qui était la clef du Congo supérieur. M. de Brazza s'était

ainsi, au nom de la République française, rendu maître des deux rives du Congo et, comme aucune convention internationale n'avait encore été conclue pour régir la navigation dans cet immense bassin, il devenait, par le fait même, également maître du fleuve.

De la sorte, la surprise du Niari-Kouilou, opérée par Stanley au préjudice de la France, n'avait plus de résultat, et les postes créés le long de ce cours d'eau ne lui servaient plus à rien. C'était ce que voulait M. de Brazza. Aussi quelques mois plus tard, lorsque la conférence de Berlin fut sur le point de se réunir, il fallut donner à la France une compensation pour les territoires de la rive gauche de ce fleuve qui devenaient possessions de l'Association africaine internationale. On lui proposa alors — et elle accepta — tout le bassin du Niari jusqu'au Tchiloango, avec remise des stations et des postes créés par l'Association (Convention du 5 février 1885).

Acte général de la Conférence de Berlin. — Le 26 février 1885, à la suite d'une Conférence provoquée par l'Allemagne d'accord avec la France, fut signée la convention, connue sous le nom d'*Acte général de la Conférence de Berlin* et relative au Congo et au Niger. Les puissances signataires de cet acte furent l'Allemagne, l'Angleterre, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemarck, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Hollande, l'Italie, le Portugal, la Russie, la Suède et Norvège, et la Turquie.

Cette conférence eut pour but de « régler les conditions « les plus favorables au développement du commerce et de « la civilisation dans certaines régions de l'Afrique, d'assu- « rer à tous les peuples les avantages de la libre navigation « sur les deux principaux fleuves africains qui se déversent « dans l'océan Atlantique, et de prévenir les malentendus

« et les contestations que pourraient soulever à l'avenir les « prises de possession nouvelles sur les côtes de l'Afrique. »

L'Acte général fut divisé en six parties distinctes

Dans la première partie il a été convenu que le commerce de toutes les nations jouirait d'une complète liberté et que les marchandises importées resteraient affranchies de droits d'entrée et de transit, sauf la perception des taxes qui pourraient être imposées en compensation de dépenses utiles pour le commerce. Il a été stipulé en même temps que cette règle serait applicable :

1° Dans tous les territoires constituant le bassin du Congo et de ses affluents. Ce bassin est délimité par les crêtes des bassins contigus. à savoir : notamment les bassins du Niari, de l'Ogôoué, du Chari et du Nil, au nord; par la ligne de faîte orientale des affluents du lac Tanganyka, à l'est; par les crêtes du bassin du Zambèze et de la Logé, au sud. Il embrasse, en conséquence, tous les territoires drainés par le Congo et ses affluents, y compris le lac Tanganyka et ses tributaires orientaux;

2° Dans la zone maritime s'étendant sur l'océan Atlantique depuis le parallèle 2° 30' de latitude sud jusqu'à l'embouchure de la Logé.

La limite septentrionale suit le parallèle 2° 30' depuis la côte jusqu'au point où il rencontre le bassin géographique du Congo, en évitant le bassin de l'Ogôoué, auquel ne s'applique pas la convention;

La limite méridionale suit le cours de la Logé jusqu'à la source de cette rivière et se dirige de là vers l'est jusqu'à la jonction avec le bassin géographique du Congo;

3° Dans la zone se prolongeant à l'est du bassin du Congo, tel qu'il est délimité ci-dessus, jusqu'à l'océan Indien, depuis le 5° de latitude nord jusqu'à l'embouchure du Zam-

bèze au sud; de ce point, la ligne de démarcation suit le Zambèze jusqu'à cinq milles en amont du confluent du Shiré et continue par la ligne de faîte séparant les eaux qui coulent vers le lac Nyassa des eaux tributaires du Zambèze pour rejoindre enfin la ligne de partage des eaux du Zambèze et du Congo.

Bien entendu, en étendant à cette zone orientale le principe de la liberté commerciale, les puissances représentées à la Conférence ne s'engageaient que pour elles-mêmes, et ce principe ne pouvait s'appliquer aux territoires appartenant actuellement à quelque État indépendant et souverain qu'autant que celui-ci y donnerait son consentement.

Dans la deuxième partie, il a été convenu que, la traite des noirs étant interdite, le bassin conventionnel du Congo ne pouvait servir ni de marché ni de voie de transit pour le trafic des esclaves de quelque race que ce soit.

Il a été également stipulé (IIIe partie), que dans le cas où unedes puissances signataires de l'Acte serait engagée dans une guerre, les autres puissances cosignataires et celles qui y adhéreraient par la suite s'engageraient à prêter sur le bons offices pour que les territoires appartenant à cette puissance et compris dans la zone conventionnelle de la liberté commerciale soient, du consentement commun de cette puissance et de l'autre ou des autres parties belligérantes, placés, pour la durée de la guerre, sous le régime de la neutralité et considérés comme appartenant à un État non belligérant.

En ce qui concerne la navigation (IVe partie), l'Acte général porte que celle du Congo, sans exception d'aucun des embranchements ou des issues de ce fleuve, est et demeure entièrement libre pour les navires marchands en charge ou sur lest de toutes les nations, tant pour le transport des marchandises que celui des voyageurs. Il ne pourra être

perçu, comme taux ou comme droits, que ceux qui auront le caractère de rétribution pour services rendus à la navigation même.

Il a été, en outre, institué une Commission internationale chargée d'assurer l'exécution des dispositions de l'acte de navigation. Cette Commission a notamment dans ses attributions :

1° La désignation des travaux propres à assurer le navigabilité du Congo selon les besoins du commerce international ;

2° La fixation du tarif de pilotage et celle du tarif général des droits à percevoir pour services rendus à la navigation ;

3° L'administration des revenus obtenus au moyen de ces tarifs.

Enfin dans sa VIe et dernière partie (1), l'Acte général a stipulé que la « puissance qui dorénavant, prendrait posses- « sion d'un territoire sur les côtes du continent africain « situé en dehors de ses possessions actuelles ou qui, n'en « ayant pas eu jusque-là, viendrait à en acquérir, et de même « la puissance qui y assume un protectorat, accompagne- « rait l'acte respectif d'une notification adressée aux autres « puissances signataires de l'Acte, afin de les mettre à même « de faire valoir, s'il y avait lieu, leurs réclamations. »

M. de Brazza, Commissaire général du Congo. — Le 29 juin 1886, un décret déterminait le régime sous lequel étaient placés respectivement le Congo français et la colonie du Gabon ; M. de Brazza était chargé de la direction générale, avec le titre de Commissaire général du gouvernement de la République française, et le docteur Ballay était

(1) La Ve partie de l'Acte général est relative à la navigation du Niger.

bèze au sud; de ce point, la ligne de démarcation suit le Zambèze jusqu'à cinq milles en amont du confluent du Shiré et continue par la ligne de faîte séparant les eaux qui coulent vers le lac Nyassa des eaux tributaires du Zambèze pour rejoindre enfin la ligne de partage des eaux du Zambèze et du Congo.

Bien entendu, en étendant à cette zone orientale le principe de la liberté commerciale, les puissances représentées à la Conférence ne s'engageaient que pour elles-mêmes, et ce principe ne pouvait s'appliquer aux territoires appartenant actuellement à quelque État indépendant et souverain qu'autant que celui-ci y donnerait son consentement.

Dans la deuxième partie, il a été convenu que, la traite des noirs étant interdite, le bassin conventionnel du Congo ne pouvait servir ni de marché ni de voie de transit pour le trafic des esclaves de quelque race que ce soit.

Il a été également stipulé (IIIe partie), que dans le cas où une des puissances signataires de l'Acte serait engagée dans une guerre, les autres puissances cosignataires et celles qui y adhéreraient par la suite s'engageraient à prêter sur le bons offices pour que les territoires appartenant à cette puissance et compris dans la zone conventionnelle de la liberté commerciale soient, du consentement commun de cette puissance et de l'autre ou des autres parties belligérantes, placés, pour la durée de la guerre, sous le régime de la neutralité et considérés comme appartenant à un État non belligérant.

En ce qui concerne la navigation (IVe partie), l'Acte général porte que celle du Congo, sans exception d'aucun des embranchements ou des issues de ce fleuve, est et demeure entièrement libre pour les navires marchands en charge ou sur lest de toutes les nations, tant pour le transport des marchandises que celui des voyageurs. Il ne pourra être

perçu, comme taux ou comme droits, que ceux qui auront le caractère de rétribution pour services rendus à la navigation même.

Il a été, en outre, institué une Commission internationale chargée d'assurer l'exécution des dispositions de l'acte de navigation. Cette Commission a notamment dans ses attributions :

1° La désignation des travaux propres à assurer le navigabilité du Congo selon les besoins du commerce international ;

2° La fixation du tarif de pilotage et celle du tarif général des droits à percevoir pour services rendus à la navigation ;

3° L'administration des revenus obtenus au moyen de ces tarifs.

Enfin dans sa VIe et dernière partie (1), l'Acte général a stipulé que la « puissance qui dorénavant, prendrait possession d'un territoire sur les côtes du continent africain « situé en dehors de ses possessions actuelles ou qui, n'en « ayant pas eu jusque-là, viendrait à en acquérir, et de même « la puissance qui y assume un protectorat, accompagnerait l'acte respectif d'une notification adressée aux autres « puissances signataires de l'Acte, afin de les mettre à même « de faire valoir, s'il y avait lieu, leurs réclamations. »

M. de Brazza, Commissaire général du Congo. — Le 29 juin 1886, un décret déterminait le régime sous lequel étaient placés respectivement le Congo français et la colonie du Gabon ; M. de Brazza était chargé de la direction générale, avec le titre de Commissaire général du gouvernement de la République française, et le docteur Ballay était

(1) La Ve partie de l'Acte général est relative à la navigation du Niger.

nommé lieutenant-gouverneur du Gabon avec résidence à Libreville.

Conventions avec l'État libre, l'Allemagne et le Portugal. — Un certain nombre de questions touchant la détermination des limites de la nouvelle possession française ont été réglées, vers cette époque ou postérieurement, avec l'État libre, l'Allemagne et le Portugal.

La convention passée avec cette dernière puissance, à la date du 12 mai 1886, a délimité notre frontière au sud du Niari Kouilou.

Au nord la délimitation de la frontière résulte d'une convention passée le 24 décembre 1885 entre la France et l'Allemagne.

Cette convention stipule qu'il ne devra pas être porté atteinte, sur les eaux de la rivière Kampo, à la liberté du commerce et de la navigation des ressortissants de chacun des gouvernements signataires.

Avec l'État libre du Congo, il a été passé, à la date du 29 avril 1887, une autre convention confirmant à la France le droit de préemption, qui lui avait été précédemment accordé sur cet État, au cas où celui-ci voudrait réaliser ses territoires; cette convention fixe, en outre, d'une manière définitive la frontière entre l'État libre et le Congo français.

Missions diverses au Congo de 1880 à 1890. — Aux itinéraires déjà signalés, il convient d'ajouter ceux qui ont été établis par les membres de diverses missions étrangères et françaises, par les agents de l'État belge, MM. Mikic, Harou, Hanssens, Grant, etc., et par le lieutenant de vaisseau italien Massari qui était entré dans la Likouala, tandis que le missionnaire Grenfell remontait l'Oubangui.

M. de Lastours, en 1883, avait exploré la rivière N'Koni qu'il avait trouvée encombrée de rapides et de chutes.

En 1885, il était à Madiville, faisant ses derniers préparatifs pour un voyage d'exploration dans le nord, entre l'Ogôoué et la Bénoué, quand un accès de fièvre pernicieuse vint enlever à la mission ce précieux auxiliaire.

Mais ces préparatifs ne furent pas perdus; l'expédition projetée fut confiée par M. de Brazza à son frère Jacques, qui s'adjoignit un de ses camarades, M. A. Pecile.

Ils coupèrent la Sébé, la Liboumbi, affluent de l'Ivindo, puis franchissant la ligne de faîte qui sépare les bassins de l'Ogôoué et du Congo, ils se rapprochèrent du point auquel s'était arrêté M. Pierre de Brazza dans la reconnaissance qu'il avait poussée au bord de l'Alima en 1878. Après avoir reconnu les petites rivières qui se réunissent pour former la Likona et la Likouala, ils entrèrent dans le bassin de la rivière Yensé, dont les eaux se dirigent vers le nord. Revenant sur leurs pas, après un court séjour à Ikotou par 2° 30, nord, ils descendirent la Likouala.

De 1881 à 1883, M. Mizon avait relevé le cours de l'Ogôoué depuis la rivière Djilo jusqu'à la rivière Passa, une grande partie de cette dernière rivière et fait une reconnaissance de Franceville au poste de l'Alima, et de Franceville à la côte de Mayumba, à la rivière N'Gongo.

En novembre 1886, M. Paul Crampel est chargé d'une mission scientifique, mais il ne peut se mettre en route que longtemps après. Il quitte enfin Lastoursville en août 1888 et se dirige vers le nord. Il rencontre la rivière Mounyandji, la suit, arrive à l'Ivindo qu'il traverse, et, poursuivant sa marche vers le nord, il relève le Haut-Ivindo et arrive à la rivière Djah dont les eaux sont tributaires du Congo.

Ayant ainsi reconnu la limite nord du bassin de l'Ogôoué, M. Crampel opère son retour par l'ouest, en suivant la ri-

vière N'Tem sur une grande partie de son cours et arrive à la côte à Bata en mars 1889.

En juin 1889, M. Fourneau, accompagné de M. Dolisie, part de N'Djolé, remonte l'Ogôoué jusqu'à Achouka ; de là, il se dirige vers le nord entre l'Iconi et l'Ivindo. Il coupe l'itinéraire suivi par Crampel à la rivière Kome, puis prenant la direction ouest, il arrive à la côte à Campo, en octobre.

Toute la région du Kouilou-Niari comprise entre Loango et Brazzaville, est enfin explorée de 1884 à 1890 par cette pléiade de voyageurs qui comprend : Labeyrie (1884), Rouvier (1885), Cholet (1887), Jacob (1887-1888), Danzanvilliers, Pleigneur, Maistre, Dolisie.

Le Congo, après le voyage de Stanley, attire de nombreux explorateurs : Comber, Ponel, qui en 1885 reconnaît les rivières N'Kèmé et N'Keni, Rouvier en 1885 et 1886 qui remonte l'Oubangui. Cet affluent du Congo est exploré ensuite, par Van Gèle, Grenfell, Dunod en 1888 jusqu'à Bangui par 4° 18, de latitude nord.

Si nous mentionnons les explorations de M. Dutreuil de Rhins dans l'Ogôoué (1883 et 1888) de M. Gouin (Gabon, 1883), de MM. Guiral et De Oca (rivière Mouny et Bénito (1884-1885-1886), de M. de Chavannes, Rouvier (Alima, 1886), de MM. Guillou et Nicolas (rivière N'Gounié, 1886), de M. Berton qui, en 1890, part de Lastoursville sur l'Ogôoué, traverse de nombreux affluents de ce fleuve et arrive à Lambaréné en empruntant le cours du N'Gounié, de M. Thoiré (de Franceville à Loudima, 1890), si nous ajoutons enfin le voyage de M. Pobéguin (Haut-Ogôoué, 1888) et ses travaux topographiques sur tout le littoral (1881 1890); les itinéraires de Gussfeldt (Nyanga, 1874) et de M. du Chaillu sur le Fernand-Vaz, le Rembo, N'Komi et le N'Gounié (1865), nous aurons l'ensemble des connaissances géographiques

que l'on possédait sur notre colonie du Congo en 1890.

Les limites en sont bien déterminées : au nord, le Cameroun, à l'ouest, l'Océan, au sud, la 5e parallèle environ, à l'est, le Congo et l'Oubangui.

Entre la colonie allemande et l'Oubangui, une large trouée s'ouvre sur l'inconnu. C'est la seule issue qui permette de donner la main un jour à nos possessions du Soudan et de l'Algérie en passant par le Tchad et qui sait? d'atteindre le Nil peut-être. Et nous commençons dès lors un nouveau chapitre de l'histoire de nos possessions du Congo : A la conquête du Tchad!

En même temps il importait de couper la marche des Allemands vers l'est, de limiter leur colonie du Cameroun.

La Sangha et l'Oubangui. — M. de Brazza dirigea donc ses collaborateurs vers le Tchad simultanément par l'Oubangui et par la Sangha.

La préoccupation de reporter le plus loin possible dans l'est la frontière du Congo avait été cause du retard apporté dans l'exploration de la Sangha.

Ce n'est qu'en 1890 que M. Cholet, administrateur de Brazzaville, put entreprendre une première exploration de la rivière.

Il partit sur le vapeur *Ballay,* accompagné de M. Philippe Pottier, remonta la Sangha, puis la N'Goko

Vers la fin de la même année M. Fourneau fut désigné pour explorer et occuper la région qui longe le 12° 40'. Il quitta Libreville le 10 novembre 1890 avec M. Blom et M. Thiriet, gagna Ouesso, remonta le cours de la N'Goko, décrivit une boucle vers le nord et vers l'est pour retrouver la Sangha, ayant pour objectif le bassin supérieur de cette rivière, qu'il reconnut jusque vers le 5° parallèle. Il revint par la Mambéré, après avoir subi de la part des indigènes

une attaque dans laquelle il fut blessé ainsi que M. Blom, et où M. Thiriet fut tué.

La même année M. Ponel franchit les rapides de Bangui où il fonde un poste, remonte l'Oubangui jusqu'au 5° parallèle et relève le coude de cette grande rivière jusqu'au Kouango.

Crampel part de la rivière Kouango pour se diriger vers le Tchad, mais il tombe sous les coups des musulmans d'El-Kouti au commencement de 91.

En janvier 1891, M. Gaillard, chargé de préparer une base d'action à la mission confiée à M. Fourneau vers la Haute Sangha, fonde le poste d'Ouesso au confluent de la N'Goko et de la Sangha, puis avec la chaloupe à vapeur *le Ballay*, commandée par le capitaine Husson, il remonte la Sangha jusqu'aux rapides de Bania.

Rentré à Brazzaville, M. Gaillard, auquel sont adjoints MM. Husson, Blom, de Poumayrac et de Masredon, est envoyé sur l'Oubangui dont il remonte le cours en amont du Kouango jusqu'à Yakoma. Il fonde les postes de Mobaye et d'Abira.

Sur l'Oubangui, MM. Ponel et Brunache effectuent diverses reconnaissances.

M. Dybowski, chargé par le Comité de l'Afrique française d'aller rejoindre Crampel, apprend à Brazzaville en juillet 1891 le désastre de la mission et prend la décision de châtier les meurtriers. Accompagné de MM. Brunache et Chalot et de M. Nebout, survivant de la mission Crampel, il réussit à atteindre les assassins et leur inflige une défaite, puis, continuant sa mission, il reconnaît la rivière Kémo et y fonde un poste.

En 1892 M. de Poumayrac pousse une reconnaissance du poste d'Abira jusqu'à Pakourou ; il est assassiné par les Boubous à Bandzi.

I. Place du Gouvernement. Libreville.

II. Hôtel du Lieutenant-Gouverneur.

M. Liotard reconnaît la rivière M'Bomou, qui détermine actuellement la frontière entre les possessions françaises et l'État indépendant.

M. Mizon, qui était parti en octobre 1890 des bouches du Niger ayant pour objectif le Tchad, et qui venait de remonter la Bénoué jusqu'à Yola, est mis dans l'impossibilité d'accomplir sa mission jusqu'au bout. Il opère son retour par le Congo en traversant l'Adamaoua. Il relève l'itinéraire Yola, Ngaoundéré, Koundé, Gaza, et par la Sangha et le Congo arrive à Brazzaville le 1er mai 1892.

M. Maistre est chargé par le Comité de l'Afrique française de reprendre le programme des missions Crampel et Dybowski, la marche vers le Tchad. Accompagné de MM. Brunache, Clozel, de Béhagle, Briquez et Bonnel de Maizières, il part du poste des Ouaddas sur l'Oubangui, en juin 1892. Il atteint successivement le poste de la Kémo, le Gribingui, le Chari, puis se dirige vers l'Ouest, traverse la rivière Logone, la Bénoué qu'il suit jusqu'à Yola. Il arrive à Ibi sur la Benoué en mars 1893 et rentre par la voie du Niger.

Dans la Haute-Sangha les opérations se succèdent.

En 1892, MM. Ponel et Fredon partent en reconnaissance vers le nord-est jusqu'à Madigali sur la rivière Ouahm. M. de Brazza se rend dans la Haute-Sangha où il rencontre, en avril, M. Mizon qui vient de la Bénoué. Accompagné de MM. Gentil, Ponel, Fredon, M. de Brazza fait passer le vapeur *Courbet* dans le bief supérieur de la rivière jusqu'à Bouboua. *Le Courbet,* sous le commandement de M. Gentil, repart peu après pour effectuer une reconnaissance plus complète de la Haute-Sangha, tandis que MM. Goujon, Blom, Decœur relèvent plusieurs itinéraires.

M. de Brazza a installé son quartier général à Koundé. Il veut entrer en relations avec les sultans de Ngaoundéré et de Yola. M. Ponel est chargé d'une mission auprès d'eux.

Il part en décembre 1892 de N'Dissa à 12 kilomètres de la rivière Batouri et, par Koundé, arrive à Ngaoundéré, où le sultan lui fait le meilleur accueil. Il se rend ensuite à Yola, mais les négociations n'aboutissent pas et il rentre en avril 1893.

En août 1894, M. Clozel quitte la Sangha, arrive à la Mambéré, à Tendira, et fonde le poste de Carnot ; puis, accompagné du Dr Herr, il se dirige vers le nord, franchit la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Bénoué et le bassin du Congo et atteint la rivière Ouôm à Gouikora.

Dans l'Oubangui, M. Liotard, ne disposant que d'un personnel très insuffisant, est impuissant à empêcher les empiètements des agents de l'État indépendant dans les territoires qui nous sont reconnus par la Convention de 1887. On prépare une expédition qui doit être confiée au commandant Monteil.

Le commandant Decazes, accompagné des lieutenants Vermot et François précède le chef de la colonne en formation. A Brazzaville, M. le docteur Viancin et M. Comte se joignent à la mission. M. Decazes arrive à Mobaye où il trouve M. Liotard, en décembre, puis se rend au poste des Abiras. Une expédition est dirigée contre les Boubous de la rivière Kotto, meurtriers de M. de Poumayrac qu'avait déjà châtiés la mission du duc d'Uzès en 1892-1893. Le lieutenant François fait une reconnaissance du cours inférieur de la rivière Kotto. Un poste est fondé à Moda-Bouendi.

M. Liotard rentre en France et le lieutenant Julien, ancien compagnon du duc d'Uzès, arrive dans l'Oubangui en mars 1894.

Sur le chaland *l'Étienne*, il remonte la rivière Kotto jusqu'à Magba (mai août.) Le lieutenant Vermot part en reconnaissance vers le Chinko, dont il relève une partie du cours. M. Comte et le lieutenant François reconnaissent

le M'Bomou. M. Decazes relève le cours supérieur de l'Oubangui depuis Abira jusqu'au Kouango. M. Bobichon, agent du Congo français, explore les territoires situés entre la rivière Kotto et la rivière Bangui qu'il descend à son retour. C'est également pendant l'année 1894 que M. de Prat traverse le pays N'Sakara. L'accord s'établit au sujet du litige franco belge. Un traité est signé, M. Decazes rentre en France en mars 1895. M. Liotard, nommé Commissaire du Gouvernement dans le Haut-Oubangui, rejoint son poste, installe les services civils et organise l'occupation du M'Bomou, secondé par de hardis et vaillants collaborateurs tels que MM. Cureau, Bobichon, Grech, Chapuis, Mahieu, Comte, Hossinger. M. Liotard établit notre ligne de postes du M'Bomou jusqu'à Sémio, étend peu à peu nos possessions dans tout le bassin de la rive droite M'Bomou, et pousse ses conquêtes à l'est et au nord jusque dans le Bahr-el-Ghazal en fondant un poste à Tamboura (1896) et en prenant Dem-Ziber comme base d'opérations (1897).

Dans la Sangha, de 1895 à 1898, M. Perdrizet explore et relève la région comprise entre Koundé, Carnot et la rivière Ouahm (Ouôm de M. Clozel). Il suit le cours de cette rivière depuis Gouikara jusque près du 16° de longitude, et relève de nombreux itinéraires.

Vers le Chari et le Tchad, les essais de pénétration sont enfin couronnés de succès. C'est à M. Gentil que revient cette gloire. De 1895 à 1898, il réussit, partant du coude de l'Oubangui, à transporter le vapeur le *Léon Blot* dans les eaux du Chari et bientôt le premier vapeur qui ait jamais flotté sur les eaux du Tchad y porte le pavillon français.

De ce beau voyage, M. Gentil rapporte les levés de la rivière Tomi, de la Nana, du Gribingui, du Chari et du Bahr-Erguig.

Au cours de cette mission, M. Prins relève un itinéraire du Gribingui au pays de Snoussi.

Au point de vue économique la colonie se développait d'une manière continue, bien qu'avec une certaine lenteur due à l'absence des voies de communication autres que les rivières, trop souvent obstruées par des rapides ou des bas-fonds. Des maisons de commerce, presque toutes étrangères, malheureusement, s'établissaient au Gabon et dans l'Ogôoué d'abord, puis sur la côte congolaise, puis à l'intérieur, autour et en amont de Brazzaville.

Cependant l'hinterland de la colonie restait ouvert au Nord-est, et la question se posait de savoir si un débouché ne lui serait pas réservé sur la vallée du Haut-Nil.

Mission Marchand. — Ce fut au mois de novembre 1895 que fut approuvé le projet d'une mission chargée de reconnaître les territoires du Haut-Oubangui et leur accès sur la vallée du Nil. Le retour devait se faire par l'Abyssinie et par nos possessions de la côte des Somâlis.

La préparation de la mission dura 6 mois. Le commandement en fut confié au capitaine Marchand, qui eut pour collaborateurs les capitaines Baratier et Germain, les lieutenants Simon (1), Mangin, Largeau, Fouque, le docteur Émily, l'enseigne de vaisseau Dyé, l'interprète Landeroin, l'adjudant de Prat, les sergents Dat, Bernard et Venail. Le départ eut lieu par groupes et commença le 25 avril 1896 : le 22 juillet le capitaine Marchand débarquait à Loango.

Dès son arrivée dans ce port, le capitaine Marchand reçut du Lieutenant gouverneur Dolisie, l'ordre de pacifier la route des caravanes qui mène à Brazzaville. Il y parvint au prix d'efforts que rendit plus pénibles encore une fièvre bilieuse hématurique à laquelle il faillit succomber au mois de septembre 1896.

---

(1) Le lieutenant Simon, à la suite des fatigues qu'il eut à subir, dut quitter la mission et succomba quelques mois après son retour en France.

A Brazzaville, la mission s'embarqua sur le Congo. L'arrivée à Bangui eut lieu le 1er avril 1897. A partir de ce point et jusque dans la vallée du M'Bomou, le transport fluvial fut assuré par l'administrateur Bobichon, sous la haute direction de M. Liotard, Commissaire du gouvernement dans l'Oubangui. En moins de 4 mois, toute la mission, comprenant 200 hommes et 180 tonnes de matériel, fut transportée de Bangui à Ouango, où s'arrête la navigation de l'Oubangui. Une première fois, au rapide des Abiras, près du confluent du M'Bomou et de l'Ouellé, le vapeur *Faidherbe*, qui remorquait les chalands de la mission avait dû être démonté et transporté par voie de terre; à Ouango, il dut être démonté de nouveau.

Cependant, le 3 août 1897 la mission atteignit Zémio. Là deux itinéraires s'ouvraient vers le bassin du Nil : à l'est par le Bahr-el-Ghazal, au nord par le Darfour. Sur les conseils de M. Liotard, le capitaine Marchand choisit la route de l'est, la route du nord, bien que plus aisée, étant plus longue et moins sûre.

La mission quitta Zémio le 8 août et remonta le M'Bomou jusqu'à l'embouchure de la rivière Bokou. Le 15 août, elle était à Rinda, et le 12 septembre, à Ida sur la rivière Méré. Au mois de novembre le matériel arrive à Kodioli où un poste et un arsenal furent établis. Le passage du bassin du Congo dans le bassin du Nil était un fait accompli.

A Kodioli la flotille fut arrêtée par la baisse des eaux : la mission en profita pour occuper toute la vallée du Soueh et pour créer un poste (Fort Desaix) près de Koutchouk-ali, au confluent de cette rivière et du Ouaou.

En décembre 1897, le matériel fut rassemblé à Fort Desaix et le capitaine Baratier fut envoyé en reconnaissance jusqu'au lac Nô.

Cependant du mois de novembre 1897 au mois de mai

1898, la mission demeura bloquée par la baisse des eaux. Entre temps elle fut ravitaillée en vivres et en matériel par le lieutenant Fouque ; et, la crue survenant, elle se remit en marche le 4 juin 1898. Le 10 juillet elle atteignait le Nil à Fachoda.

Ce point fut aussitôt fortifié : le 25 août 1898, la mission eut à repousser une attaque des Mahdistes avec lesquels elle conclut ensuite un traité.

Sur ces entrefaites une force anglo-égyptienne se présenta devant le poste français : le capitaine Baratier fut appelé à Paris, le capitaine Marchand se rendit au Caire, et, à la suite de négociations entre les gouvernements français et anglais, l'évacuation de Fachoda fut décidée.

Elle eut lieu le 11 décembre 1898. La mission gagna l'Abyssinie par le Sobat et atteignit Addis-Ababa le 10 mars 1899. Le 19 mai suivant, elle s'embarquait pour la France à Djibouti.

Convention franco-anglaise du 21 mars 1899. — On sait comment, par la convention du 21 mars 1899, le gouvernement français renonça à tout accès du bassin du Congo sur le Nil et reconnut à l'Egypte la possession du Bahr-el-Ghazal. Cette convention a fixé les limites nord-est de notre colonie du Congo français. Il est à noter qu'elle contient l'engagement réciproque, de la part des deux puissances signataires, de faire bénéficier, pendant 30 années à partir de l'échange des ratifications, leurs citoyens et protégés, du même traitement pour tout ce qui concerne la navigation fluviale, le commerce, le régime douanier et fiscal et les taxes de toute nature, dans les territoires situés au sud du 14° 20' de latitude Nord et au nord du 5° degré de latitude Nord, entre le 14° 20' de longitude est de Greenwich (12° est de Paris) et le cours du Haut-Nil.

Explorations dans le Congo proprement dit, depuis 1892. — Dans le Congo proprement dit, au sud du Cameroun, de nombreuses reconnaissances avaient été faites depuis 1890, soit en vue de compléter les renseignements géographiques, soit dans le but d'étudier les richesses naturelles et le sol du pays.

En 1892, M. Forêt a exploré la région du Setté Cama, et la rivière N'dao. En 1893, M. Barrat ingénieur, a fait un voyage scientifique dans le bassin de l'Ogôoué, de N'Djolé à Franceville et dans la région du Gabon; M. Godel et M. Baron, en 1894, ont levé de nouveaux itinéraires entre l'Ogôoué et la rivière N'gounié; M. Le Châtelier en 1892 a exploré la rivière Como, M. Cuny en 1894 a exploré le bassin de la rivière Benito.

En 1898, M. Fourneau, accompagné de M. Fondère, du lieutenant Fourneau et du docteur Spire, est chargé d'explorer la région du Congo située au nord de l'Ogôoué, en vue de la construction d'une route ou d'un chemin de fer destiné à relier la Sangha à la côte.

M. Fourneau part d'Ouesso en février 1899, reconnaît les affluents de la Haute-Mossaka, relève la rivière Djadié, coupe l'itinéraire suivi par Crampel en 1888 à la rivière Ivindo, et l'itinéraire qu'il avait lui-même parcouru en 1889 et arrive à Libreville en juin.

Au cours de cette mission, M. le lieutenant Fourneau relève le cours inférieur de la rivière Liboumbi, et M. Fondère explore la région comprise entre le cours inférieur de l'Ivindo et la rivière Okano.

Missions en cours. — Nous aurons donné la nomenclature à peu près complète des missions du Congo, en signalant les missions qui sont actuellement en cours.

M. de Béhagle, tandis que M. Bonnel de Maizières, son

second, est parti vers le Tchad, opère dans le Haut-Oubangui. Sa mission a pour but d'ouvrir un marché dans ces régions au commerce français. Malheureusement, appelé pour les besoins de la cause qu'il avait entreprise, dans les territoires occupés récemment par Rabah, il est actuellement prisonnier de ce sultan.

Une mission placée sous les ordres de M. l'administrateur Bretonnet est partie en septembre 1898 pour continuer dans le Baguirmi l'œuvre commencée par M. Gentil. Mais elle s'est heurtée aux troupes de Rabah, et à Niellim, un combat s'est engagé dans lequel M. Bretonnet a succombé avec le lieutenant Braun et le maréchal des logis Martin (juillet 1899),

M. Bretonnet devait être relevé par M. Gentil qui, au commencement de l'année 1899 a quitté la France avec le titre de Commissaire du Gouvernement dans le bassin du Chari. M. Gentil est accompagné des capitaines Robillot et de Cointet. A Libreville le capitaine de Lamothe s'est joint à la mission.

Organisation du Congo français. — Dès 1886, le Gabon avait été, ainsi qu'il a été dit plus haut, disjoint des établissements français du golfe de Guinée et rattaché aux nouvelles possessions du Congo sous l'administration d'un Lieutenant-gouverneur et sous l'autorité du Commissaire général du Gouvernement. Un décret du 11 décembre 1888 compléta cette organisation. Ce décret fut modifié successivement par ceux des 30 avril 1891 et 31 octobre 1894, et enfin par le décret du 28 septembre 1897, qui forme la base de l'organisation administrative actuelle de la colonie du Congo français.

CHAPITRE II

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE & ETHNOGRAPHIQUE

Description générale. — Montagnes. — Le Congo français est traversé entièrement du nord au sud et parallèlement à la côte, par un groupe montagneux qui établit une ligne de démarcation bien définie entre la région maritime et la région de l'intérieur.

Cette chaîne porte le nom de Monts de Cristal et descend à peu près en droite ligne jusqu'au coude de l'Ogôoué. Sa hauteur est assez variable; les sommets les plus élevés ne dépassent pas 1.500 mètres et ceux qui dépassent ou atteignent 1.000 mètres sont en petit nombre.

Tout en suivant une direction parallèle à la côte, elle envoie vers l'ouest de petits rameaux qui se terminent généralement par des pics assez élevés (monts de Bata, 850 mètres; monts de la Mitre, 1.200 mètres) et forment sur le littoral des promontoires escarpés, d'aspect rougeâtre, dont le plus important est le cap Saint-Jean.

Au sud de l'Ogôoué, le plus haut sommet est l'Igoumbi-Andèle (1.060 mètres) qui domine le pays de Kama; enfin la chaîne se confond avec les monts Devarenne (600 mètres) qui sépare le Niari-Kouilou du bas Congo.

Dès qu'en venant du littoral on a dépassé cette longue artère montagneuse, on s'aperçoit que le sol s'élève progressivement vers l'est par une suite de gradins successifs, après lesquels apparaît une série non interrompue de plateaux sablonneux, qui forment la ligne de partage des eaux entre les bassins de l'Ogôoué et du Gabon et le bassin du Congo intérieur.

En même temps qu'il s'élève de la sorte, le terrain présente des caractères bien différents.

Au nord du Gabon, la côte est assez élevée et le sol, de la mer aux monts de Cristal, figure assez bien un plan incliné de l'est à l'ouest. Après la chaîne de Cristal, commencent alors des gradins assez élevés et assez rapprochés les uns des autres, qui font place à leur tour à des plateaux de nature sablonneuse. Par suite de cette conformation du terrain, les cours d'eau se trouvent divisés, d'une façon générale, chacun en trois biefs distincts, dont deux seulement sont navigables; celui qui se trouve sur les hauts plateaux et celui qui coule dans la région maritime (1). La partie intermédiaire, qui traverse la zone des gradins, a son cours entièrement obstrué par des chutes ou par des rapides.

Dans toute cette région des rivières du nord, la bande maritime et la zone des terrasses sont couvertes d'une végétation magnifique.

Après le cap Esterias, le rivage devient bas, sablonneux, marécageux; il disparaît sous les mangliers, les palétuviers et les hautes herbes. Toute cette contrée, qui a son centre au Fernan-Vaz et s'étend du Gabon au Kouilou est assez malsaine.

---

(1) Cette division n'est pas rigoureusement exacte; les parties navigables sont généralement coupées aussi par des rapides

La zone maritime, qui s'étend à quelques dizaines de kilomètres dans l'intérieur, fait place, dès que le sol commence à s'élever (ou, sur les fleuves, à hauteur des premiers rapides) à la zone de la forêt vierge, qui est entrecoupée çà et là de quelques clairières herbeuses. Vient ensuite (à 350 ou 400 mètres au-dessus du niveau de la mer) une troisième zone qui comprend principalement d'immenses prairies verdoyantes, la forêt y restant limitée aux rives des cours d'eau ou aux terrains directement irrigués par ceux-ci. Enfin, à 7 ou 800 mètres de hauteur, existe une dernière zone, celle des hauts plateaux situés entre le bassin du Congo et les bassins des fleuves secondaires (Ogôoué, Niari-Kouilou, etc.). Dans cette zone, qui suit assez exactement la ligne de partage des eaux, on aperçoit de vastes et longues plaines sablonneuses, à la végétation clairsemée ; de temps en temps, on distingue sur le sol une coupure qui s'élargit peu à peu, au fur et à mesure qu'elle disparaît à l'horizon ; c'est une vallée qui a pris naissance sur le plateau et se dirige vers le Congo ou vers la mer.

Après cette quatrième zone, on pénètre dans le bassin du Congo inférieur où l'on retrouve, en sens inverse, en descendant vers le fleuve, des régions présentant tour à tour les différents caractères que nous venons d'indiquer.

Littoral. — De l'embouchure de la rivière Kampo jusqu'au Cap Saint-Jean, la côte, assez élevée est coupée par une multitude de cours d'eau et bordée par un nombre assez important de villages ; elle forme la baie de Bata et reçoit la rivière Benito.

Après le Cap Saint-Jean et au nord du Cap Esterias est une vaste baie qui renferme quatre îles, dont la plus importante s'appelle l'île Corisco ; les trois autres sont l'île Banya, la grande et la petite Élobey. Cette dernière, qui ne mesure

qu'un kilomètre carré, est en réalité la seule qui soit habitée par les Européens. Dans la baie de Corisco se jettent la rivière Mouny et la rivière Moundah.

C'est entre la pointe Pongara et la pointe Santa-Clara que se trouve l'estuaire du Gabon, qui a donné son nom à une partie de nos possessions et qui s'enfonce de 70 kilomètres dans les terres.

Il est divisé en deux parties par l'île Coniquet, et par l'île aux Perroquets. Ces deux parties, qu'on peut désigner sous les noms de bassin extérieur et bassin intérieur, ne sont pas également navigables. Malgré les bancs qui l'obstruent en certains endroits, le bassin extérieur est praticable pour les grands navires par des passes balisées avec soin ; il a des fonds de 9 à 10 mètres. Le bassin intérieur ne convient qu'aux petits bâtiments calant au plus 3m 50 à 4 mètres.

Au fond de l'estuaire coulent deux rivières, la Rhamboé et la Komo.

Après avoir dépassé le Gabon, on remarque, à l'est du Cap Lopez, la baie de Nazareth qui reçoit deux des bras du delta de l'Ogôoué, le Nazareth et le Yumbé. En continuant de descendre le long de la côte, on aperçoit l'île Mandji au nord de laquelle se trouve le Cap Lopez, et l'on atteint le Fernan-Vaz, une des bouches de l'Ogôoué.

De ce point à Sette-Cama, le rivage est bordé de lagunes (1) jusqu'à l'embouchure du Kouilou, les points à signaler sont le Cap Sainte-Catherine, Sette-Cama, la rivière N'dogoué, la pointe Pedras, la rivière Nyanga, la pointe du Nord,

(1) Il est à remarquer que, du Fernan-Vaz au Niari-Kouilou, tous les cours d'eau, dont la direction normale est de l'est à l'ouest, forment, au moment de se jeter dans la mer, un crochet dans la direction du nord-nord-ouest.

Mayumba, le Cap Matuti, la pointe Banda, et Konkuati, succursale d'une factorerie hollandaise.

Enfin, du Kouilou à la frontière portugaise, indiquée par l'embouchure de la Loémé, la côte n'offre de remarquable que plusieurs centres de commerce ou de population, tels que Loango, Pointe-Noire et Massabi.

Cours d'eau : rivières du Nord. — Nous ne citerons que pour mémoire la rivière Kampo dont le cours inférieur sert de délimitation entre le Congo français et le territoire allemand de Kameroun, sur lequel elle prend sa source. La rivière Benito, qu'on rencontre un peu plus au sud, est navigable, sur un parcours de 35 kilomètres, jusqu'à l'endroit appelé Yobé (les eaux fortes) au pied des premiers rapides ; elle est formée de deux rivières, la Mambé et la Volo, elle reçoit sur sa gauche la Lanya.

La rivière Mouny n'est qu'une artère large et courte, à laquelle viennent se réunir, en forme d'éventail, le Kongué, l'Utungo, le Bonié, le Temboni et le Noyo ; ces deux derniers cours d'eau ont seuls quelque importance. Enfin, la rivière Moundah, qui n'est en réalité qu'un estuaire, reçoit quelques petits affluents, dont un seul, la Djomboé, mérite d'être signalé.

Rivières du Gabon. — Le Komo descend des monts de Cristal et s'élargit très rapidement, mais son cours inférieur est en partie obstrué par des îles appelées : la Ningué-Ningué (qui fixe la limite de la navigation pour les navires d'un moyen tonnage), la Sombié, la Ningué-Ouaté, la Ningué-Bouendé et la Sika. Le Komo reçoit à gauche la rivière Bokoué et, près de son embouchure, la Maga et le Yambi.

La Rhamboé prend également sa source dans les monts

de Cristal; son lit n'est pas très large, mais assez profond.

Ogôoué. — C'est à 200 kilomètres environ au nord-ouest de Brazzaville, sur le plateau des Achicouyas, que l'Ogôoué prend sa source. Son cours supérieur est obstrué par des chutes très hautes et très rapprochées les unes des autres. La Passa, qui est le premier affluent important du fleuve, a également quelques chutes assez élevées dans la partie supérieure de son cours; mais elle est, à 15 kilomètres de son confluent, praticable aux pirogues et aux embarcations calant 2 mètres à 2m50. Cette rivière dont les eaux sont claires et le courant rapide, a une largeur variant entre 70 et 100 mètres. Avec ses coudes nombreux, ses bords ombragés par une végétation splendide, ses ponts suspendus formés de lianes, cette rivière est une des plus pittoresques de toute la région.

A partir de l'endroit où il est rejoint par la Passa, l'Ogôoué serpente entre deux rangées de collines de hauteur variable et coupées elles-mêmes par de nombreux cours d'eau.

En descendant le cours du fleuve — ce qu'on ne fait pas sans danger, à cause des rapides qu'il faut franchir jusqu'au poste de N'Djolé — on rencontre successivement : à gauche, de petits ruisseaux sans importance, le Liboko qui descend des plateaux Ondumbas; la Libumdi; la Lékélé; la Leboka; la Leyu et la Mumbu — à droite; la Likabo, qui naît dans les marais, près du village de N'ghia; la rivière N'Koni, dont les rives sont très pittoresques; enfin la rivière Sébé qui change plusieurs fois de direction avant de rejoindre l'Ogôoué.

On passe alors les chutes de Doumé et l'on arrive au poste de Lastoursville (ancien Madiville), après lequel se

trouve les rapides de Boundji; on rencontre ensuite à gauche la Lolo et l'Ofoué, à droite la rivière Ivindo. Du village de Zabouré, situé avant la Lolo, jusqu'à N'Djolé, les rapides sont parfois distants de quelques kilomètres seulement, tandis qu'au delà de N'Djolé le cours du fleuve est absolument libre de tout obstacle.

Après la rivière Ivindo, on franchit les chutes de Bôoué, on dépasse Ashouka, Lopé, Obombi, Apinji, sur la rive gauche, le mont Otombi, la rivière Okano, sur la rive droite, et l'on arrive enfin au poste de N'Djolé, à l'endroit où l'Ogôoué, faisant un coude, tourne brusquement vers le sud-ouest.

De N'Djolé à la mer, le fleuve ne reçoit sur sa droite que des petites rivières; sur sa gauche, il reçoit un cours d'eau fort important, le N'Gounié; c'est au confluent de cette rivière avec l'Ogôoué qu'est située la Pointe-Fétiche.

Un peu plus bas, se trouve le village de Lambaréné, non loin duquel les eaux du fleuve commencent à se déverser en plusieurs bras qui arrivent à former sur les deux rives des lacs d'étendues diverses. Le plus grand de ceux-ci est à gauche, le Zonangué, que parsèment une multitude de petits îlots dont le groupe principal est celui des îles sacrées. A droite, la rivière Adoumba fait communiquer le fleuve avec le lac Azingo, dont les eaux s'écoulent vers la mer par la rivière N'Goumba. Enfin, après le lac Anengué, commence le delta du fleuve, bas, sablonneux, couvert de palétuviers et surtout de hautes herbes où vivent de préférence les hippopotames et les oiseaux de la contrée

L'Ogôoué appelé Ogobé par les Bakalais, Lebagui par les Adoumas, Otemboué par les Okandas, et Rhembo ri polo (1) par les Inengas et les Galoas prend sa source à 450 mètres

(1) Tous ces mots veulent dire rivière.

d'altitude; sur son parcours, ses différentes altitudes sont les suivantes : 300 mètres à Franceville, 260 à Doumé, 188 au confluent de l'Ivindo, et 70 mètres à N'Djolé.

La région des forêts commence à peu près à la mer, elle s'interrompt à la hauteur du mont Otombi et reprend vers Bôoué; la zone des collines lui succède à partir de la rivière Sébé et fait place, à son tour, à la région des hauts plateaux, à peu de distance de Franceville.

Des affluents de l'Ogôoué, le N'Gounié seul, qui a été traversé par du Chaillu, est connu en entier, les autres ne sont pas encore reconnus dans la totalité de leur parcours. Cependant, grâce à M. Jacques de Brazza qui en a traversé plusieurs en différents endroits, au cours de sa mission scientifique (1883-1886), on a des renseignements sur ces cours d'eau; d'après lui, l'Ivindo serait, sur la droite de l'Ogôoué, l'affluent le plus important.

Rivières de la côte de Loango : Kouilou. — Entre le Fernan-Vaz et le Kouilou, les seules rivières qui méritent d'être signalées, sont le Rhembo qui traverse deux grands lacs et se jette dans la mer au Fernan-Vaz (on peut le remonter en pirogue pendant quatre jours), le N'dokou qui se jette à Sette-Cama, le Nyanga, dont le cours est assez considérable et qui reçoit la Nanama, le N'Gongo qui passe à Konkuati, enfin le Mumbu qui arrose Chibotte; au sud du Kouilou, on ne remarque que la Massabi, formée de la réunion de la Luémé, appartenant à la France, et du Chisambo, appartenant au Portugal.

Le Kouilou, appelé Niari dans sa partie supérieure, a un développement d'environ 600 kilomètres. Il prend sa source à une centaine de kilomètres au nord-ouest du Congo, sur le plateau Batéké. Après avoir suivi d'abord plusieurs directions différentes et reçu, à droite le Buenza, à gauche la Ludima, le Niari, se dirige vers le nord-ouest jusqu'au vil-

III. Hôpital de Libreville.

IV. Maison Brandon à Libreville.

de Cristal; son lit n'est pas très large, mais assez profond.

Ogôoué. — C'est à 200 kilomètres environ au nord-ouest de Brazzaville, sur le plateau des Achicouyas, que l'Ogôoué prend sa source. Son cours supérieur est obstrué par des chutes très hautes et très rapprochées les unes des autres. La Passa, qui est le premier affluent important du fleuve, a également quelques chutes assez élevées dans la partie supérieure de son cours; mais elle est, à 15 kilomètres de son confluent, praticable aux pirogues et aux embarcations calant 2 mètres à 2m50. Cette rivière dont les eaux sont claires et le courant rapide, a une largeur variant entre 70 et 100 mètres. Avec ses coudes nombreux, ses bords ombragés par une végétation splendide, ses ponts suspendus formés de lianes, cette rivière est une des plus pittoresques de toute la région.

A partir de l'endroit où il est rejoint par la Passa, l'Ogôoué serpente entre deux rangées de collines de hauteur variable et coupées elles-mêmes par de nombreux cours d'eau.

En descendant le cours du fleuve — ce qu'on ne fait pas sans danger, à cause des rapides qu'il faut franchir jusqu'au poste de N'Djolé — on rencontre successivement : à gauche, de petits ruisseaux sans importance, le Liboko qui descend des plateaux Ondumbas; la Libumdi; la Lékélé; la Leboka; la Leyu et la Mumbu — à droite; la Likabo, qui naît dans les marais, près du village de N'ghia; la rivière N'Koni, dont les rives sont très pittoresques; enfin la rivière Sébé qui change plusieurs fois de direction avant de rejoindre l'Ogôoué.

On passe alors les chutes de Doumé et l'on arrive au poste de Lastoursville (ancien Madiville), après lequel se

trouve les rapides de Boundji; on rencontre ensuite à gauche la Lolo et l'Ofoué, à droite la rivière Ivindo. Du village de Zabouré, situé avant la Lolo, jusqu'à N'Djolé, les rapides sont parfois distants de quelques kilomètres seulement, tandis qu'au delà de N'Djolé le cours du fleuve est absolument libre de tout obstacle.

Après la rivière Ivindo, on franchit les chutes de Bôoué, on dépasse Ashouka, Lopé, Obombi, Apinji, sur la rive gauche, le mont Otombi, la rivière Okano, sur la rive droite, et l'on arrive enfin au poste de N'Djolé, à l'endroit où l'Ogôoué, faisant un coude, tourne brusquement vers le sud-ouest.

De N'Djolé à la mer, le fleuve ne reçoit sur sa droite que des petites rivières; sur sa gauche, il reçoit un cours d'eau fort important, le N'Gounié; c'est au confluent de cette rivière avec l'Ogôoué qu'est située la Pointe-Fétiche.

Un peu plus bas, se trouve le village de Lambaréné, non loin duquel les eaux du fleuve commencent à se déverser en plusieurs bras qui arrivent à former sur les deux rives des lacs d'étendues diverses. Le plus grand de ceux-ci est à gauche, le Zonangué, que parsèment une multitude de petits îlots dont le groupe principal est celui des îles sacrées. A droite, la rivière Adoumba fait communiquer le fleuve avec le lac Azingo, dont les eaux s'écoulent vers la mer par la rivière N'Goumba. Enfin, après le lac Anengué, commence le delta du fleuve, bas, sablonneux, couvert de palétuviers et surtout de hautes herbes où vivent de préférence les hippopotames et les oiseaux de la contrée

L'Ogôoué appelé Ogobé par les Bakalais, Lebagui par les Adoumas, Otemboué par les Okandas, et Rhembo ri polo (1) par les Inengas et les Galoas prend sa source à 450 mètres

(1) Tous ces mots veulent dire rivière.

d'altitude; sur son parcours, ses différentes altitudes sont les suivantes : 300 mètres à Franceville, 260 à Doumé, 188 au confluent de l'Ivindo, et 70 mètres à N'Djolé.

La région des forêts commence à peu près à la mer, elle s'interrompt à la hauteur du mont Otombi et reprend vers Bôoué; la zone des collines lui succède à partir de la rivière Sébé et fait place, à son tour, à la région des hauts plateaux, à peu de distance de Franceville.

Des affluents de l'Ogôoué, le N'Gounié seul, qui a été traversé par du Chaillu, est connu en entier, les autres ne sont pas encore reconnus dans la totalité de leur parcours. Cependant, grâce à M. Jacques de Brazza qui en a traversé plusieurs en différents endroits, au cours de sa mission scientifique (1883-1886), on a des renseignements sur ces cours d'eau; d'après lui, l'Ivindo serait, sur la droite de l'Ogôoué, l'affluent le plus important.

Rivières de la côte de Loango : Kouilou. — Entre le Fernan-Vaz et le Kouilou, les seules rivières qui méritent d'être signalées, sont le Rhembo qui traverse deux grands lacs et se jette dans la mer au Fernan-Vaz (on peut le remonter en pirogue pendant quatre jours), le N'dokou qui se jette à Sette-Cama, le Nyanga, dont le cours est assez considérable et qui reçoit la Nanama, le N'Gongo qui passe à Konkuati, enfin le Mumbu qui arrose Chibotte; au sud du Kouilou, on ne remarque que la Massabi, formée de la réunion de la Luémé, appartenant à la France, et du Chisambo, appartenant au Portugal.

Le Kouilou, appelé Niari dans sa partie supérieure, a un développement d'environ 600 kilomètres. Il prend sa source à une centaine de kilomètres au nord-ouest du Congo, sur le plateau Batéké. Après avoir suivi d'abord plusieurs directions différentes et reçu, à droite le Buenza, à gauche la Ludima, le Niari, se dirige vers le nord-ouest jusqu'au vil-

III. Hôpital de Libreville.

IV. Maison Brandon à Libreville.

de la petite rivière N'Kéni qui arrose le poste des Galoas, il n'a plus que 9 à 10 kilomètres de large; un peu plus loin, avant la Léfini, cette largeur n'est plus que de 2 à 3 kilomètres.

En continuant à descendre vers le sud-ouest, il atteint le lac Stanley sur les bords duquel sont, à gauche, Léopoldville, capitale de l'Etat libre et, à droite Brazzaville, centre fort important du territoire français, baigné par la petite rivière Djoué.

Au lac Stanley commencent les rapides qui obstruent le Congo inférieur sur un parcours d'environ 450 kilomètres et empêchent les communications directes entre la côte et l'intérieur du pays. De ce lac à Manyanga, limite de nos possessions, le fleuve ne reçoit que deux petits affluents, le N'Kengué et la Luvubi.

Parmi tous les cours d'eau que nous venons de citer, les plus importants sont l'Oubangui, la Sangha, la Likuala et l'Alima.

L'Oubangui est le principal affluent du Congo; on estime son cours à 2,500 kilomètres et son débit est de 8,000 mètres cubes par seconde. On peut le remonter en bateau jusqu'aux rapides de Zongo, qui sont à 700 kilomètres de son confluent et ne peuvent être franchis en pirogue que pendant l'hivernage. Pendant la saison sèche, l'Oubangui inférieur, large de plus de 3 kilomètres, n'a guère qu'un mètre de profondeur et est obstrué par des bancs de sable, mais pendant l'hivernage les eaux s'élèvent à plus de 5 mètres.

La Sangha ou Massangha est un des plus importants affluents du Congo. On estime son cours à 1,600 ou 1,700 kilomètres. Elle descend du nord en droite ligne vers le grand fleuve; son débit est d'environ 3,000 mètres cubes par seconde.

La Likuala a été parcourue presque entièrement en 1884 et 1885 par la mission scientifique dirigée par Jacques de Brazza. Elle a, dit-on, une longueur de 650 à 700 kilomètres, dont plus de 300 sont navigables; le débit de cette rivière est de 1100 mètres cubes par seconde. Elle reçoit divers affluents qui sont : à droite, le Lékoli et la Lébaï-Nghia, grossie elle-même de la Lebaï Okoua et de l'Obimbaya et, à gauche l'Oba, dans laquelle se jette la Lebaï-N'Goko.

Sur 500 kilomètres de longueur, l'Alima, appelée par les indigènes M'bochi, en compte environ 350 de navigables. Elle descend du plateau des Achicouyas et est formée par la réunion de la rivière de Diélé et du N'gampo. Elle reçoit à droite le Lékèti et la M'Pama. C'est une voie de pénétration jusqu'au Congo pour les voyageurs qui ont suivi la route de l'Ogôoué. Débit par seconde : environ 900 à 1000 mètres cubes.

Le Congo reçoit encore les rivières N'Kémé et N'Kéni et la Léfini, dont le parcours est d'environ 250 kilomètres. Toutes proviennent du plateau des Achicouyas.

Esquisse géologique. — En décembre 1882, M. Jacques Savorgnan de Brazza docteur ès sciences naturelles et frère cadet de l'explorateur, était chargé par le ministère de l'instruction publique de diriger une mission scientifique ayant pour objet l'étude de l'histoire naturelle et de l'ethnographie des nouvelles possessions françaises du bassin du Congo.

La mission termina ses travaux en 1886 et revint à Paris rapportant de nombreuses collections zoologiques, botaniques et minéralogiques, qui font aujourd'hui partie de notre Muséum d'histoire naturelle, où elles forment une galerie spéciale.

Les renseignements rapportés par M. Jacques de Brazza

ont été complétés par une mission confiée à M. Barrat, ingénieur des mines.

Le sol du Congo français est composé généralement de roches primitives, surtout de granit et de quartz. La région des Hauts-plateaux, depuis le Kameroun jusqu'au Congo, est recouverte de sable quartzeux, provenant de la désagrégation des roches occasionnée par la violence et la fréquence des pluies; mais, dans les vallées formées par les cours d'eau, ce sable fait place à un grès quartzeux de nature friable et de couleur blanchâtre, de sorte qu'au seul examen d'une carte géologique, on pourrait à peu près reconstituer le parcours des rivières.

Le long du Congo, à droite et à gauche de la Léfini, de N'Gantchou au poste des Galoas, on a constaté l'existence d'un filon de quartzite veiné; un peu plus haut toujours le long du fleuve, les confluents de l'Alima, de la Likuala, de la Sangha et de l'Oubangui, sont presque exclusivement formés d'alluvions au milieu desquelles apparaissent (entre la Sangha et l'Oubangui), deux bancs de limonite pisolithique.

Un peu plus haut, sur la rive gauche de la Likuala, on a remarqué un important dépôt de sel gemme.

Dans le bassin du Kouilou, la Lali traverse tour à tour des bancs de granit, de calcaire gris, de grès quartzeux, et le fleuve longe sur sa gauche une vaste région cuprifère dont le centre principal porte le nom de M'Boko Songo (1).

De son côté le Niari passe à travers un banc de phyllades ressemblant à ceux des terrains anciens, à travers un autre de calcaire gris, puis, à travers du granit, du quartzite veiné

(1) Les mines de cette contrée sont exploitées depuis un temps immémorial par les indigènes, et le cuivre se répand dans l'intérieur jusque dans le Haut-Congo sous forme de petits lingots.

et des gites métallifères; enfin de Loudima à la côte, on a constaté l'existence d'un vaste dépôt de grès quartzeux coupé en deux parties par des phyllades et du calcaire gris.

Tout le pays entre le Niari et l'Ogôoué, comprend successivement en descendant vers la mer, du schiste silicieux de l'itabirite, du quartz, des micaschistes, du gneiss et des alluvions. En remontant le cours de l'Ogôoué, on trouve, à partir de Lambaréné, du granit qui remplace les alluvions du littoral. des phyllades, du gneiss, des micaschistes, des phyllades pour la seconde fois, du granit divisant un assez large dépôt de quartzite veiné, du calcaire gris et du grès quartzeux fin et compact.

Au Gabon, les rives de l'estuaire sont formées d'une bande de calcaire liasique, entourée elle-même d'une autre bande de limonite pisolithique. Enfin, du Gabon à la rivière Kampo, la succession des terrains est la même que celle de la région située entre le Kouilou et l'Ogôoué. Les terres d'alluvion y sont toutefois remplacées par des roches, tantôt rouges, tantôt jaunes, selon qu'elles contiennent de l'oxyde de fer ou des sulfures.

Comme on le voit, la craie, si abondante dans le Sahara, fait généralement défaut, et c'est la potasse qui domine, rendant ce pays favorable à certaines cultures de l'Europe ou de l'Afrique du nord, telles que la vigne, le mil, les légumineuses, le café, le cacao, l'indigo, les plantes alimentaires dites farineuses et la plupart des arbres fruitiers.

On ne connaît pas au Congo français de gisements de houille. Il existe en certains points, surtout dans le pays des Ashiras, des sources d'huiles minérales, mais leur débit ne paraît pas considérable.

On trouve des sources salées au Rhamboé et dans le pays des Bakambas.

Le Congo français paraît assez riche en minerais (1). Avec le cuivre de M'Boko Songo et Mindouli qui affecte principalement la forme de malachite (carbonate de cuivre vert), on rencontre des dioptases (cuivre hydrosilicaté), du sulfure de cuivre mêlé de filons d'argent, de la galène (sulfure de plomb.)

Le fer existe en abondance dans toute la colonie sous les formes suivantes :

1° Filons d'hématite dans les massifs anciens (Ogôoué) ;

2° Fer oligiste et fer magnétique, fréquents dans le massif cristallin ;

3° Grès ferrugineux dans la région côtière ;

4° Argile imprégnée de limonite, sur le littoral.

La méthode de traitement employée par les indigènes rappelle celle de la forge catalane.

Le zinc, le plomb, l'argent se trouvent principalement associés au cuivre, au fer et au manganèse dans leurs gisements.

Il existe de l'or, paraît-il, dans le bassin de la Nyanga, mais sans doute en petite quantité.

Végétaux. — Les plantes textiles sont particulièrement abondantes au Congo, et cependant le commerce a négligé complètement jusqu'à ce jour cette source importante de trafic.

Le cotonnier (*Gossypium barbadense*) surtout, se rencontre

(1) L'industrie minière, peu développée encore au Congo français, mais qui paraît appelée à y prendre une certaine extension dans l'avenir, y est régie comme dans nos autres possessions africaines, par un décret du 6 juillet 1899, portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les colonies ou pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie, qui sont soumises à un régime spécial.

près d'un grand nombre de villages. Les indigènes en recueillent avec soin les capsules et fabriquent avec le coton que portent les graines, divers objets, principalement des havresacs.

L'arbre à ouate (*Eriodendrum anfractuosum*) diverses Apocynées, des « Asclepias » fournissent aussi des poils qui peuvent être considérés comme les succédanés du coton, au moins pour quelques-uns de ses usages les moins importants.

Le cotonnier du Congo fournit des poils très courts. Ce coton présente beaucoup d'analogie avec les sortes du Bengale.

Toutes les Apocynées et par conséquent les lianes à caoutchouc contiennent dans leur écorce des fibres longues et fines. Avec les Apocynées, on rencontre encore au Congo bien d'autres plantes pouvant servir aux mêmes usages, entre autres, divers Ficus, le chanvre, un grand nombre de Tiliacées, de Malvacées (*Hibiscus*), de Sterculiacées et de Papilionacées)*Crotalaria*).

Au premier rang des Monocotylédonées indigènes pouvant fournir des fibres textiles, il faut citer : L'*Ananas*, très abondant en certaines régions du Mayombe et du pays Batéké près de Diélé, qui fournit une filasse blanche, fine, non lignifiée.

La *Raphia vinifera* ou palmier-bambou, dont l'épiderme des feuilles soutenu par les fibres fournit des lanières longues et fines, jaunâtres, avec lesquelles les indigènes fabriquent des tissus qui sont parfois d'une grande finesse. — La *Raphia vinifera* est particulièrement abondante au bord des rivières et des lagunes.

Les Bananiers, cultivés pour leurs fruits près de tous les villages, contiennent aussi dans leurs feuilles une filasse abondante et facile à isoler.

Les Papyrus forment d'immenses prairies au bord de certaines rivières et lagunes.

Enfin le *Cocotier*, introduit dans la colonie au début de l'occupation, se développe très bien, du moins au voisinage de la mer.

Les indigènes utilisent en outre pour la fabrication des nattes, les feuilles du *Pandanus*, du palmier à huile (*Elœis guineensis*) et de l'*Hyphœne*, l'écorce du *Calamus* ou rotang.

Actuellement, la raphia pourrait être exploitée sans culture en beaucoup de régions; il en serait de même de l'ananas. La culture du jute donnerait peut-être aussi de bons résultats,

L'immense forêt de Mayombe, qui couvre la côte jusqu'à 100 ou 150 kilomètres de la mer, renferme de nombreuses essences qu'il serait utile d'introduire sur les marchés d'Europe et qui seraient, sans aucun doute, très appréciées comme bois d'ébénisterie. Nous citerons surtout:

L'ébène (*Diospyros*) surtout abondant au Nord, dans les régions de l'Ogôoué et du Fernan-Vaz.

L'Okoumé (*Boswellia Klaineana, Pierre.*) se rencontre partout, mais principalement au voisinage des lagunes; il sert à la construction des grandes pirogues d'une seule pièce;

Le santal rouge d'Afrique (*Pterocarpus erinaceus*), fournissant un bois d'un beau rouge, qui se trouve dans tout le Mayombe ;

Les *Cynometra*, arbres d'assez grande taille, très communs au bord de la lagune de Mayumba, dont le cœur est d'un beau rose rouge;

Le moâbi (*Thiegemella Heckelii*) très grand arbre des forêts, atteignant 2 et 3 mètres de diamètre à la base, ressemble au bois de natte. Le Djavé et le Noûngou du Gabon donneraient sans doute des bois semblables à celui du moâbi ;

Le *Caoutchouc* est un produit de concrétion du latex que sécrètent un grand nombre de plantes. Au Congo, ce latex est fourni par des lianes appartenant surtout au genre *Landolphia* et par un certain nombre d'autres lianes ou d'arbres dont les latex sont mélangés à celui des Landolphia pour obtenir un produit plus abondant. La coagulation se fait, soit par l'action de la chaleur seule, soit par la chaleur après addition de sel, de jus de citron ou d'une autre subtance.

Malheureusement les noirs ont l'habitude non pas seulement de saigner les lianes, mais de les couper pour en extraire le plus de lait possible. Il en résulte que les lianes à caoutchouc ont disparu prés de la côte et au voisinage des grandes rivières.

Suivant la valeur des marchandises fournies en échange par les commerçants, ce caoutchouc est payé aux indigènes de 1 franc à 1 fr. 50 le kilo et vendu en Europe de 3 à 5 francs le kilo.

On rencontre aussi au Congo divers arbres de la famille des Sapotacées qui pourraient sans doute, par la coagulation de leur latex, fournir des produits analogues à la gutta.

Les plantes susceptibles de fournir des produits comestibles existent en grand nombre. Les unes sont indigènes; les autres proviennent d'une importation plus ou moins récente.

En saison sèche la plupart des légumes européens peuvent être obtenus facilement au Congo : Choux, salades, carottes, navets et même pommes de terre, mais ces dernières en petite quantité seulement. Les indigènes consomment les feuilles de manioc sous forme de hachis (tchilembé) et celles du pourpier.

Le *manioc* est un arbrisseau de la famille des Euphorbiacées dont les racines tuberculeuses constituent la partie

principale de l'alimentation des indigènes. Ces racines, mondées de leur écorce, sont immergées pendant plusieurs jours dans un ruisseau à courant très faible où la fermentation détruit rapidement la substance vénéneuse (acide cyanhydrique) contenue dans les tissus. A la suite de ce traitement, le manioc peut être consommé sans danger sous diverses formes.

On sait que le tapioca n'est autre chose que la farine de manioc séchée sur des plaques chaudes. Elle se cuit en partie et s'agglomère en grumeaux durs et irréguliers.

Des plantations de manioc existent près de tous les villages. Elles épuisent rapidement le sol.

La patate (*Convolvulus Batata L.*) est une plante originaire de l'Inde, fournissant comme la précédente, des tubercules comestibles. On la cultive dans un grand nombre de localités et elle donne, paraît-il, un rendement considérable.

L'*igname* est une Dioscoracée originaire des îles du Pacifique. Elle possède des rhizômes tuberculeux comestibles atteignant souvent un poids considérable.

Les bananiers (*Musa sapientium* et *M. paradisiaca*) produisent des fruits comestibles : la *banane d'argent*, petite, savoureuse, recherchée par les Européens ; la *banane cochon*, plus grande, moins savoureuse, mais plus nourissante, surtout appréciée des noirs pour lesquels elle constitue un aliment de première utilité. Des plantations de bananiers se rencontrent près de tous les villages.

L'*ananas* croît à l'état sauvage dans les forêts. Il constitue un aliment rafraîchissant. On pourrait en retirer une eau-de-vie de bonne qualité.

Les indigènes mangent aussi la pulpe de l'oba (fruit de l'*Irvingia gabonensis*), le M'voûta (fruit d'une Anacardiacée), le n'gassao ou pomme d'acajou, les fruits du m'bimo ou

Le *Caoutchouc* est un produit de concrétion du latex que sécrètent un grand nombre de plantes. Au Congo, ce latex est fourni par des lianes appartenant surtout au genre *Landolphia* et par un certain nombre d'autres lianes ou d'arbres dont les latex sont mélangés à celui des Landolphia pour obtenir un produit plus abondant. La coagulation se fait, soit par l'action de la chaleur seule, soit par la chaleur après addition de sel, de jus de citron ou d'une autre substance.

Malheureusement les noirs ont l'habitude non pas seulement de saigner les lianes, mais de les couper pour en extraire le plus de lait possible. Il en résulte que les lianes à caoutchouc ont disparu prés de la côte et au voisinage des grandes rivières.

Suivant la valeur des marchandises fournies en échange par les commerçants, ce caoutchouc est payé aux indigènes de 1 franc à 1 fr. 50 le kilo et vendu en Europe de 3 à 5 francs le kilo.

On rencontre aussi au Congo divers arbres de la famille des Sapotacées qui pourraient sans doute, par la coagulation de leur latex, fournir des produits analogues à la gutta.

Les plantes susceptibles de fournir des produits comestibles existent en grand nombre. Les unes sont indigènes; les autres proviennent d'une importation plus ou moins récente.

En saison sèche la plupart des légumes européens peuvent être obtenus facilement au Congo : Choux, salades, carottes, navets et même pommes de terre, mais ces dernières en petite quantité seulement. Les indigènes consomment les feuilles de manioc sous forme de hachis (tchilembé) et celles du pourpier.

Le *manioc* est un arbrisseau de la famille des Euphorbiacées dont les racines tuberculeuses constituent la partie

sicum frutescens) se rencontrent assez fréquemment au Congo. On y trouve aussi la vanille, surtout dans la région de Mayumba.

Faune. — Les animaux qu'on rencontre au Congo français sont si nombreux et si divers qu'il est impossible d'en donner une énumération complète. Nous mentionnerons donc seulement les principaux d'entre eux :

Carnassiers. — Il n'existe pas au Congo de tigres, mais des panthères, et des léopards, qu'on trouve rarement sur le littoral, mais qui sont communs dans la région des forêts.

On y trouve également le chat-tigre, le chat sauvage. En outre, il existe un animal signalé par du Chaillu et par certains traitants, qui passa longtemps pour un être imaginaire. D'après la description qui en a été faite, ce carnassier, armé de dents fort tranchantes, a la tête de la beleite, le corps de la loutre et la queue du castor. M. Marche fut assez heureux pour en rapporter un spécimen, d'après lequel les naturalistes donnèrent à cet animal le nom de *potamogal velox.*

Pachydermes. — Les plus communs sont : l'éléphant, qu'on ne rencontre plus guère que de l'autre côté des monts de Cristal, et qu'on devrait essayer de domestiquer, et l'hippopotame.

Ruminants. — Les ruminants sont : l'antilope, qui compte différentes espèces depuis l'antilope cheval, jusqu'aux plus mignonnes espèces, le bœuf sauvage, le buffle, un mouton sans laine et plusieurs espèces de chèvres au poil ras ou long.

Singes. — Les singes sont en quantité considérable, et quelques-uns servent à la nourriture des indigènes. Les

individus de la grande taille sont le chimpanzé et le gorille, puis viennent les petites espèces dont les spécimens les plus connus sont le macaque et le ouistiti.

Rongeurs. — Les plus communs sont le rat ordinaire, le rat palmiste au pelage gris et noir, qui mange les noix du palmier oléifère et celles du cocotier, le rat de roseau, le porc-épic et l'écureuil.

Edentés. — Les édentés sont représentés par le paresseux qui est fort rare, et le pangolin, qui vit parfois dans les habitations qu'il préserve des fourmis dont il se nourrit.

Oiseaux. — On remarque principalement le passereau, l'oiseau-mouche, le colibri, le foliotocole, le merle métallique (*lamprocolius*), le cardinal, le guêpier jaune azur, le touraco, sorte de grimpeur de couleur bleu-de-ciel, le martin-pêcheur, la caille, la perdrix grise, la poule de Guinée, le pigeon, la tourterelle, la colombe, le coq et la poule de basse-cour, le canard, le perroquet gris; sur le littoral, la frégate, la bécassine, le marabout, l'ibis, la poule d'eau, la grue, le héron, le pélican, l'aigrette; enfin, parmi les oiseaux de proie, l'aigle, le vautour, l'effraie et le chat-huant.

Insectes. — Un volume ne suffirait pas si l'on voulait donner avec quelque détail la nomenclature des insectes qui vivent dans la région du Congo. La liste seule en serait même beaucoup trop longue, et nous devons nous contenter de citer les individus les plus remarquables de cette classe. Ce sont : l'abeille, la guêpe, la fourmi, principalement la fourmi rouge, qu'on a de la peine à éviter même dans les habitations, et la fourmi blanche ou termite, avec laquelle les noirs font, parait-il, des repas succulents, le maringouin, la blatte ou cancrelat, la chique (*pulex penetrans*), l'araignée, le scorpion, la scolopendre, le mille-pieds, l'as-

caride et le ver de Guinée, également appelé filaine ou dragonneau.

Reptiles, Crocodiles, Sauriens et Chéloniens. — Les principaux représentants de cette classe sont : le boa constrictor ou coluber, et le python, qui ne sont pas venimeux, le serpent noir très commun et assez timide, mais fort dangereux, le serpent vert ou serpent des bananiers, qui se tient logé sur les feuilles de ce végétal ou s'enroule autour des arbustes; le céraste ou vipère cornue, qu'on trouve dans toute l'Afrique et qui est très commun en Algérie comme en Tunisie, et la vipère au museau uni.

Il existe également un serpent de mer nommé dans le pays N'dyolébé, et un serpent d'eau douce qui se tient sur les palétuviers, d'où il se lance sur le poisson.

Les crocodiles sont représentés par une espèce qu'on ne rencontre qu'assez loin dans l'intérieur. Comme sauriens, il n'y a guère que le racan, l'iguane et le caméléon qui méritent quelque attention. Parmi les chéloniens, on rencontre une quantité de tortues d'espèces variées.

Batraciens. — Outre le crapaud et la grenouille, il existe, sous les racines des palétuviers, un batracien dont on n'a pu encore se procurer un seul spécimen, tant est grande sa rapidité à fuir et à se cacher dans l'eau vaseuse où il est impossible d'aller le saisir ; son aspect est celui d'une grande salamandre de couleur brune.

Cétacés, poissons. — Les cétacés que l'on rencontre le plus souvent sur la côte sont le cachalot et le marsouin ; parfois on y aperçoit une baleine qui s'y égare, provenant des mers australes. Il existe également un mammifère d'eau douce, devenu assez rare dans toutes les rivières de l'Atlantique, le lamantin, qui habite les lacs du Bas-Ogôoué et ses affluents.

V. Route aux environs de Libreville.

VI. Route de Glass (Estuaire du Gabon.)

Les poissons qui méritent d'être plus particulièrement cités sont : le requin, la raie, toujours de grande taille, l'espadon, la torpille, le poisson volant, le cyprin, le mulet, la dorade, le capitaine, l'anguille de mer et de rivière, la sole et enfin la sardine qui apparaît sur la côte par bancs très nombreux.

Crustacés, mollusques. — Le crabe, le bernard-l'ermite, la langouste, très abondante dans toute la baie de Corisco, la crevette, la pieuvre, la seiche, l'huître, qui s'attache parfois aux palétuviers et un grand nombre de coquillages, sont les principales espèces de crustacés et de mollusques que l'on rencontre en ces régions (1).

POPULATIONS INDIGÈNES.

Comparativement à son étendue, le Congo français est très peu peuplé : on ne peut guère évaluer sa population à plus de 10 millions d'individus.

Les diverses peuplades qui l'habitent sont si nombreuses et parfois si différentes, sinon de mœurs, du moins de langage, que M. de Brazza a préféré les diviser, une fois pour toutes, selon leur nature et leur caractère, en peuplades de la brousse (c'est-à-dire des contrées peu boisées) et en peuplades des forêts (c'est-à-dire des contrées entièrement couvertes par la végétation).

Les dernières de ces peuplades sont en général belli-

---

(1) Le lecteur qui voudrait faire une étude spéciale de l'histoire naturelle du Congo devra se reporter à une petite brochure-catalogue de M. L. Rivière, du Muséum d'histoire naturelle, où sont énumérées, dans le plus grand détail, les intéressantes collections zoologiquesréunies par M. J. de Brazza au cours de sa mission dansl'ouest africain. Cf. VOULGRE : *Le Congo français, Loango et Kouilou* (1897).

queuses, sauvages, méfiantes, cruelles, difficiles à apprivoiser et à plier; au contraire, les gens de la brousse sont un peu mous mais plus travailleurs et moins sanguinaires.

Il ne nous est pas possible de nous contenter de cette distinction dans l'exposé rapide que nous voulons faire de ces peuplades; par contre, il ne nous est pas permis de nous étendre longuement sur toutes les petites tribus qui se rattachent, par leur origine ou par leur langage, à l'une des principales races indigènes de la contrée. Ces races principales sont :

1° Au Gabon même, la race M'Pongouée à laquelle appartiennent les Boulous ou Chekianis, les Orongous, les Inengas, les Galoas et les Ivilis;

2° Au nord du Gabon principalement, et un peu au sud de l'estuaire, la race M'benga, dont proviennent les Koumbès, les Moussedjis et les Egaras;

3° Tout le long de la rivière de l'Ogôoué, sur une partie de la rive droite, et s'étendant vers le nord en suivant un des affluents de ce fleuve, la rivière Tobé, la race Chaké, qui comprend d'abord les Bakalais et les Bangoués, puis les Okandas, Okotas, Adoumas et Obambas;

4° Le long du littoral, dans le bassin du N'Gounié et dans celui du Kouilou, un groupe hétérogène dont une partie appartient aux Kamas, une autre aux Bavilis, parents des Ivilis cités plus haut, une autre enfin à ceux qu'on appelle les Loangos, lesquels ne sont que la réunion des Bafiottes, des Bayakas, des Bahouendés, des Siakas, des Balumbos, des Bakounis et des Mayumbés.

5° A l'est de la chaîne de Cristal, du Komo à la rive gauche de l'Ogôoué entre Lopé et Doumé, la race des M'Fans ou Pahouins, à laquelle appartiennent les Ossyébas et les Ondumbas.

6° Dans toute la région des hauts plateaux depuis le Haut-

Niari et la Haute-Lali jusqu'à l'Alima supérieur, la race Batéké et ses deux dérivés, les Achicouyas, et les Balalis.

7° Tout le long du Congo, à partir de l'Alima moyen, jusqu'au cours inférieur de la Likuala et la plus grande partie du bassin de l'Oubangui, la race des Bafourous, qui comprend les Boubanguis (ou Oubanguis).

8° Sur le Bas-Alima, principalement sur la rive droite, la race des M'Bochis.

9° Du nord de l'Ogôoué à la Mambéré, les Bakotas, qui habitent les îles de la Haute-Sangha où ils prennent le nom de Pandès.

10° Dans la Sangha jusqu'au Haut-Oubangui, les Yanghérés, qui viennent du Maarba, pays Azandé, et ont refoulé les M'Fans Makinas, dont le groupe M'Zima ou Djem habite entre la N'Goko et la Sangha, en amont d'Ouesso.

11° Sur l'Oubangui, diverses tribus rappelant les caractères ethniques des Bangalas de l'Etat indépendant, et connus sous le nom de Bondjos.

12° Au delà de N'Gombé, les tribus des Boboyas, prolongement des Yanghérés.

13° Dans le Haut-Oubangui, les Banziris, les Sangos, races industrieuses et commerçantes confinées sur les rives du fleuve par les populations de l'intérieur, Langouassis, Boubous, Gobous, qu'elles désignent sous le nom de N'Dris.

De ces groupes principaux ceux qui, par le nombre de leurs représentants et leur influence, méritent d'être mentionnés spécialement sont :

Les Pahouins, les Chakés, les Batékés, les Bafourous, les M'Bochis (1) et les Loangos.

---

(1) On remarquera que les noms de la plupart des peuplades sont précédés d'un préfixe, qui est tantôt la syllabe ba, tantôt la lettre o tantôt la lettre a, tantôt enfin la lettre m ou n, suivie d'une apostrophe.

Il convient d'y ajouter la race M'Pongouée, des rives du Gabon, qui est depuis longtemps soumise à la domination française et qui fut jadis l'une des plus riches de la contrée.

M'Pongoués. — Cette race est en général assez belle; les indigènes ont la peau d'une couleur bronzée, les extrémités un peu grêles, mais bien prises, le front haut, l'œil clair, la physionomie intelligente; contrairement aux indigènes des autres peuplades qui se distinguent entre eux de cette façon, les M'Pongoués ne portent pas de tatouages.

Cette race diminue de jour en jour et l'on ne compte plus guère que trois à quatre mille individus de sang pur; les autres tribus, Boulous, Inengas, Galoas, Orongous, sont de sang mêlé. Les maladies, provenant principalement de la scrofule, du miasme tellurique, de l'abus des liqueurs fortes et de l'avortement, ont si bien éclairci les rangs de ce peuple, qu'il n'a pu lutter contre l'envahissement des M'Fans, venus, d'après ce qu'on croit, du nord-ouest du Gabon.

Chez les M'Pongoués comme dans les autres peuplades, l'homme libre ne travaille pas ou du moins travaille le moins possible; il chasse, pêche ou fait palabre.

A la femme incombent les besognes les plus pénibles, les soins du ménage, les soins à donner aux animaux domestiques et aux plantations destinées à la subsistance.

Le nègre, comme l'arabe, peut avoir plusieurs femmes, dont le nombre varie suivant sa fortune. Il a tout droit sur elles et en use largement.

Ces différents préfixes signifient ordinairement : gens du pays de... Ainsi, sur la haute Lali, les indigènes portent le nom de Balalis, gens du pays de Lali. On a de même les Batékés, les Bafourous, les Bakalais, les Bangoués, les Bavilis, les Adoumas, les Achicouyas, les Apinjis les M'Pongoués, les M'Fans, les M'Bengas, les M'Bochis, les Obandas, les Okotas, les Okandas, etc., etc.

L'indigène est naturellement méfiant et soupçonneux, ce qui le rend facilement cruel. Dans toute la région du Congo, depuis le bas Niger, et par conséquent sur tout le territoire français de l'ouest africain, il est fétichiste. Les pratiques varient selon les peuplades; de même les fétiches; il y en a des quantités; le nombre et la nature de ces fétiches changent suivant les tribus.

Les cases diffèrent peu les unes des autres; elles ont toujours, du Gabon au Congo, des traits communs assez nombreux; on les construit avec un bambou ou un palmier qu'on rencontre dans la forêt.

Il n'y a pas d'autre ouverture que la porte, et la case est ordinairement divisée en deux parties : la première est la pièce commune, salon, salle à manger et cuisine; l'autre est celle où l'on couche, où l'on met les fétiches ainsi que les coffres qui contiennent la fortune de l'indigène. Le lit est en bois équarri recouvert de feuilles de palmier.

L'indigène de l'intérieur est peu vêtu; il s'habille avec de l'étoffe faite soit avec la fibre du raphia, soit avec de l'écorce de figuier assouplie par le macérage et le battage. Au fur et à mesure qu'il entre en contact avec les Européens, il s'habille avec nos étoffes. A la côte et surtout à Libreville, les hommes commencent à porter des vêtements à l'européenne, tandis que les femmes s'habituent peu à peu à porter des robes, qui sont généralement des défroques de nos magasins d'Europe.

Tous aiment passionnément le tabac, et, sur le littoral, il n'y a que les gens trop misérables qui ne possèdent pas une pipe en terre, de celles que l'on vend en France cinq ou dix centimes.

La nourriture varie selon les contrées et selon les peuplades. Presque partout le fond de cette nourriture est d'abord le manioc et la banane, ensuite le maïs, le mil,

l'igname et la patate douce. Il s'y ajoute parfois, principalement aux grandes fêtes, du gibier, de la chair de cabri, ou des poules ; partout on fait usage de poisson fumé.

Comme armes, les indigènes du Congo emploient, outre le fusil de traite (fusil à pierre) que possèdent seuls les hommes riches, des sagaïes, des couteaux, des haches, et dans certaines régions, une espèce de boomerang.

Les pirogues dont se servent les Congolais, sont faites d'arbres qu'ils abattent, qu'ils dégrossissent et qu'ils creusent avec des instruments de fer très primitifs, ordinairement une hachette et une herminette; ils flambent ensuite la surface que l'embarcation présente à l'eau, de façon qu'elle soit polie, glissante et imperméable.

Dans les rivières du nord, la pirogue est très petite ; dans l'Ogôoué, elle est d'une grande taille et peut porter jusqu'à vingt et trente pagayeurs. Enfin dans l'intérieur, principalement dans l'Oubangui, les Bafourous ont des embarcations qui peuvent contenir jusqu'à 100 hommes; plus haut encore, les indigènes construisent des radeaux de guerre sur lesquels 120 et même 150 combattants peuvent prendre place.

Comme tous leurs congénères des autres régions de l'Afrique, les noirs du Congo sont d'un naturel gai, et dès que le soleil est couché, ils se livrent à des jeux et à des danses effrénés au son du tam-tam ou de quelques autres iustruments de musique aussi primitifs.

Ces observations sont communes aux diverses peuplades congolaises. Passons maintenant rapidement aux traits généraux qui caractérisent chacune des autres races précédemment citées : les Pahouins, les Chakés, les Batékés, les M'Bochis et les Loangos.

Les Pahouins. — Les Pahouins se reconnaissent à leur haute taille et à leur tatouage qui se compose de cinq raies

tracées derrière le cou. Ils tressent leurs cheveux et leur barbe et, comme beaucoup de leurs voisins Chakés, se liment les dents en forme de pointes acérées (1). Ils sont violents et d'un naturel sauvage et belliqueux. Prompts à attaquer, ils redoutent également les agressions et leurs villages sont construits en conséquence ; deux rangées de huttes placées sans interruption à côté les unes des autres et donnant l'aspect d'une large rue fermée à ses extrémités par des portes massives, crènelées et armées de meurtrières. Les Pahouins n'ont d'autre industrie que de forger le fer.

Les Chakés. — Les Chakés (Bakalais, Bangoués, Apinjis, Okotas, Obambas, etc.), sont d'une taille au-dessus de la moyenne, et bien découplés ; ils ont eux aussi, un tatouage spécial. Habitant autrefois sur les deux rives de l'Ogôoué, ils ont été chassés d'une partie de la rive droite par une tribu pahouine, celle des Ossyébas. La plupart d'entre eux, les Bakalais, les Adoumas et les Okandas, sont des piroguiers excellents.

Les Adoumas sont également de bons tisserands.

Les Batékés. — Les Batékés sont de petite taille ; d'une sobriété extrême, ils vivent de manioc et de millet ; ils mangent aussi des fourmis blanches, des vers et des insectes, la viande leur faisant souvent défaut. Comme beaucoup de leurs congénères de l'Afrique centrale (il faut en excepter les quelques races du littoral qui vivent côte à côte avec les Européens), ils pratiquent le cannibalisme en temps de guerre et mangent les prisonniers ou les gens de leur tribu morts au combat.

Ce sont des travailleurs fort actifs qui se livrent principa-

(1) Cette coutume est d'ailleurs commune à un grand nombre de peuplades de l'Afrique centrale.

lement à l'agriculture, ne laissant aux femmes que les soins du ménage. Celles-ci, d'ailleurs, sont loin d'être traitées en esclaves et assistent parfois même aux conseils. Les Batékés vont également faire le commerce chez les peuples voisins; enfin ils s'engagent comme porteurs et sont d'excellents serviteurs de l'autorité française.

Les Bafourous ou Boubanguis. — Ces indigènes sont de grande taille, très forts, et généralement très beaux. Ils sont anthropophages et sont vêtus ordinairement de feuilles et de filaments croisés et joints ensemble. Ils se peignent le corps, qu'ils couvrent de tatouage en forme de bourrelets charnus, obtenus au moyen de tiges de bambous faisant séton. Ils sont très commerçants, hardis en affaires et avides de nouvelles qu'ils s'empressent de colporter dans les pays environnants. Les femmes portent aux jambes et au cou des ornements en cuivre massif d'un poids souvent considérable.

Leurs bateaux, nous l'avons dit plus haut, sont de grandes dimensions. En raison du nombre considérable des pagayeurs — ils sont parfois une centaine — un homme, placé à l'avant de l'embarcation est chargé de battre du pied pour indiquer le rythme des pagayes; un autre agite une sonnette pour effrayer les hyppopotames, qu'on rencontre en grande quantité dans les rivières.

Lorsqu'un chef meurt, on sacrifie plusieurs de ses femmes et de ses esclaves; c'est la première épouse qui est chargée de désigner celles de ses compagnes qui suivront le mari dans le tombeau.

Certaines tribus de cette race vivent entièrement sur l'eau : ce sont elles qui vont chercher chez les Batékés, dans le haut Alima, le manioc destiné à la nourriture d'une partie des peuplades riveraines du Congo.

Les M'Bochis. — Disons également quelques mots des

M'Bochis : sauvages, méfiants, entêtés, très âpres au gain, ces indigènes autrefois grands marchands d'esclaves, nous ont été longtemps hostiles et, encore aujourd'hui, ils voient notre occupation d'un fort mauvais œil.

Ils sont particulièrement graves et ne dansent ni ne chantent comme les autres habitants de l'Afrique tropicale. Ils se badigeonnent le corps de diverses couleurs afin d'éloigner le mauvais sort; ils défendent l'entrée de leurs villages par des retranchements gazonnés (fossés et parapets), que protègent des abatis d'arbres aux pointes empoisonnées.

Les Loangos. — Les naturels des contrées situées entre le N'Gounié et le haut Kouilou (Bavilis, Kamas, Baloumbos) vivent aussi retirés que possible, les souvenirs de la traite leur ayant fort peu donné le désir de fréquenter les Européens. Ils n'ont d'ailleurs pas de besoins et se contentent, pour vivre, des produits du sol ou de ceux de la pêche. La seule industrie à laquelle ils se livrent est l'exportation du sel qu'ils vendent à une autre tribu loango, les Bayakas. Les Loangos, principalement les Bafiottes, sont de belle taille, et d'un naturel orgueilleux et fier, ils se considèrent comme les plus civilisés de tous les noirs. Ils sont marins et font le cabotage des côtes; ils sont également porteurs et font le service des convois du Niari-Kouilou et de Brazzaville. Ils s'engagent volontiers pour aller en pays étranger et sont bons cuisiniers et tailleurs assez habiles. Chez eux, comme chez beaucoup de peuplades congolaises, la division du temps est quaternaire et non pas septénaire comme chez nous : le 4e jour est le jour du marché. Les femmes occupent une grande place dans la tribu; elles ont, comme les Batékés, voix aux conseils et ont même le droit de choisir leur époux. Cette race se développe beaucoup en nombre, à cause des soins que les mères ont pour leurs enfants, dont la mortalité est presque nulle.

CHAPITRE III

PRINCIPAUX CENTRES DE LA COLONIE. — CLIMAT. — HYGIÈNE. — MAIN D'ŒUVRE. — TAUX DES SALAIRES.

Principaux centres de la Colonie.

Libreville. — Libreville est le centre d'un mouvement commercial assez important, grâce à sa situation qui en fait l'entrepôt des marchandises d'importation et des produits du commerce de l'intérieur destinés à l'exportation.

Siège du gouvernement et de l'administration, Libreville possède un tribunal, un bureau central de poste et télégraphe (les communications télégraphiques avec l'Europe se font à raison de 8 fr. 45 par mot), des églises catholique et protestante, un évêché (vicariat apostolique des deux Guinées), une station navale, des ateliers et magasins de la marine et de nombreuses maisons de commerce.

Libreville a été désigné comme point d'appui de la flotte.

On peut évaluer à 200, le nombre des Européens établis à Libreville, fonctionnaires et commerçants.

Il y a peu d'Européennes, le climat ne leur permettant pas un long séjour.

La population indigène est très clairsemée et répandue surtout dans les environs. Elle s'élève à 4 ou 5.000 âmes et se compose principalement de Pahouins, de Loangos, de Galoas et de Kroomen engagés par des maisons de commerce.

La vie est chère ; on ne peut trouver de pension à moins de 125 francs par mois. Un cuisinier tant soit peu habile n'accepte pas un salaire mensuel inférieur à 45 francs. Les boys sont ordinairement payés de 20 à 30 francs. Dans l'intérieur, les salaires des domestiques sont moins élevés.

Les ressources sont peu variées à Libreville.

Depuis qu'on a transporté au Gabon des prisonniers annamites, on peut se procurer quelques légumes pendant la saison sèche.

La viande de boucherie, consistant en bœufs d'importation, cabris, moutons et porcs indigènes, est assez rare, coûte fort cher (3 fr. 25 le kil.) et est presque toujours de mauvaise qualité par suite de l'anémie des animaux.

Le poisson se vend de 1 franc à 1 fr. 25 le kilog. Le lait frais, qui ne peut être fourni qu'en très petite quantité, vaut 1 franc les 0 lit. 75 cent.

Le gibier est assez abondant, mais il en paraît rarement sur le marché, les indigènes ne sachant ou ne voulant pas chasser. Aux environs de Libreville se rencontrent la tourterelle, le pigeon vert, le ramier. la perdrix, la caille. le toucan, l'agouti, le sanglier, l'antilope. Dans l'intérieur on trouve l'éléphant. l'hippopotame, le bœuf sauvage (cap Lopez), la sarcelle, la bécasse, l'oie et le canard sauvages.

Brazzaville. — Notre occupation du Haut-Oubangui, de la Sangha et du bassin du Tchad d'une part, et d'autre part la facilité des communications avec la côte, assurée par le chemin de fer qui relie le Stanley-Pool à Matadi (État indépendant du Congo), ont donné à Brazzaville une

importance qui croîtra avec la mise en exploitation des régions précitées.

Loango. — Le mouvement commercial de Loango, autrefois considérable, a beaucoup diminué aujourd'hui par suite de l'abandon presque complet de la route des caravanes.

CLIMAT. — Le Congo français placé sous l'équateur, dans la zone torride, subit la loi commune à tous les pays de la région intertropicale. Les côtes en sont franchement malsaines; dans l'intérieur, la température fraichit, en même temps que l'air, saturé de vapeurs sur les rives de la mer, devient plus sec. Si les variations thermométriques observées dans la zone maritime sont peu sensibles (elles dépassent rarement 35° à l'ombre et tombent rarement au-dessous de +20°), au contraire, dans les régions qui s'étendent au delà du 4° de latitude nord, sur les plateaux de la Sangha, il arrive fréquemment qu'on peut constater des différences de 17 degrés entre la température du jour et celle de la nuit.

De ces donnée son peut conclure que le climat du Congo est plus malsain dans le voisinage des côtes et des régions alluvionnaires drainées par son important système fluvial que dans les régions élevées de l'intérieur. Il faudra donc choisir comme lieux d'établissement, des endroits éloignés des marais, suffisamment élevés et bien aérés. Les chances de santé augmenteront avec le choix judicieux de l'habitation.

Il n'y a en réalité que deux saisons; la saison des pluies du 15 septembre au 15 mai, pendant laquelle les travaux sont arrêtés par des pluies diluviennes et de violents orages, et la saison sèche, du 15 mai au 15 septembre. Les vents

dominants sont du sud-ouest et nord-ouest; ceux du nord-est sont toujours un indice d'orage. La saison des pluies est la plus chaude; pendant la saison sèche, le ciel est toujours couvert, la température beaucoup plus basse.

Les pluies font généralement trève vers la fin du mois de décembre et pendant une partie du mois de janvier. Cette période est communément désignée sous le nom de petite saison sèche.

C'est en octobre et novembre que l'on compte le plus de jours pluvieux (20 par mois en moyenne). C'est en avril que la quantité d'eau tombée peut atteindre son maximum par suite des fortes et longues averses qui accompagnent les orages, fréquents à cette époque de l'année. En avril 1899 il est tombé jusqu'à 167^{mm} de pluie en 24 heures.

La hauteur barométrique ne s'éloigne guère de 760^{mm}.

Pendant l'année 1898 les observations météorologiques relevées à Libreville ont donné les résultats suivants :

Température moyenne.....	25° 6.
— maxima.....	32° 5 (1er mars).
— minima.....	17° 7 (15 juillet).
Moyenne du mois le plus chaud..	27° 4 (janvier).
— le plus froid...	23° 9 (juillet-août).

La hauteur des pluies tombées a été du 1er janvier au 31 décembre 1898 de 2.629^{mm} 3.

Le nombre de jours de pluie a été de 159 et la quantité moyenne d'eau tombée par jour peut être évaluée à 16^{m}/^{m}5.

HYGIÈNE. — Le Congo proprement dit n'est pas un pays où les Européens peuvent s'acclimater. Ils ne peuvent qu'y faire des séjours plus ou moins prolongés, selon leur constitution et l'hygiène qu'ils observent, et interrompus par des voyages en Europe.

L'Européen qui désire s'établir au Congo doit être âgé de 25 ans au moins, posséder une constitution exempte de tares héréditaires ou acquises, être sobre, actif et suffisamment énergique pour résister à la dépression morale fréquente dans les pays intertropicaux.

Les maladies les plus à redouter sont : la fièvre paludéenne sous toutes ses formes, la fièvre bilieuse hématurique, l'insolation. Il est difficile de se soustraire complètement aux atteintes de la fièvre paludéenne, mais on peut éviter les accès graves à forme pernicieuse, toujours dangereux, souvent mortels.

La dysenterie est moins commune et ne revêt pas le même caractère de gravité qu'en certaines parties de l'Indo-Chine, mais les immigrants qui ont été dans d'autres colonies, atteints de cette affection, sont sujets à de fréquentes récidives et ont à craindre des abcès au foie.

Le maintien d'une bonne santé, après les maladies de la période dite d'acclimatement, dépend beaucoup du tempérament et de l'âge des immigrants.

Si dans l'intérieur les privations, les fatigues et le surmenage intellectuel sont fréquemment les causes de maladies, à la côte, les excès de tous genres ont tué plus d'Européens que le climat.

Il est indispensable : 1° d'entretenir la plus extrême propreté du corps, des habitations, de leurs dépendances; 2° d'apporter la plus grande réserve dans l'usage des boissons alcooliques, de s'abstenir de toute occupation manuelle aux heures chaudes du jour, de ne point sortir nu-tête, même quand le soleil n'est pas apparent; 3° éviter l'oisiveté — qui conduit à la nostalgie avec ses conséquences, les veilles prolongées, les fatigues physiques exagérées et les excès de toute nature.

Le choix de l'habitation est une question de la plus haute importance.

Il faut éviter à tout prix le voisinage des marais, les lieux humides, choisir de préférence les endroits élevés et aérés pour y construire en planches, briques, torchis ou autres matériaux, des maisons saines dans lesquelles on aura soin de ménager de larges ouvertures et de supprimer autant que possible les tentures et rideaux où s'accumulent les germes malsains et les insectes parasites fort nombreux dans les pays chauds.

Il est bon de tenir compte aussi de l'orientation qui a son importance pour la ventilation, l'aération des locaux habités. Si la brise passe sur des plaines marécageuses, il est utile de laisser, lors du débroussement, un rideau d'arbres d'une épaisseur suffisante à peu de distance de l'habitation.

La maison doit être élevée de 0 m. 50 au moins au-dessus du sol et entourée d'une véranda de 2 à 3 mètres de largeur.

Les appartements doivent être suffisamment vastes. Il est préférable, à ce point de vue, de sacrifier le nombre à l'étendue. Les murailles seront peintes ou blanchies à la chaux, le mobilier sera réduit au strict nécessaire. Le lit sera en fer, suffisamment large (1 m. 20); les sièges en rotin ou en bambou.

Cependant, on est forcé de se servir partout, et surtout dans le voisinage des cours d'eau, de moustiquaires en tissu léger, pendant la nuit.

Les moustiques ne sont d'ailleurs pas les seuls ennemis de l'Européen. Les reptiles ne sont pas rares et beaucoup sont dangereux; en dehors des couleuvres et pythons inoffensifs, on rencontre la vipère cornue, le trigonocéphale, le serpent des bananiers, le serpent cracheur; on trouve aussi des araignées monstres, mygales venimeuses, scorpions,

scolopendres et autres insectes incommodants ou dangereux.

Sur tout le littoral, où tous les Européens s'habillent avec une certaine recherche, les vêtements de coutil, de toile ou de drap léger sont les plus employés.

Le casque colonial est de rigueur.

Il devra être léger, en liège ou en aloès, à bords assez larges pour protéger la face, les parties latérales de la tête et la nuque. Le chapeau de paille ou de feutre mou ne doit être utilisé que le soir ou bien dans les forêts, où l'ardeur du soleil est tempérée par le feuillage.

Dans l'intérieur, où les exigences de la vie civilisée sont moindres, on se met plus à l'aise ; l'Européen doit se pourvoir de vêtements légers, en toile, coton, coutil ou flanelle. Mais il ne doit pas négliger de se prémunir contre le froid dont on souffre parfois cruellement, surtout lorsque l'on voyage pendant la saison sèche. Le corps, habitué à une température toujours égale, sans variations brusques, en même temps qu'il s'anémie, devient très sensible aux plus légères différences thermométriques.

Le froid humide des nuits peut occasionner la fièvre, les rhumatismes, les congestions du foie et la dysenterie. Il est donc nécessaire de se munir de bons vêtements de drap, de molleton, ou d'épaisse flanelle, de couvertures ou plaids, de ceintures de laine en nombre suffisant pour en changer si l'on est mouillé.

La chaussure de cuir fauve, lacée haut, et les molletières de cuir sont nécessaires dans les défrichements et sur les chantiers ; la chaussure de toile à semelles de cuir léger ou de caoutchouc est préférable pour l'intérieur. Il faut éviter de rester pieds nus, autant par précaution contre les piqûres des insectes, des ronces ou des serpents venimeux, que comme défense contre la fièvre causée par les coups de so-

VII. Chute Samba (Ngounie.)

VIII. Groupe de Pahouins du Benito.

l'œil particulièrement douloureux sur cette partie du corps.

A ces notions succinctes d'hygiène il est bon d'ajouter que l'immigrant au Congo étant susceptible de se trouver éloigné de tout poste pourvu d'un médecin, il est indispensable qu'il se munisse d'un guide médical et d'une petite pharmacie contenant, avec les médicaments et objets de pansement le plus souvent employés, quelques instruments de chirurgie tels que : ciseaux droits, rasoir, forte aiguille pour l'extraction des parasites, pince fine pour l'extraction de corps étrangers d'une plaie (épines, esquilles, etc.), seringue de Pravaz.

Main-d'œuvre. — Taux des salaires. — Bien que les populations indigènes voient généralement avec satisfaction les Européens s'établir dans leur pays, il paraît difficile qu'elles fournissent à bref délai la main-d'œuvre nécessaire pour les défrichements et les travaux d'exploitation commerciale ou agricole.

Le noir n'a guère la conception du travail libre; l'esclavage, qui d'ailleurs n'a point, le plus souvent, le sens pénible et odieux que ce mot éveille dans nos esprits, résout pour lui la question de la main-d'œuvre.

Pour les blancs, qui ne peuvent recourir à cette ressource, l'organisation d'équipes de travailleurs dans tous les pays nouvellement occupés ne s'est faite que très lentement, alors que les procédés des Européens et leur caractère ont été assez connus pour inspirer la confiance. Le nègre est un grand enfant, auquel toute contrainte est pesante, dont on ne peut rien obtenir qu'en procédant avec justice et fermeté. Il faut s'imposer par un accueil affable sans familiarité, éviter les manifestations de la colère, et donner l'exemple de la bonne foi en tenant toujours la parole donnée. Ces conditions ne répondent pas aux besoins immé-

diats d'une entreprise à ses débuts; aussi doit-on se préoccuper de trouver sur d'autres points de la côte d'Afrique, dans les pays depuis longtemps fréquentés par les Européens, des indigènes habitués à nos usages, pour former le premier noyau de travailleurs indispensable.

Le Sénégal, la République de Libéria et la côte d'Ivoire fournissent d'excellents hommes de peine, et des ouvriers d'art, charpentiers, maçons, forgerons, d'une aptitude très suffisante.

A Libreville et Loango, les écoles professionnelles fondées par les missionnaires du Saint-Esprit et subventionnées par la colonie forment chaque année quelques ouvriers d'art.

Le prix moyen de la journée des ouvriers des divers corps de métiers employés à Libreville par le service des travaux publics est porté dans le tableau ci-dessous, provenant de renseignements officiels, et dont les chiffres comprennent la dépense de la ration journalière.

Charpentier	5 fr.	35
Maçon	5	17
Mécanicien, forgeron, ajusteur, chaudronnier (Européen)	10 fr.	
Mécanicien, forgeron, ajusteur, chaudronnier (indigène)	3	12
Charpentier d'embarcations	3	50
Peintre	2	39
Canotier	1	75
Palefrenier	1	75
Terrassier Krouman	1	60
— Pahouin	»	60

Sur les chantiers du service des travaux publics, la journée de travail est de 10 heures.

Dans l'intérieur, le salaire des noirs ne peut s'évaluer en chiffres fixes. C'est une affaire de conventions reposant surtout sur le prix des marchandises européennes dans le pays.

CHAPITRE IV

VOIES DE COMMUNICATION.
LIGNES DE NAVIGATION. — COMPAGNIES DIVERSES.
PRIX DES PASSAGES. — FRÊTS.

Compagnies françaises.

Deux lignes de navigation subventionnées pour le service postal desservent la Colonie du Congo français.

Chargeurs Réunis. — La Compagnie des Chargeurs Réunis, dont le siège est au Havre, 99, boulevard de Strasbourg, envoie douze paquebots par an au Congo français (six voyages postaux et six voyages libres).

Les départs ont lieu du Havre le 11 et de Bordeaux le 15 de chaque mois.

Les paquebots font escale à Ténériffe, Dakar, Conakry, Sierra-Léone, Grand-Bassam, Cotonou, Libreville, cap Lopez, Setté-Cama, Mayumba, Loango, Banane, Boma et Matadi.

Les prix de passage sont :

1° Du Havre à Libreville.

1re classe	1,150 fr.
2e classe	950 fr.
3e classe	430 fr.

2° De Bordeaux à Libreville.

1re classe	1,100 fr.
2e classe	900 fr.
3e classe	380 fr.

Il est délivré des billets d'aller et retour valables pour un an avec une réduction de 20 0/0 pour les passagers des deux premières classes.

Les paquebots repartent de Matadi, le 21 de chaque mois et de Libreville le 30 (le paquebot du 21 février passe à Libreville le 2 mars).

La durée du trajet de Bordeaux à Libreville est de 23 jours.

Compagnie Fraissinet. — La Compagnie marseillaise de navigation à vapeur (Fraissinet et Cie) dont le siège est à Marseille, 6, place de la Bourse, effectue par an six voyages postaux et six voyages commerciaux.

Les départs ont lieu de Marseille le 25 de chaque mois et de Libreville le 20 de chaque mois.

Les paquebots postaux, seuls subventionnés, font escale à Oran, Las Palmas, Dakar, Conakry, Petit-Lahou, Grand-Lahou, Grand-Bassam, Cotonou, Libreville et Loango et facultativement aux autres ports de la côte occidentale d'Afrique.

Les paquebots commerciaux règlent leurs escales d'après les besoins de leur commerce.

Les prix du passage sont :

1re classe	1,100 fr.
2e classe	900 fr.
3e classe	380 fr.

Des billets d'aller et retour valables pour un an sont délivrés avec réduction de 10 0/0 pour les deux premières classes.

Dispositions communes aux deux Compagnies. — Les billets d'aller et retour ne sont ni transférables, ni remboursables.

Les prix du tarif comprennent la nourriture et le vin de table.

A bord de chaque paquebot se trouve un médecin dont les soins sont donnés gratuitement aux passagers.

Les passagers de 1re et de 2e classe ont droit à 200 kilos de bagages, ceux de 3e classe à 100 kilos.

Les excédents sont calculés sur les bases suivantes : de France à un point quelconque de la côte occidentale d'Afrique, 50 francs les 100 kilos.

Il est fait des avantages spéciaux aux familles composées d'au moins quatre membres.

Les enfants au-dessous d'un an sont transportés gratuitement; de un à quatre ans, ils paient quart de place; de quatre à douze ans, demi-place.

Le fret du Havre ou de Marseille à Libreville est uniformément de 45 francs la tonne

Compagnies étrangères.

1° *Compagnie allemande.*

La Compagnie *Wœrmann*, de Hambourg, envoie chaque mois un paquebot au Congo français.

Le départ de Hambourg a lieu le 10. Les escales sont les suivantes : Madère, Monrovia, Cap Palmas, Acra, Lagos, Cameroun, Rio del Rey, Victoria, Fernando-Pô, Malimba,

Batanga, Bata, Elobey, Libreville, Cap Lopez, Sette-Cama, Nyanga, Mayumba et Loango. L'arrivée à Libreville a lieu vers le 28 de chaque mois.

Les prix de passage de Hambourg à Libreville sont les suivants :

1re classe	750 fr.	»»	
2e classe	562	»	50
3e classe (passagers de pont)	125	»	»»

Les enfants au-dessous de 12 ans paient moitié prix. Des billets d'aller et retour valables pour un an sont délivrés avec réduction de 25 0/0 aux passagers de 1re et 2e classe. Ces billets ne sont ni transférables ni remboursables.

A bord de chaque paquebot se trouve un médecin qui donne gratuitement ses soins aux passagers.

Les passagers de 1re et 2e classe ont droit à un demi-mètre cube de bagages, les enfants de moins de 12 ans à un quart de mètre cube. Les excédents sont calculés à raison de 50 francs par mètre cube.

Le prix du fret de Hambourg à Libreville varie dans les conditions suivantes :

Briques, ciment, sacs vides, savons, poteries, le mètre cube	37 fr. 50
Pain, farine, vin, bière, provisions, tabac, cordes, goudron, peinture, feutres, fusils, verreries, eaux gazeuses, liqueurs, le mètre cube.	43 fr. 75
Quincaillerie, couteaux, le mètre cube	48 fr. 13
Cotons, drogues, boutons, chaudronnerie, parfumerie, perles, poudre, allumettes (sans phosphore) le mètre cube	56 fr. 25
Embarcations sur le pont jusqu'à 8 mètres de longueur, la pièce	250 fr. 50

Argent et articles de valeur, *ad valorem*....	1 0/0
Spiritueux, le mètre cube	40 fr. 63
Sel en sacs, le mètre cube	34 fr. 38
Fûts démontés, le mètre cube	31 fr. 25

Le prix du fret sur la côte est fixé comme suit :

De Libreville à	Cameroun....	25 fr.	00	par mètre cube.
—	Petit Batanga .	18 fr.	75	—
—	Grand Batanga.	15 »	»	—
—	Bata.....	10 »	»	—
—	Cap Lopez.....	10 »	»	—
—	Sette Cama....	15 »	»	—
—	Mayumba.....	20 »	»	—
—	Nyanga.....	20 »	»	—
—	Loango.....	25 »	»	—

2° *Compagnies anglaises.*

Deux lignes de navigation relient Liverpool au Congo Français : « The African Steamship Company » et « The British African Steam Navigation Company. »

Un paquebot part de Liverpool toutes les quatre semaines. Il fait escale à Sierra Leone, Fernando Pô, Cameroun, Batanga, Elobey, Libreville, Cap Lopez, Sette-Cama, Mayumba, Nyanga, Loango, Landana, Boma, Banane et Saint-Paul de Loanda.

La durée du voyage de Liverpool à Libreville est d'un mois environ, et le prix du passage est de 750 francs en 1re classe et 525 francs en 2e classe. Les enfants au-dessous de 12 ans paient moitié prix et au-dessous de 8 ans quart de prix.

A bord de chaque paquebot se trouve un médecin qui doit ses soins aux passagers.

Les passagers de 1re classe ont droit à 20 pieds cubes de bagages, ceux de 2e classe à 10 pieds cubes.

Le prix du fret, par mètre cube ou par tonne, de Liverpool à Libreville, varie comme suit :

Coton, mercerie, chaudronnerie, drogues, allumettes de sûreté, papeterie, parfumerie, perles, horlogerie	61 fr. 87
Quincaillerie, pierres à fusil, étoupe, feutre, huile, peinture, clous, ficelles, cordes, tabac, fusils, machines, malles, bouteilles vides, brosserie, verrerie, pipes en terre, vins, spiritueux, eaux gazeuzes	48 » 13
Riz en sac, poteries, bois de charpente, marmites en fonte, sacs vides, fer en barres	41 » 25

Il est calculé au poids ou au volume, au choix de la Compagnie.

Le prix du fret sur la côte est fixé par le commissaire du bord : les transports se paient généralement non par tonne, mais au taux de 1 fr. 25 ou 1 fr. 50 par colis.

3° *Compagnie portugaise.*

Des paquebots postaux et commerciaux partent de Lisbonne le 6 de chaque mois pour San Thomé avec correspondance locale pour Libreville.

4° *Compagnie belge.*

La Société maritime du Congo expédie par mois deux paquebots directs.

Ces bâtiments partent d'Anvers le 1er et le 16 de chaque

mois, touchant à Las Palmas le 7 et le 22, à Sierra Leone, Acra et Lagos (dates d'arrivée non impératives), Boma et Matadi (arrivée le 20 et le 4 de chaque mois).

Le prix du passage d'Anvers à Matadi est de 800 francs en 1re classe et 600 francs en 2e classe.

Débarquement. — Libreville, chef-lieu et port principal du Congo français, situé sur la rive nord de l'estuaire du Gabon, possède une rade foraine excellente. La barre, qui rend ailleurs les débarquements difficiles, n'y existe pas. Une jetée en maçonnerie qui s'avance à près de 100 mètres en mer permet d'embarquer et de débarquer par tous les temps et à toute heure. Une autre jetée à tablier reposant sur des piliers en maçonnerie a été construite par la Compagnie des Chargeurs Réunis, en face de son agence.

A Loango, tête de ligne des caravanes pour le Haut-Congo, la barre est généralement peu à craindre; et à part quelques jours pendant la saison sèche, où soufflent les brises du sud-ouest, les embarquements et débarquements s'opèrent assez facilement.

Sur tous les autres points, la barre se fait violemment sentir.

Voies de communication.

Les seuls moyens de transport usités actuellement au Congo français sont le portage à dos d'homme et le batelage sur les cours d'eau.

La colonie ne possède encore que fort peu de routes, et ces routes elles-mêmes ne sont que des pistes non carrossables. La plus suivie est celle qui mène de Loango à Brazzaville. Les porteurs dont se composent les caravanes qui la parcourent sont des Bavilis recrutés à

Loango; la charge de chacun d'eux, qui ne peut dépasser 30 kilos, revient à 45 ou 50 francs. Le transport de Loango à Brazzaville dure 25 jours en saison sèche et souvent plus de 30 jours pendant la saison des pluies.

Le trajet, toujours fatigant, souvent pénible, a l'inconvénient grave d'exposer les nouveaux débarqués à séjourner dans les miasmes de la forêt de Mayombe, qui engendrent la fièvre connue en Indo-Chine sous le nom de fièvre des bois. Le ravitaillement dans cette région devient difficile, surtout depuis qu'une épidémie de variole, survenue en 1893-1894, a déterminé l'abandon en masse des villages indigènes riverains de la route.

Des études ont été faites en 1894-1895 par une mission d'officiers du génie, pour le compte de la Société d'études et d'exploitation du Congo français, en vue de la construction d'une voie ferrée entre Loango et Brazzaville. Ces études, très remarquables et très complètes, sont en la possession du Ministère des Colonies à Paris, la Société ayant renoncé à construire le chemin de fer dont le tracé avait été ainsi préparé.

La cause déterminante de l'abandon de ce projet a été la difficulté de lutter contre la concurrence du chemin de fer établi entre Matadi et le Stanley-Pool, sur le territoire de l'État indépendant du Congo. C'est par le chemin de fer belge que s'effectuent actuellement tous les transports, tant administratifs que commerciaux, à destination de Brazzaville.

Chemin de fer du Congo.

Historique. — Le chemin de fer du Congo est en quelque sorte un chemin de fer d'intérêt géographique. Il relie le réseau des voies navigables du bassin du Haut-Congo au

bas fleuve qui, lui, n'est navigable que jusqu'à Matadi, et il fait ainsi disparaître la solution de continuité qui, au point de vue des moyens de transport, isolait le cours supérieur du fleuve de son tronçon maritime. La série de chutes et de rapides qui établit entre le Stanley-Pool et Matadi une différence de niveau de près de 300 mètres, nécessitait la création d'une voie ferrée.

En 1878, sous l'impulsion de S. M. Léopold II, un syndicat se constitua en vue d'envoyer au Congo une mission ayant pour but d'examiner la question de construction d'une voie de communication par chemin de fer et bateaux à vapeur entre le Bas et le Haut-Congo et d'étudier, en même temps, les chances de rendement par la possibilité d'établissements de commerce sur le haut fleuve.

Quelques années plus tard, en 1885, un syndicat de capitalistes anglais se constitua et demanda la concession de l'entreprise, mais il réclamait de l'État du Congo des pouvoirs tels que celui-ci ne put les lui accorder.

Peu de temps après, en 1887, sur l'initiative du colonel Thys, officier d'ordonnance du roi, la « Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie » se constitua dans le but immédiat de poursuivre l'étude, la construction et l'exploitation d'un chemin de fer, reliant le Bas-Congo au Stanley-Pool.

L'étude ayant été concluante, cette Compagnie confia l'entreprise à la « Compagnie du chemin de fer du Congo » fondée par elle, à Bruxelles, le 31 juillet 1889 au capital de 25 millions de francs.

Les ingénieurs chargés de la construction s'embarquèrent à Anvers, le 11 octobre 1889, et en mars suivant furent commencés les travaux de terrassement.

La mise en train fut des plus pénibles. Aussi, au 30 juin 1892, la ligne n'était-elle encore qu'au kilomètre 9, alors

qu'on avait dépensé 11 millions et demi, soit à peu près la moitié du capital social. Mais en 1893, les travaux furent si vigoureusement poussés que la première section de la ligne comprenant 42 kilomètres, put être inaugurée par le Gouverneur général Wahis, le 4 décembre.

L'avancement des travaux fut alors porté successivement à 90,100 et 120 kilomètres par an ; aussi la construction de la ligne qui, de Matadi à Dolo est de 388 kilomètres, et de 399 jusqu'à Léopoldville, fut-elle terminée en juillet 1898, époque à laquelle elle fut inaugurée.

Voie et matériel roulant. — Le chemin de fer, qui est à voie unique, est à écartement réduit et appartient au type de 75 centimètres.

Le matériel roulant est construit pour la voie de 75 centimètres, mais en réalité l'écartement des rails est de 765 millimètres entre faces intérieures des bourrelets.

Le rail pèse 21 kilos 500 le mètre ; sa longueur est de 7 mètres.

Les traverses sont métalliques, du système Ponsard et pèsent 47 kilos chacune.

Dans la montée de Palabala, on trouve des rampes de 45 millimètres. Au delà du kilomètre 90, ce maximum a été réduit à 35 millimètres en alignement, sauf quelques rares exceptions dans le massif de Sona Gongo. Quant aux courbes, les plus accentuées ont 50 mètres de rayon dans les passages très accidentés où les rampes ont été portées à 45 millimètres, et 60 dans les autres.

Les travaux d'art ont été évités le plus possible : le tracé épouse presque toujours les contours du terrain. Le nombre des ponts est cependant considérable ; les plus importants sont ceux qui ont été jetés sur les rivières suivantes :

Inkisi	kilomètre	264	100	mètres.
Kouilou	—	150.....	80	—
Kibueza	—	30.....	70	—
Mpozo	—	8.....	60	—
Kimeza	—	40.....	60	—
Lufu	—	50.....	50	—

La longueur des autres est de 4 à 40 mètres d'ouverture Les tabliers de ces ponts sont tous en acier. Un grand nombre d'entre eux sont en rampe accentuée atteignant parfois 45 millimètres. D'autres sont en rampe et en courbe, et parmi ceux-ci le curieux pont du ravin de la Chute (kilomètre 14) qui a 40 mètres de portée et que la voie franchit avec une rampe de 28 millimètres et en courbe de 50 mètres de rayon. Le pont tubulaire de 100 mètres, d'une travée, sur l'Inkisi, complètement monté dans l'axe de la passerelle de service, fut charioté d'une seule pièce sur ses maçonneries: le tablier pesant 400 tonnes a effectué ainsi un parcours total de 230 mètres.

La Compagnie possède 56 locomotives appartenant à quatre types différents : 1° locomotives de travaux, à quatre essieux, de 31 tonnes; 2° locomotives légères de travaux, à deux essieux, de 14 tonnes; 3° locomotives d'exploitation pour marchandises, à trois essieux, de 26 1/2 tonnes; 4° locomotives d'exploitation, rapides, pour trains de voyageurs, à deux essieux, de 18 1/2 tonnes, pouvant conduire un train de trois voitures, de Matadi au Pool, en vingt heures, avec une vitesse de 23 kilomètres à l'heure. Les wagons métalliques, de quatre types différents, sont de 10 tonnes. Les voitures à voyageurs se composent d'une plate-forme, d'un compartiment central contenant 12 places et d'un coupé à 2 places pour malades.

Un fil téléphonique relie entre elles les diverses stations de la ligne.

Exploitation. — L'ouverture à l'exploitation publique de la ligne entière a eu lieu le 1er mai 1898, mais elle avait été provisoirement faite par sections au fur et à mesure de l'avancement de la construction.

La Compagnie organise le nombre de trains qu'exigent les besoins du public toutefois, elle est tenue à mettre en marche au moins trois trains par semaine dans chaque sens. Ces trains partent de Matadi et de Léopoldville le lundi, le mercredi et le vendredi.

Les stations ouvertes au service des voyageurs et des marchandises sont Matadi, Kenge, Songololo, Tumba, Inkisi, Dolo, Kinshasa et Léopoldville.

Le trajet de Matadi à Léopoldville et *vice versa* se fait en deux jours avec arrêt de nuit à Tumba.

Voyageurs. — Les billets sont de deux classes :

Ceux de 1re donnant seuls le droit de monter dans les voitures à voyageurs.

Et ceux de 2e ne permettant de monter que dans les voitures à marchandises, voitures non munies de banquettes.

Les tarifs sont élevés. Le prix du billet de 1re classe, de Matadi à Kenge, est de 50 francs; à Songolo de 125 francs; à Tumba, de 233 fr. 50; à Inkisi, de 330 francs; à Dolo, de 485 francs; à Kinshasa, de 487 francs; à Léopoldville, de 500 francs. Les voyages aller et retour bénéficient d'une réduction. Dans la deuxième classe, qui est réservée aux indigènes, le prix de Matadi à Tumba est de 35 francs, et de Tumba à Léopoldville, de 75 francs.

Bagages. — Le chemin de fer accepte en dépôt les bagages moyennant un droit de garde de 1 franc par jour et par colis, tout jour commencé étant considéré comme un jour plein.

A l'arrivée au pier du chemin de fer à Matadi, la Compagnie se charge de faire débarquer et de faire transporter en son dépôt les bagages des voyageurs qui en font la demande à l'agent chargé de ce service.

Cette opération s'effectue moyennant 50 centimes par colis, en sus des frais de dépôt, à la condition qu'aucun des colis ne dépasse le poids de 150 kilogrammes.

Les colis plus lourds sont soumis de ce chef aux taxes fixées pour les marchandises ordinaires.

Tout voyageur de 1re classe jouit d'une franchise de bagages de 100 kilogrammes, 2e classe 20 kilogrammes.

Les excédents de bagages payent à la montée comme à la descente le prix du tarif plein fixé pour le transport des marchandises à la montée.

Marchandises. — La Compagnie répartit le transport des marchandises sur un nombre de jours correspondant au tonnage moyen qu'elle reçoit.

Les marchandises ne peuvent être chargées en vrac que par wagon complet et si elles ne sont pas de nature à détériorer le matériel.

Dès que le poids des marchandises provenant du même expéditeur et destinées à la même adresse dépasse 6,000 kilogrammes, l'expédition est considérée comme formant chargement complet. Il en est de même si, n'atteignant pas ce poids, l'envoi complet dépasse 12 mètres cubes, la taxation du transport ayant toujours lieu suivant le poids réel constaté.

A la montée, de Matadi à Léopoldville, toutes les marchandises payent un prix uniforme de 10 francs par 10 kilogrammes. Il est accordé 40 0/0 de réduction sur le transport des marchandises suivantes : bateaux, matériel agricole et industriel, de chemin de fer et de télégraphie; le sel jouit d'une réduction de 50 0/0.

A la descente, le tarif est moins élevé. Les produits sont taxés différemment et proportionnellement à leur valeur sur le marché d'Europe.

Voici les prix pour 10 kilogrammes, de Léopoldville à Matadi :

Caoutchouc	4 fr.	30
Tabac	2 »	70
Arachides	1 »	»
Orseille	1 »	70
Ivoire	10 »	10
Copal blanc	1 »	80
Copal rouge	3 »	20
Amandes de palme	1 »	»
Café	1 »	70
Sésame	1 »	»
Huile de palme	1 »	20
Bois de construction	1 »	»

Les marchandises non dénommées sont taxées, par 10 kilogrammes, à raison de 75 centimes, plus 1 1/2 0/0 de leur valeur en Europe.

L'utilisation pour tout déchargement ou tout chargement des piers de Matadi, entraîne le payement d'une taxe de 50 centimes par 100 kilogrammes ou fraction de 100 kilogrammes, plus une taxe de 30 centimes pour les mêmes unités de poids en payement de la main-d'œuvre, soit au total 80 centimes.

Substitution de la Compagnie à l'expéditeur.

Moyennant accord préalable, la Compagnie accepte de se substituer aux xpéditeurs pour la prise sous palan des

navires amarrés à ses piers, à Matadi, des marchandises venant par la voie du fleuve, de leur entreposage et de leur expédition à la gare de destination, moyennant le payement d'une somme de 1 fr. 20 par 100 kilogrammes ou fraction de 100 kilogrammes.

De même elle accepte, aux mêmes conditions, d'entreposer les marchandises venant des stations à Matadi, et de les rendre sous palan des navires à quai, pour être chargées sur ceux-ci.

Quand la Compagnie est chargée des deux séries d'opérations ci-dessus, la taxe pour chacune d'elles est réduite à 1 franc par 100 kilogrammes ou fraction de 100 kilogrammes.

Toutes les formalités de douane et autres sont remplies dans l'un et l'autre de ces deux cas par la Compagnie, à titre gratuit.

Recettes. — Les recettes comptées de juin à juin ont été les suivantes :

Exercice	A la montée	A la descente
1893-94.....	13,327 20	2,585 00
1894-95.....	138,[illegible]9 46	23,607 20
1895-96.....	731,529 06	129,968 93
1896-97.....	2,025,929 05	490,75[illegible] 33
1897-98.....	4,341,651 38	963,039 54
1898-99.....	8,160,873 25	1,947,667 84
Totaux.....	15,411,329 40	3,557,426 84
	18,968,756 24	

Conditions de la concession. — La concession consentie à la Compagnie est accordée, sous réserve de reprise anticipée, pour un délai de 99 ans à partir de la mise en exploitation de la ligne entière.

Cette concession comporte les avantages suivants :

Transports aux conditions des tarifs;

Pleine propriété des terres déterminées ci-après : (*a*) de toutes les emprises nécessaires pour l'établissement de la voie et de ses dépendances, y compris les quais d'embarquement et de débarquement à Matadi; (*b*) de tous les terrains se trouvant dans une zone de 200 mètres à droite et à gauche de la voie ferrée; (*c*) de 1,500 hectares de terres pour chaque kilomètre de ligne construite et livrée à l'exploitation. Ces dernières peuvent être choisies dans tout le territoire de l'État indépendant sauf certaines restrictions. Du chef de ses concessions de terres, la Compagnie est propriétaire de 15,000 hectares environ par suite du litt. *b* et de 600,000 hectares par suite du litt. *c*, soit donc, au total, de 615,000 hectares, ou à peu près le 1/5 du territoire entier de la Belgique.

Enfin, pendant les vingt-cinq premières années d'exploitation de la ligne, l'État s'engage à ne pas construire de voie ferrée et à n'accorder aucune concession de voie ferrée servant à relier, en tout ou en partie, le bas Congo au haut fleuve.

De plus, les terres affectées à l'établissement de la ligne ferrée et à ses dépendances, sont exemptées pendant toute la durée de la concession de l'impôt foncier et des autres taxes.

Capital de la Compagnie. — La Société est au capital de 30 millions de francs, représenté par : 24,000 actions de capital de 500 francs chacune; 36,000 actions ordinaires de 500 francs également et 4,800 parts de fondateur sans stipulation de valeur. Le capital-obligations est actuellement de 45 millions de francs, se répartissant comme suit : 20,000 obligations de 500 francs, 3 0/0, créées avec la

garantie de l'État belge et 70,000 obligations de 500 francs, 4 1/2 0/0. Ces obligations sont garanties par une hypothèque de premier rang sur la concession du chemin de fer.

Le capital précédent ayant été dépensé entièrement pour la construction du chemin de fer, on peut en déduire facilement le coût moyen du kilomètre. Le coût du rachat des études ne doit naturellement pas en être défalqué et quant aux sommes prises sur ce capital pour le service des intérêts intercalaires, elles sont sensiblement compensées par les recettes nettes des divers tronçons de la ligne.

Répartition. — 1° 5 0/0 à la réserve avec limite facultative quand celle-ci atteindra 10 0/0 du capital;

2° La somme nécessaire pour accorder un dividende de 3 1/2 0/0 aux actions de capital et aux actions ordinaires;

3° La somme nécessaire pour attribuer un deuxième dividende de 3 1/2 0/0 aux actions ordinaires;

4° La somme nécessaire pour amortir en 99 ans les actions de capital à 500 francs et les actions ordinaires à 1,000 fr. Les actions ordinaires remboursées sont remplacées par des actions de jouissance qui participent aux mêmes avantages de dividende.

Le surplus du bénéfice net est ainsi distribué, sauf à compléter dans l'ordre précité les sommes insuffisantes des années précédentes, s'il y a lieu :

1° 20 0/0 à l'État Indépendant du Congo;

2° 40 0/0 aux actions ordinaires et aux actions de jouissance;

3° 23 0/0 aux parts de fondateur;

4° 8 0/0 aux administrateurs.

Quant aux bénéfices provenant de la vente des terrains, ils seront affectés au remboursement des obligations et à l'amortissement des actions de capital et ordinaires.

Les obligations 3 0/0 sont remboursables au pair; comme elles n'ont pas fait l'objet d'une émission publique, elles n'intéressent que l'État. Les obligations 4 1/2 0/0 sont remboursables à 525 francs en 99 ans. Toutefois, la Compagnie peut les rembourser par anticipation au même taux moyennant préavis de six mois. Les actions de capital appartenant à l'État n'intéressent pas le public, qui peut se rendre compte, par ce que nous venons de dire, des avantages attribués aux actions ordinaires et aux parts de fondateur.

Ces avantages leur sont acquis jusqu'à l'expiration de la concession ou jusqu'à l'époque où celle-ci sera reprise par anticipation soit par l'État du Congo, soit par l'État belge.

Le siège de la Compagnie est à Bruxelles, rue Brederode 13.

Navigation fluviale. — A l'intérieur du Congo français, les seules voies de communication que le commerce puisse utiliser actuellement sont les cours d'eau. Le Congo, obstrué par des chutes depuis le Stanley-Pool jusqu'à la mer, est navigable en amont de Brazzaville; avec ses affluents l'Oubangui, l'Alima, la Sangha, il forme un réseau de pénétration de plus de 5.000 kilomètres d'étendue.

La navigation commerciale sur le Congo a jusqu'à ce jour été assurée presque uniquement par une Compagnie belge et une Compagnie hollandaise, mais il est permis d'affirmer que cette situation va se modifier à bref délai. Les cahiers des charges des grandes concessions accordées par le gouvernement français en 1899 stipulent en effet l'obligation pour chaque concessionnaire de mettre à flot dans un délai de 2 ans et d'entretenir, sur les cours d'eau navigables qui traversent sa concession ou qui la relient au Stanley-Pool, un ou plusieurs bateaux à vapeur d'un

modèle approprié aux conditions de la navigation et aux besoins de chaque région. Ces bâtiments doivent faire, si l'administration le demande, le service de la poste et des colis-postaux, et le gouvernement a le droit de les réquisitionner en cas d'expédition militaire, à des conditions déterminées.

Un certain nombre de Compagnies de navigation françaises se sont créées récemment ou sont actuellement en formation. Ces Compagnies, qui ne sont que le résultat de groupements de concessionnaires en vue d'un objet spécial, ont pour but « d'assurer aux Sociétés bénéficiaires de « concessions territoriales au Congo français, l'accomplis- « sement, en se substituant à elles, des obligations rela- « tives à la navigation à elles imposées par leurs décrets « de concession et cahiers des charges ». (Statuts de l'Union des Chargeurs du Congo.) Il en résulte que leurs statuts doivent être approuvés par le Ministre des Colonies.

Une de ces Compagnies s'est constituée, au capital de 2,000,000 francs, sous le nom de « *Messageries fluviales du Congo* ». Elle affecte la forme d'une association syndicale entre divers concessionnaires du Bas-Congo et de la Sangha. Son siège social est à Paris, rue des Petites-Écuries, 24.

Une seconde Compagnie, au capital de 3,000,000 francs s'est formée par le groupement de dix Sociétés concessionnaires sur l'initiative de la Compagnie Française du Congo, rue des Petites-Écuries, 54. Elle porte le nom d' « *Union des Chargeurs du Congo* », et doit desservir le Congo et l'Oubangui.

Cinq Sociétés concessionnaires dans le Haut-Oubangui forment une troisième Compagnie sous la raison sociale « *Compagnie de Navigation et Transports Congo-Oubangui.*

Enfin une quatrième Compagnie se constitue sous la

forme d'une mutuelle entre deux Sociétés concessionnaires dans la Sangha.

Voici les tarifs des Messageries fluviales du Congo :

RIVIÈRE SANGHA : **Brazzaville-Ouesso.**
RIVIÈRE OUBANGUI : **Brazzaville-Bangui.**

DE BRAZZAVILLE A	PAR TONNE MÉTRIQUE				POUR PASSAGES aller ou retour	
	Première catégorie.		Deuxième catégorie			
	Aller	Retour	Aller	Retour	Blanc	Noir
	francs	francs	francs	francs	francs	francs
Embouchure de l'Alima.	350	200	250	125	120	25
Molembé (Sangha).....	650	350	375	180	250	50
Ouesso (Sangha).....	800	450	475	225	240	65
Impfondo (Oubangui)...	700	400	400	180	200	50
Ibenga (Embouchure)...	750	425	425	200	225	60
Lobaï (Embouchure)....	900	500	525	235	275	75
Bangui (Oubangui).....	1.000	550	575	275	310	85
De N'Dolo à Brazzaville.	50	40	35	20	10	2

Marchandises de première catégorie. — Ivoire, caoutchouc, armes à feu, poudre et matières inflammables non renfermées dans des enveloppes étanches ou en métal.

Marchandises de deuxième catégorie. — Marchandises de traite, vivres de toute nature, matériaux de construction, gomme et produits de culture, café, cacao, vanille, graines, bois, sel, outils, et généralement tous les produits non compris dans la première catégorie.

Les colis d'un poids supérieur à quatre charges de 35 kilogrammes soit 140 kilogrammes font l'objet d'un marché spécial.

La nourriture des passagers n'est pas comprise dans les prix du tarif.

CHAPITRE V

PLANTATIONS, RÉGIME FORESTIER, ÉLEVAGE, DOMAINE PUBLIC & SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE, RÉGIME DES TERRES DOMANIALES, CONCESSIONS, RÉGIME DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

Plantations. — Régime forestier. — Élevage.

— *Plantations.* — Le gouvernement de la Colonie a organisé à Libreville en 1887, un jardin d'essai dirigé par un agent de culture. Les colons trouvent dans ce jardin non seulement les principales plantes utiles du pays, mais encore celles qu'il peut être intéressant d'y introduire. C'est ainsi que le jardin d'essai tient à la disposition des particuliers, sans d'autres frais que ceux qui sont occasionnés par l'arrachage et le transport, de nombreux plants et semences de caféiers, de cacaoyers, de vanilliers, d'arbres fruitiers et de caoutchoutiers. Enfin, le directeur du jardin d'essai met son expérience au service des colons qui veulent entreprendre des cultures spéciales.

C'est en 1889, deux ans après la création du jardin d'es-

sai de Libreville, que furent tentés à Cayo, près de Loango, les premiers essais sérieux de plantations.

A la période d'hésitation et de tâtonnements, inévitable en pays neuf, a succédé un mouvement très accentué en faveur de la mise en valeur du sol : les entreprises agricoles vont en se multipliant chaque année.

Les premières plantations étaient alimentées par des plants de café indigènes (coffea canephora) trouvés dans les forêts; mais actuellement on fait des pépinières de café de Libéria, et par des greffes et des sélections répétées, on obtient des types à production abondante et régulière.

Les plantations doivent être établies à mi-ombre et à l'abri des vents de la mer; il faut choisir un sol argilo-sablonneux un peu humide, mais éviter des plaines inondées.

Les collines un peu élevées de la région montagneuse paraissent très favorables à la culture du café, car on n'y rencontre pas les longues périodes de sécheresse qui seraient préjudiciables aux caféiers. Les défrichements sont assez rapidement exécutés par les noirs. Les caféiers doivent être plantés en quinconce à 4 mètres ou même à 3 mètres les uns des autres.

Les caféiers ne fournissent une récolte abondante que vers la cinquième année. On peut compter alors sur un rendement minimum de 1/2 kilo par plant et par an.

Il est impossible d'établir le devis exact des dépenses à engager pour l'établissement d'une plantation de café, car les frais généraux l'emportent de beaucoup sur ceux de la main-d'œuvre et sont susceptibles de varier considérablement suivant la distance de la côte à laquelle on établit la plantation et aussi suivant son importance.

D'après les renseignements obtenus à Libreville, la mise en état et la plantation d'un hectare de caféiers et l'entre-

tien de la plantation pendant quatre ou cinq ans ne dépasseraient pas une dépense totale de 2.000 francs.

Après celle du caféier, la culture la plus répandue est celle du cacaoyer.

Les terrains bas, un peu humides mais non inondés conviennent bien à cette culture. Les semences fraîches sont disposées dans des petits paniers en liane remplis de terreau où on les enfonce à 2 centimètres. Quand le plant possède quatre ou six feuilles, on le met en place avec le panier qui le contient et qui ne tarde pas à pourrir. Les plants sont espacés de 4 mètres environ. A cinq ans, le cacaoyer fournit sa première récolte sérieuse; dans de bonnes conditions il pourra donner annuellement 50 cabosses contenant chacune 40 grammes environ de graines sèches, soit 2 kilos par arbre.

Le cours moyen du cacao étant de 180 francs les 100 kilos sur les marchés d'Europe, on voit ce que peut rapporter une cacaoyère contenant 625 plants à l'hectare (à la distance de 4 mètres).

Par suite de la destruction des lianes, il faut s'attendre à un abaissement prochain de la production du caoutchouc; cet abaissement se manifeste déjà sur beaucoup de points.

On ne peut guère compter d'ailleurs sur la culture des lianes en forêt, car on ne connaît pas bien les conditions de leur végétation. Il est préférable de s'adresser à des plantes mieux connues et présentant un développement rapide. Le caoutchoutier de Ceara (*Manihot Glaziovii*) présente ces avantages, et il a été introduit dans la Colonie depuis plusieurs années. Cet arbre croît avec une vigueur remarquable et les plants de trois ans atteignent facilement 3 et 4 mètres de hauteur. On peut espacer les arbres de 4 mètres et les disposer en quinconce. Chacun d'eux donnera annuellement au bout de quatre ou cinq ans 150 à 200 gram-

mes de caoutchouc d'excellente qualité valant 6 francs le kilo sur les marchés d'Europe. Toutefois l'exploitation du caoutchoutier de Ceara ne pourra laisser des bénéfices que si elle est mise entre les mains des indigènes, le rendement moyen de 175 grammes par pied résultant des expériences faites au jardin d'essai de Libreville ne permettant pas à cette exploitation de supporter des frais généraux considérables.

Une variété de Manihot Glaziovii appelée au Brésil « *Maniçaba* », qui vient d'être introduite au Congo français, paraît devoir donner un rendement bien supérieur à celui du Ceara proprement dit. Il en est de même de l'*Hevea* (*Guyanensis* et *Brasiliensis*) qui se développe avec une extrême rapidité et que le jardin d'essai expérimente en même temps que d'autres plantes productrices de caoutchouc et de gutta, le *Castilloa elastica* et le *Palaquium oblongifolium*.

Il est toujours prudent de varier les sources de production afin de parer aux accidents possibles qui peuvent atteindre une catégorie de plantations. On peut, outre les plantes, cultiver le vanillier (*Vanilla planifolia*), le poivrier (*Pipernigrum*) qui viennent très bien au Congo, multiplier le cocotier sur le littoral, cultiver les plantes textiles et le tabac.

Voici la liste des principales plantations existant actuellement au Congo français :

Région de Libreville. — Plantation « Armor », à M. H. Jeanselme, 30 hectares en exploitation : cacao et vanille.

Plantation de Ponta-Mina, à MM. de Balincourt et Sajoux, 10 hectares en exploitation : cacao.

Plantation de la Mission catholique, 10 hectares en exploitation : cacao, café et vanille.

Plantation de la « Batavia », à M. Duhard, 4 hectares en exploitation : vanille et cacao.

Plantation du Lazaret, à MM. F. Brandon et Dagot, 5 hectares en exploitation : cacao et café.

Région de l'Ogôoué. — Plantation d'Achouka à la Société Agricole et Commerciale du Bas-Ogôoué, 100 hectares en exploitation : café, cacao et vanille.

Plantation de N'Djolé à la Société de l'Ogôoué-N'Gounié, 40 hectares en exploitation : café et cacao.

Région du Fernand-Vaz. — Plantation de la Mission catholique, 40 hectares en exploitation : cacao et café.

Région de Mayumba. — Plantation de la Compagnie française du Congo occidental, 60 hectares en exploitation : cacao, café, caoutchouc, etc.

Plantation de la Mission catholique, 10 hectares en exploitation : cacao, café, caoutchouc et vanille.

Région du Kouilou. — Plantation de la maison Ancel-Seitz à Touba et Kakamoëka, 150 hectares en exploitation : café et cacao.

Plantations de la N. A. H. V. à Kakamoëka et à Touba, 150 hectares en exploitation : café et cacao.

Plantations de la Société du Kouilou-Niari à Kakamoëka et à Mangi, 50 hectares en exploitation, cacao, café et caoutchouc.

Plantations de la Maison Sargos frères à Mayamatali, 70 hectares en exploitation : café et cacao.

Région du Loango. — Plantation de la N. A. H. V. au Cayo, près de Loango, 150 hectares en exploitation : café, cacao, rocou et caoutchouc.

Région du Nord. — Bata, Bénito et Campo. Les indigènes

du Nord de la Colonie sont les seuls chez qui un effort sérieux a été tenté pour la culture du cacao.

Le nombre de cacaoyers existant dans les divers villages de la région du Nord peut-être évalué à 5.000 pieds

En résumé, il existait en nombre rond, au 1er janvier 1899, dans les différentes exploitations agricoles de la colonie, un total de 300.000 caféiers, 200.000 cacaoyers, 12.000 caoutchoutiers et 5000 pieds de vanille.

La plupart des plantations n'ayant que quelques années d'existence entrent à peine dans la période de rendement.

Exploitation forestière. — L'exploitation des forêts au Congo français est réglementée par un décret en date du 28 mars 1899. Ce décret dispose que nul ne peut entreprendre une exploitation forestière dans les bois du domaine s'il n'est muni d'un permis du Commissaire général ou de son délégué. Ce permis est délivré à titre temporaire et moyennant redevance. Le règlement prévoit en outre les conditions dans lesquelles devra se faire l'exploitation, afin d'éviter le déboisement et de protéger les essences précieuses. Ces dernières dispositions sont applicables aux bois appartenant à des particuliers. Enfin le décret fait réserve des droits dont jouissent actuellement les indigènes et qu'ils devront pouvoir continuer à exercer.

Élevage. — Il est nécessaire de joindre à toutes les exploitations agricoles l'élevage du petit bétail, chèvres, moutons, porcs et volailles, destiné à assurer l'approvisionnement des colons en viande fraîche. Les essais d'acclimatement du gros bétail faits à Loudima et à Brazzaville, et l'introduction par M. de Brazza, des races bovines de l'Adamaoua dans la région du Nord ont donné des résultats encourageants. Les plaines du Cap Lopez et les environs du Gabon pourront dans l'avenir être consacrés à l'élevage,

dont les produits trouveront, à condition qu'ils soient limités à la consommation locale, un débouché rémunérateur.

Dans l'état actuel, le chef lieu et la station locale sont obligés d'acheter le bétail, soit dans les possessions portugaises du Sud, soit sur la côte de Krou.

Les ânes sont très rares; quant à l'élevage du cheval, de récentes expériences permettent de concevoir des espérances sur les résultats qu'il pourra donner.

Domaine public et servitudes d'utilité publique.

(Décret du 8 février 1899.)

Le domaine public a été organisé au Congo français par un décret en date du 8 février 1899. Ce décret détermine en même temps les servitudes d'utilité publique dont peuvent être grevées les propriétés privées.

En voici les principales dispositions :

Article premier.

Font partie du domaine public au Congo :

a. Le rivage de la mer, jusqu'à la limite des plus hautes marées, ainsi qu'une zone de 100 mètres mesurés à partir de cette limite;

b. Les cours d'eau navigables ou flottables dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder, ainsi qu'une zone de passage de 25 mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive et sur chacun des bords des îles;

c. Les cours d'eau non navigables ni flottables dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder;

d. Les lacs, étangs et lagunes dans les limites détermi-

nées par le niveau des plus hautes eaux avant débordement avec une zone de passage de 25 mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive extérieure et sur chacun des bords des îles;

e. Les canaux de navigation et leurs chemins de halage, les canaux d'irrigation ou de desséchement et les aqueducs, exécutés dans un but d'utilité publique, ainsi que les dépendances de ces ouvrages;

f. Les chemins de fer, les routes et voies de communication de toute nature, les ports et rades, les digues maritimes ou fluviales, les sémaphores, les ouvrages d'éclairage ou de balisage, ainsi que leurs dépendances;

g. Les lignes télégraphiques et téléphoniques et leurs dépendances;

h. Les ouvrages exécutés dans un but d'utilité publique pour l'utilisation des forces hydrauliques et le transport de l'énergie électrique;

i. Les ouvrages de fortification des places de guerre ou des postes militaires, classés par le commissaire général, ainsi qu'une zone large de 250 mètres autour de ces ouvrages;

k. Et, généralement, les biens de toute nature que le Code civil et les lois françaises déclarent non susceptibles de propriété privée.

ART. 2.

Les riverains des cours d'eau non navigables ni flottables sont soumis à une servitude de passage sur une zone large de 10 mètres sur chaque rive.

ART. 3.

Tous les terrains et bâtiments des propriétés privées sont soumis à toutes les servitudes de passage, d'implantation, d'appui et de circulation nécessaires pour l'établissement, l'entretien et l'exploitation des lignes télégraphiques et té-

léphoniques et des conducteurs d'énergie électrique classés dans le domaine public.

ART. 4.

Il est interdit d'élever aucune construction et de faire aucune plantation, aucune excavation ou aucun travail de terrassement dans une zone de 1.000 mètres autour des places de guerre ou de 600 mètres autour des postes militaires fortifiés. Toutefois le Commissaire général pourra, à titre exceptionnel, autoriser sur l'avis de l'autorité militaire, certains travaux dans la zone de servitude militaire, conformément à un règlement général qui sera arrêté par le Ministre des colonies.

ART. 5.

Aucune indemnité n'est due aux propriétaires à raison des servitudes établies en vertu des articles 2, 3 et 4 ci-dessus.

. . . . . .

ART. 7.

L'administrateur chef de région accorde les autorisations d'occuper le domaine public et d'y édifier des établissements quelconques, suivant les conditions déterminées par un règlement général arrêté par le Commissaire général en conseil d'administration.

Il peut de même autoriser des dérogations à la servitude du passage prévue à l'article 2.

Les autorisations données en vertu des dispositions des deux alinéas précédents peuvent être révoquées à toute époque sans indemnité, pour un motif d'intérêt public, par un arrêté du Commissaire général rendu en conseil d'administration.

. . . . . .

ART. 10.

Les détenteurs actuels des terrains compris dans le do-

maine public au Congo français, qui possèdent ces terrains en vertu de titres réguliers et définitifs antérieurs à la promulgation du présent décret, ne pourront être dépossédés, si l'intérêt public venait à l'exiger, que moyennant le payement ou la consignation d'une juste et préalable indemnité.

. . . . . .

Régime des terres domaniales. — Concessions.

(Décret du 28 mars 1899.)

Les terres vacantes et sans maître au Congo français font partie du domaine de l'État : toutefois les produits domaniaux sont en principe attribués au budget local du Congo à titre de subvention pour les dépenses de colonisation (police, voirie, travaux publics etc.).

Les terres domaniales du Congo français peuvent être aliénées : 1° par adjudication publique; 2° de gré à gré, par lots de moins de 1.000 hectares, à titre gratuit ou à titre onéreux, suivant les conditions résultant de règlements arrêtés par le Commissaire général du Gouvernement au conseil d'administration et approuvés par le ministre des colonies; 3° à titre gratuit au profit de l'exploitant d'une concession de jouissance temporaire, en ce qui concerne les parcelles qu'il aura mises en valeur, dans les conditions spécifiées par l'acte de concession.

La concession de jouissance temporaire d'une terre domaniale est donnée :

1° Lorsque la superficie de la concession ne dépasse pas 10.000 hectares, par le Commissaire général du Gouvernement en conseil d'administration, suivant les conditions d'un règlement général approuvé par le ministre des colonies, après avis de la commission des concessions coloniales instituée par le décret du 16 juillet 1898;

IX. Village Gabonais.

X. Gabonaises en costume d'ivanga (danse nuptiale.)

maine public au Congo français, qui possèdent ces terrains en vertu de titres réguliers et définitifs antérieurs à la promulgation du présent décret, ne pourront être dépossédés, si l'intérêt public venait à l'exiger, que moyennant le payement ou la consignation d'une juste et préalable indemnité.

. . . . . .

Régime des terres domaniales. — Concessions.

(Décret du 28 mars 1899.)

Les terres vacantes et sans maître au Congo français font partie du domaine de l'État : toutefois les produits domaniaux sont en principe attribués au budget local du Congo à titre de subvention pour les dépenses de colonisation (police, voirie, travaux publics etc.).

Les terres domaniales du Congo français peuvent être aliénées : 1° par adjudication publique; 2° de gré à gré, par lots de moins de 1.000 hectares, à titre gratuit ou à titre onéreux, suivant les conditions résultant de règlements arrêtés par le Commissaire général du Gouvernement au conseil d'administration et approuvés par le ministre des colonies; 3° à titre gratuit au profit de l'exploitant d'une concession de jouissance temporaire, en ce qui concerne les parcelles qu'il aura mises en valeur, dans les conditions spécifiées par l'acte de concession.

La concession de jouissance temporaire d'une terre domaniale est donnée :

1° Lorsque la superficie de la concession ne dépasse pas 10.000 hectares, par le Commissaire général du Gouvernement en conseil d'administration, suivant les conditions d'un règlement général approuvé par le ministre des colonies, après avis de la commission des concessions coloniales instituée par le décret du 16 juillet 1898;

IX. Village Gabonais.

X. Gabonaises en costume d'ivanga (danse nuptiale.)

2° Lorsque la superficie dépasse 10.000 hectares, par un décret, avec cahier des charges, sur le rapport du ministre des colonies, après avis de la commission des concessions coloniales.

C'est dans ces conditions qu'au cours de l'année 1899 la plus grande partie des terres domaniales du Congo français ont été concédées. Les régions voisines des principaux centres, et notamment la région de Brazzaville, ont été réservées pour des petites concessions de 10.000 hectares au maximum.

Le reste de la colonie, à l'exception de la région du Chari, qui ne pouvait être considérée comme suffisamment pacifiée pour être mise en exploitation, a été réparti entre 37 concessionnaires ou groupes de concessionnaires auxquels a été imposée l'obligation de se substituer des sociétés anonymes, dont le cahier des charges de concession a fixé le capital. Ces grandes concessions comportent à la charge des concessionnaires les obligations suivantes : versement d'une redevance annuelle, contribution aux frais d'installation de nouveaux postes de douane, entretien d'un certain nombre de bateaux à vapeur, octroi à la colonie d'une part dans les bénéfices, part fixée à 15 0/0, et dont le mode de calcul et de prélèvement est déterminé par le décret de concession.

Le tableau suivant présente la liste des concessions de plus de 10.000 hectares accordées en 1899.

VERGNES, LINDENBOOM et Cie et DUVIGNAU DE LANNEAU.....	Nyanga	26	5	20.200	Cie française du Congo occid., 42, rue du Louvre, Paris.	1.800.000	11.000	16.500	22.500	15.000	45.000	2 canots à vapeur	»	
LEPLUS.....	Haute N'Gounié	2	6	1.400	Cie de la Haute N'Gounié, 2, rue Pasquier, Paris.	900.000	3.600	5.000	7.200	22.500	11.500	»	1	6 pirogues à vapeur
MONTHAYE.....	Basse N'Gounié	9	6	4.200	Stés des Factoreries de N'Djolé 37 rue Auguste-Comte, Le Havre.	600.000	3.000	4.500	6.000	15.000	10.000	»		
Cie FRANÇAISE DU CONGO et des COLONIES AFRICAINES..	Nana Poundé	9	6	12.400	Cie com. de col. du Congo fr., 10, rue d'Argenteuil, Paris.	1.000.000	6.000	9.000	12.000	15.000	12.000	1	1	
IOBET.....	Ongomo	9	6	8.200	Sté de l'Ongomo, 9, faubourg Poissonnière.	800.000	4.000	6.000	8.000	20.000	20.000	»	»	
MARTIN ÉMILE.....	Mobaye	10	7	8.000		1.000 000	5.000	7.500	10.000	25.000	25.000	1	1	10.000 T *
REMY-MARTIN, BOULET, MAHIEU et CENESTAL, Rouen, Rouillac (Cognac).....	Kotto R. D.	16	7	37.000	La Kotto, 23, rue Taitbout, Paris.	2.500.000	19.000	28.000	38.000	0.000	62.500	1	1	25.000 T *
DE BRANCION, SEGUIN et MONTSERRAT....	Kouango R. D	16	7	15.000	Cie du Kouango-Oubangui, 2, rue Pasquier, Paris.	1.125.000	4.500	8.000	11.000	27.500	27.500	1	»	12.500 T *
LA REVELIÈRE.....	Kouango R. G.	16	7	15 000		1.125.000	4.500	8.000	11.000	27.500	27 500	»	1	12.500 T *
NORMANDIN, 9, rue Soufflot, Paris.....	Haute-Mambéré	16	7	5.600		600.000	3.000	4.500	6.000	15.000	15.000	»	»	* Subvention pour la construction d'une ligne télégraphique.
BOUVIER, 3, rue Fessart (Boulogne-s-S.)..	Léfini R. G.	16	7	13.700	Cie Agr., Com. et Ind. de la Léfini 54, r. des Petites-Ecuries.	800.000	3.000	4.500	6.000	20.000	20.000	»	1	
SOC. du BAS-OGOOUE (Carimantrand), rue de Chateaudun, Paris...	Bas Ogooué	16	7	2.200	Sté Agric. et Comm. du Bas-Ogooué, 2. r. de Châteaudun.	600.000	1.000	1.600	2.200	15.000	15.000	»	»	
BAZENET, 42, r. de Bagnolet, Romainville..	Lagune M'Banio	22	7	2.800	Cie du Bavili M'Banio.	400.000	2.000	3.000	4.000	10.000	10.000	»	»	
PAQUIER, MIMEREL, KUNKLER.....	Lagune N'Goko	29	7	»	Cie de N'Goko-Ouesso, 11, rue Laffite, Paris.	1.250.000	6.500	9.500	13.000	28.000	25.000	»	1	
COUVREUX-BOUCHART etc.....	Sultanats	»	»	»	Sultanats du Haut-Oubangui, 7, rue de Surène.	9.000.000	»	»	»	»	»	3 pirog. en acier	4 canots de barre	
DE KERGARIOU.....	Ombéla	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	
LAROCHE-ROBIN.....	Ombéla	»	»	»		1.000.000	»	»	»	»	»	»	»	

NOMS DES CONCESSIONNAIRES ET ASSOCIÉS	SITUATION DU TERRITOIRE CONCÉDÉ	DATES DES DÉCRETS jours	DATES DES DÉCRETS mois	SUPERFICIE APPROXIMATIVE	NOM DE LA SOCIÉTÉ ET SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	de 11 à 30 ans	CAUTIONNEMENT	CONTRIBUTION AUX FRAIS DE DOUANE	Grand modèle	Petit modèle	OBSERVATIONS
				kmq										
RITAINE-DESCAMPS ..	Sangha R. G. entre N'Daki et Mobaka	28	3	9.350	Sté de l'Afrique française, 24, rue des Petites Ecuries, Paris	1.000.000	4.000	6.000	9.000	25.000	25 000	»	2	
RÉCHOT FRÈRES....	Likua'a Mossaka	31	3	36.000	Cie française du Haut-Congo, 13, r. Grange Batelière, Paris.	2.000.000	15.000	22.000	30.000	30 000	30 000	»	3	
IMMIG ET CAMPAGNE.....	Gokoula et N'Daki	31	3	5.400	Cie de la Sangha, 41 *bis*, rue de Chateaudun Paris.	800.000	3.000	4.500	6.000	20.000	25.000	»	1	
MESTAYER	Sangha R. G.	31	3	9.650	Cie des Produits de la Sangha, 41, rue Laffite, Paris.	1.500.000	5.000	7.500	10.000	25.000	25 000	»	3 chaloupe	
UYNET.....	angha R. G.	31	3	5.040	Sté de l'Ekéla-Sangha, 20, rue Saint-Georges, Paris	700.000	2.500	3.200	5.000	18.000	12.500	»	1	
NOUZARET.....	Mambéré R. D.	31	3	6.500	Sté Comm. et Agr. de la Kadéi-Sangha, 84, r. Lauriston, Paris	600.000	3.500	5.000	7.000	15.000	15 000	»	»	
NICOL BERNAIN	Lobaï N'Ghié	31	3	33.850	Sté de l'Afrique Equatoriale, 52, avenue Kléber, Paris.	1.200.000	6 000	9.000	12.000	30.000	15.000	1	1	
AUVEZ, MOTTÉ-ROSSUT ET CORDONNIER	Lobaï	5	4	32.400	Cie des Caoutchoucs et pr. de la Lobaï, 4, r. Le Peletier, Paris	2.000.000	15.000	22.000	30.000	30 000	30 000	1	2	
OURAND (P.).	Mambéré R. D. et Kadéi	15	4	13 050	Sté de la Haute-Sangha, 17, rue Saint-Marc, Paris	1.200.000	6 000	9.000	12.000	30.000	20.000	»	2	
A ENGEL (1).....	Sangha R. D.	15	4	12.900	Sté de la Kadéi-Sangha, 4, rue Le Peletier, Paris.	1.000.000	7.500	11.250	15.000	25.000	20.000	1	1	
AZENGEL (2).....	Ogooué R. G.	15	4	3.350	Sté de l'Ogooué-N'Gounié, 4, rue Le Peletier, Paris.	500.000	2.500	3.750	5.000	12.500	»	1	»	
AURE ET BOUTELLEAU, DESBRIÈRES.	Likuala-aux-Herbes	5	4	55.100	Cie française du Congo, 54, rue des Petites-Ecuries, Paris.	3.000.000	25.000	35.000	50.000	60 000	80.000	1	2	
ACTA-DECOURCEL'E.	Alima R. D.	15	4	20.200	Sté Agr. et Comm. de l'Alima, 6, rue de Hanôvre, Paris.	800.000	4 000	6.000	8.000	20.000	15.000	1	»	
DAVID.....	Entre Lobaï et Ibenga	15	4	3.600	Sté du Baniembé, 6, rue de Hanôvre, Paris.	700.000	4.000	6.000	9.000	18.000	15.000	1	»	
SIEGFRIED, BAVERAT, MOLLIER et DESSORT	Ibonga	5	4	14.200	Sté de l'Ibenga, palais de la Bourse, Le Havre.	1.500.000	5.000	10.000	15.000	30 000	15.000	1	1	
ELINEAU	Moyen Sangha R D	12	5	3.600	Cie franco-congolaise de la Sangha, 21, rue de Trévise, Paris.	600.000	3.000	4.500	6.000	15 000	15.000	»	1	
RATRY.....	M'Poko	12	5	13.900	Sté des Etablissements Gratry-M'Poko, 11, r. de Pas, Lille.	1.200.000	7.500	10.000	15.000	30.000	15.000	»	2	
OLLAS.....	Basse Sangha	19	1	5.100	Sté de la Sangha équatoriale, 87, rue Taitbout, Paris.	800.000	4.000	6.000	8.000	20.000	20.000	1	»	
					Alimsienne, 8, rue Mogador,	800.000	4.000	6.000	8.000	20.000	15.000	»	1	

A côté de ces concessions récentes, il convient de faire figurer un certain nombre de concessions, soit temporaires, soit en pleine propriété, accordées depuis plusieurs années et dont les principales sont celles de la Société commerciale industrielle et agricole du Haut-Ogôoué (siège à Paris, rue Taitbout 51, étendue approximative de la concession : 104,000 kilomètres-carrés), de la Compagnie propriétaire du Kouilou-Niari (siège à Paris, rue Saint-Georges, 20, étendue approximative : 25,000 kilomètres-carrés), de M. Jeanselme (Ile aux Perroquets 30 hectares), de la Nieuwe Afrikaansche Handelsvennootschap (Cayo : 100 hectares, et Bas-Kouilou), de M. Sargos (Kouilou, 20,000 hectares), de MM. Ancel-Seitz (Kakamoëka et Touba, 500 hectares), de MM. Wœrmann et Compagnie (Sibangue) et de la mission catholique qui est propriétaire de nombreuses parcelles, d'environ 2,000 hectares au total, à Louis, Fort d'Aumale, Donghila, Bata, Fernan-Vaz, Lambaréné, Lastoursville, Sette-Cama, Mayumba, Loango, Bouenza, Brazzaville, Lirranga, Bangui, et concessionnaire sur le N'Gounié, l'Alima, la Diélé.

Régime de la propriété foncière.

(Décret du 28 mars 1899.)

Le développement des entreprises privées au Congo français doit avoir pour conséquence inévitable de rendre plus nombreuses les acquisitions ou les transmissions de propriétés et de multiplier les affectations hypothécaires. La législation du Code civil n'eût pas été de nature à répondre à toutes les nécessités dans des possessions très étendues où l'action des services publics sera longtemps assez restreinte et où les constatations directes demeureront souvent impraticables, en ce qui touche l'existence et la valeur des droits immobiliers. Aussi un décret rendu à la même date que les décrets sur le régime domanial et sur le régime forestier

(28 mars 1899) a-t-il institué au Congo français un régime fondé sur le système Torrens.

La base du régime appliqué au Congo français est l'immatriculation des immeubles sur les registres d'un conservateur de la propriété foncière résidant à Libreville, c'est-à-dire la constitution et l'enregistrement des titres de propriété des immeubles.

L'immatriculation est d'ailleurs facultative; elle ne devient obligatoire que dans certains cas déterminés limitativement, et elle n'est prévue que pour les immeubles appartenant à des Européens ou assimilés. La procédure générale de l'immatriculation, les formalités qu'elle comporte pour l'instruction de la demande et l'établissement du titre de propriété sont, dans l'ensemble, celles qu'a édictées la législation tunisienne et qui depuis, ont été étendues à Madagascar. Mais ces dispositions n'ont été rééditées pour le Congo français qu'avec des modifications imposées par l'organisation particulière de la colonie et des corrections commandées par l'expérience.

Le régime de l'immatriculation ne comporte au Congo que deux sortes d'hypothèques, l'hypothèque conventionnelle, qui peut être consentie par acte sous seings privés, et l'hypothèque forcée, acquise par décision de justice.

Au point de vue économique, il a pour conséquence de donner à la propriété foncière une certitude absolue. L'immeuble reçoit en quelque sorte une personnalité propre. La qualité et le droit du propriétaire ne peuvent laisser place à aucune ambiguïté, le propriétaire, sûr de son titre, est à l'abri de toute revendication imprévue et les tiers n'ont jamais à redouter aucune surprise en ce qui touche l'étendue de leur droit.

A cette sécurité dans les relations s'ajoute, pour la constitution et la transmission des droits immobiliers, une simplification de formes aussi complète que possible.

CHAPITRE VI

ORGANISATION ADMINISTRATIVE & JUDICIAIRE, BUDGET LOCAL, INSTRUCTION PUBLIQUE, RÉGIME DOUANIER, TAXES DIVERSES.

Organisation administrative.

L'organisation administrative du Congo français résulte d'un décret du 28 septembre 1897.

La Colonie est administrée par un Commissaire général du gouvernement, qui a sous ses ordres un lieutenant-gouverneur du Congo, un lieutenant-gouverneur de l'Oubangui, et des administrateurs. L'administrateur de la région du Chari porte le titre de commissaire du gouvernement.

Le Commissaire général a sa résidence à Libreville, où se trouve le siège du gouvernement.

Il nomme tous les fonctionnaires et agents rétribués sur les fonds du budget local de la Colonie, à l'exception de ceux dont la nomination est réservée par décret soit au Chef de l'État soit au Ministre des Colonies. Il est ordonnateur de toutes les dépenses du budget local. Il peut délé-

guer au lieutenant-gouverneur du Congo l'administration de territoires déterminés, et il est remplacé par ce haut fonctionnaire en cas de décès, d'absence ou d'empêchement.

Le lieutenant-gouverneur de l'Oubangui est ordonnateur des dépenses dans les territoires où il exerce ses fonctions.

Il existe au Congo français un secrétariat général comportant un service spécial des affaires indigènes. Les fonctions d'ordonnateur peuvent être déléguées au secrétaire général.

Le Commissaire général est assisté d'un Conseil d'administration composé ainsi qu'il suit (décret du 11 octobre 1899) :

Le Commissaire général, Président, 3 fonctionnaires choisis par le Commissaire général, membres; 3 habitants notables, désignés pour 2 ans par le Commissaire général, membres.

Un Secrétaire archiviste.

Ce Conseil peut se constituer en Conseil du contentieux administratif par l'adjonction, à défaut de magistrats, de fonctionnaires titulaires, autant que possible, du diplôme de licencié en droit. Un officier du Commissariat remplit les fonctions de Ministère public; le Secrétaire archiviste remplit celles de greffier.

Organisation judiciaire.

(Décrets des 28 septembre 1897, 9 avril 1898 et 23 novembre 1899).

Il existe à Libreville une justice de paix à compétence étendue. Le juge de paix, le greffier et l'huissier sont désigés parmi les fonctionnaires de la colonie par le Commissaire général. Le greffier remplit les fonctions de notaire;

lecommissaire de police de Libreville celles de Ministère public.

Cette justice de paix à compétence étendue est un tribunal de première instance en même temps qu'un tribunal de simple police et un tribunal correctionnel pour les Européens.

D'autres justices de paix existent à N'Djolé, Loango et Brazzaville. Le juge de paix à compétence étendue de Brazzaville, est un magistrat de carrière nommé par décret.

A Libreville fonctionne un Conseil d'appel, qui est en même temps tribunal criminel.

Il est composé d'un président (magistrat de carrière, du rang de conseiller, nommé par décret), de deux assesseurs, et d'un greffier, nommé par décret. En tant que juridiction criminelle il est complété par l'adjonction de deux assesseurs supplémentaires, s'il s'agit de juger des Européens. Le président du Conseil d'appel de Libreville remplit, en outre, les fonctions de chef du service judiciaire au Congo français.

Les administrateurs sont officiers d'état civil et officiers de police judiciaire. Ils font, en outre, fonctions de juges d'instruction.

Pour les indigènes, les juridictions du pays ont été maintenues ; mais les indigènes sont libres de saisir, s'ils le désirent, la juridiction française.

L'ordre est assuré par un service spécial de police et une milice locale à quatre compagnies.

Budget local.

Le budget local est alimenté : 1° par les recettes sur les contributions directes ou sur rôles, comprenant les droits

sur la valeur locative des maisons, les redevances sur les terrains réservés, maisons d'habitation, hangars, les diverses patentes et licences; 2° par les contributions indirectes, comprenant les droits à l'importation, l'exportation et la consommation, les droits d'enregistrement et de timbre; 3° par les produits du domaine abandonnés par l'État à la colonie (redevances dues par les concessionnaires), les revenus des postes et les taxes locales et 4° par la subvention métropolitaine.

Le tableau suivant donne la comparaison des recettes des années 1893 à 1898.

ANNÉES	RECETTES locales	SUBVENTIONS métropolitaines	TOTAUX
1893	1.100.596 50	1.292.250 »	2.392.846 50
1894	1.289.946 16	1.390.300 »	2.680.246 16
1895	1.700.146 60	1.399.400 »	3.099.546 60
1896	1.571.293 53	2.550.323 79	4.121 617 32
1897	1.273.446 44	3.928.119 62	5.201.566 06
1898	2.465.691 77	2.961.000 »	5.426.691 77

Instruction publique.

L'enseignement primaire, le seul qui puisse encore exister au Congo, est entièrement laissé aux soins des missions chrétiennes.

Les trois vicariats apostoliques du Gabon, du Congo français et du Haut-Oubangui, la Société des missions évangéliques de Paris et la Mission de l'Église presbytérienne américaine entretiennent actuellement 52 écoles sur le territoire de la colonie.

Les écoles comptent 2,654 élèves des deux sexes. Les écoles catholiques et les deux écoles de la mission protestante de Talagouga sont distinctes pour les garçons et pour les filles, les autres écoles des communions protestantes sont mixtes.

L'enseignement est donné par un personnel se composant de 43 instituteurs européens et 26 indigènes, 17 institutrices européennes et 1 aide-institutrice indigène (à Talagouga, mission protestante), soit 86 personnes.

On enseigne aux jeunes indigènes l'usage de la langue française, la lecture, l'écriture et les premiers éléments de calcul. Les enfants travaillent en outre aux plantations et aux cultures maraîchères entretenues par les différentes missions.

Aux principales écoles sont annexés des ateliers et des cours professionnels, destinés à former des ouvriers d'état. Dans toutes les écoles de filles, la couture, le blanchissage et le repassage sont également enseignés.

Les progrès faits par les jeunes indigènes ne sont encore que fort lents. Les élèves montrent peu d'application et de bonne volonté, et leurs parents, appréciant les avantages de ne pas avoir à les nourrir non plus qu'à les surveiller pendant leur enfance, s'empressent de les retirer des écoles dès qu'ils peuvent commencer à participer aux travaux.

Le tableau suivant donne la situation en 1898 de l'enseignement primaire au Congo français :

NOMS DES COMMUNES ET DES ÉCOLES	NOMBRE DES ÉCOLES	NOMBRE DES ÉLÈVES		TOTAL POUR LES DEUX SEXES	NOMBRE D'INSTITUTEURS		NOMBRE D'INSTITUTRICES	
		Garçons	Filles		Européens	Indigènes	Européennes	Indigènes
VICARIAT APOSTOLIQUE DU GABON								
Libreville (école Sainte-Marie)...	2	197	»	197	2	1	»	»
— (école Saint-Pierre)...	2	66	112	178	1	»	4	»
Cap Esterias (école Saint-Joseph).	1	40	»	40	1	»	»	»
Donghila (école Saint-Paul).....	2	70	50	120	1	»	1	»
Lambaréné (école Saint-François).	2	73	25	98	1	»	1	»
Lastoursville (école Saint-Pierre).	1	46	»	46	1	»	»	»
Fernan Vaz (école Sainte-Anne)..	2	56	55	111	1	»	1	»
Balah (école Saint Dominique)...	4	155	25	180	1	3	1	»
Muny (école du Sacré-Cœur)....	1	49	»	49	1	»	»	»
Eshiras (école Sainte-Croix)	1	22	»	22	1	»	»	»
N'Djolé (école Saint Michel).....	1	45	»	45	1	»	»	»
Passa Franceville (école du Sacré-Cœur).....	1	32	»	32	1	»	»	»
VICARIAT APOSTOLIQUE DU CONGO FRANÇAIS								
Loango.....	2	70	45	115	1	»	1	»
Mayumba.....	1	110	»	110	1	»	»	»
Sellé-Cama.....	1	105	»	105	1	»	»	»
Buanza.....	2	45	15	60	1	»	1	»
Linzolo	1	75	»	75	1	»	»	»
VICARIAT APOSTOLIQUE DE L'OUBANGUI (1)								
Brazzaville	4	235	90	325	4	3	4	»
L'Kété (Alima).....	1	50	»	50	2	»	»	»
Liranga	2	80	»	80	2	1	»	»
Lingui	1	50	»	50	2	»	»	»
Bo-sou (école de la Sainte-Famille)	2	135	»	135	2	1	»	»
A reporter								

(1) L'enseignement se décompose en 6 classses, 1 ouvroir, 5 ateliers et 4 écoles rurales.

NOMS DES COMMUNES ET DES ÉCLES	NOMBRE DES ÉLÈVES	NOMBRE DES ÉLÈVES		TOTAL POUR LES DEUX SEXES	NOMBRE D'INSTITUTEURS		NOMBRE D'INSTITUTRICES	
		Garçons	Filles		Européens	Indigènes	Européennes	Indigènes
Report.....								
SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉVANGÉLIQUES DE PARIS								
Talagouga.....	2	50	25	75	1	2	2	1
Sam Kita R. G.....	1	35	»	35	»	1	»	»
Sam Kita R. D.....	1	25	»	25	»	1	»	»
Eloue Bito.....	1	29	»	29	»	1	»	»
Esakuma.....	1	12	»	12	»	1	»	»
Abañs.....	1	20	»	20	»	1	»	»
Engungun.....	1	14	»	14	»	1	»	»
Ebitogh.....	1	18	»	18	»	1	»	»
Eyefal.....	1	12	»	12	»	1	»	»
Meyoûn.....	1	25	»	25	»	1	»	»
Ebikful.....	1	16	»	16	»	1	»	»
Mvémès.....	1	19	»	19	»	1	»	»
Esisis.....	1	16	»	16	»	1	»	»
N'Gouanevel.....	1	10	»	10	»	1	»	»
ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE AMÉRICAINE								
Baraka.....	2	25	10	35	»	1	»	1
Benito.....	2	30	30	60	1	»	1	»
Foula Bifoum.....	1	10	»	10	»	1	»	»
TAUX.....	57	2.172	482	2.654	32	26	17	2

Régime douanier et taxes.

La loi du 11 janvier 1892 a divisé les colonies en deux catégories au point de vue douanier : les colonies soumises au tarif général métropolitain et celles qui en sont exceptées.

Le Gabon, c'est-à-dire la partie de la colonie qui s'étend.

entre le Kameroun et le degré de latitude nord 2° 30' (lagune de Setté-Cama), figure dans la première catégorie, et la partie du Congo comprise dans la zone neutre définie par l'acte général de Berlin du 5 février 1885, et dite bassin conventionnel du Congo, est rangée dans la seconde.

1° *Gabon.* — Les marchandises françaises entrent en franchise de douane.

Les produits étrangers sont, en principe, soumis aux mêmes droits d'entrée que s'ils étaient introduits en France (tarif minimum). Toutefois, un décret en date du 26 novembre 1892 est venu supprimer ou atténuer, pour quelques articles, les droits portés au tarif général.

Les exemptions portent notamment sur les animaux vivants (ceux des espèces chevaline, mulassière et asine exceptés); les viandes fraîches; les volailles, pigeons, gibiers et tortues, morts; les fruits de table frais; les graines à ensemencer et les médicaments composés.

Les articles bénéficiant d'un tarif spécial sont : les viandes salées (de porc, jambons, lard, 15 francs; de bœuf et autres, 20 francs les 100 kilos); les fromages (15 francs les 100 kilos); les céréales (froment, avoine, maïs, etc..., en grains, 2 francs et en farine, 4 francs les 100 kilos); le riz, 4 francs; les légumes secs, 3 francs et les pommes de terre, 2 francs les 100 kilos; les tabacs en feuilles et liamba, 50 francs les 100 kilos; les tabacs fabriqués (à fumer, à priser, à mâcher, 150 francs; cigares et cigarettes, 250 francs les 100 kilos); le café, thé, poivre, muscade, girofle, vanille (moitié du tarif métropolitain); les légumes frais, 2 francs les 100 kilos; les vins ordinaires (en barriques, 10 francs l'hectolitre; en bouteilles, 1 fr. 80 la caisse de 12 bouteilles); les vins mousseux (6 francs la caisse de 12 bouteilles); les vins de liqueur y compris le vermouth (30 centimes la bouteille); les huiles minérales (8 francs l'hectolitre); la chaux (les

100 kilos, 60 centimes); les produits chimiques de toutes sortes à l'exclusion des sels marin, de salines et gemme (10 0/0, *ad valorem*); les savons autres que ceux de parfumerie (14 francs les 100 kilos); les fils, tissus de toute espèce et vêtements confectionnés en tissus (20 0/0, *ad valorem*); les sacs vides (0 fr. 05 pièce); les fusils de traite (3 francs pièce); les fusils à tir rapide (guerre, 50 francs, chasse, 20 francs pièce); révolvers et autres armes, 10 francs pièce); capsules, cartouches vides (75 centimes le kilo); les allumettes chimiques (en bois, 25 francs, autres qu'en bois, 35 francs les 100 kilos net). Les cartouches pleines et les poudres à tirer étrangères sont prohibées.

Droits de sortie. — Un droit de sortie de 7 0/0 de la valeur déterminée par les mercuriales semestrielles est perçu sur l'ivoire, le caoutchouc, le bois d'Okoumé et la piassava exportés.

Enfin des droits de consommation (voir le tableau ci-après) sont perçus sur les poudres, armes, munitions, tabacs, spiritueux, tissus en pièces et pagnes. Ces droits frappent les marchandises sans distinction d'origine. En ce qui touche les marchandises étrangères ils sont perçus cumulativement avec les droits de douane.

Bassin conventionnel du Congo. — En ce qui concerne la partie du Congo français comprise dans le bassin conventionnel du Congo, un protocole signé à Lisbonne le 8 avril 1892, en exécution de l'article 99 de l'acte général de Bruxelles, du 2 juillet 1890, par les représentants de la France, du Portugal et de l'État indépendant du Congo, a fixé les droits à percevoir à l'entrée et à la sortie pour une durée de dix ans.

Droits d'importation. — Les droits d'importation sont de

6 0/0 de la valeur des produits importés, sans distinction d'origine. Exception est faite pour les armes, les munitions, la poudre, le sel, les spiritueux qui acquittent des droits spéciaux (voir le tableau).

Sont exempts : les navires et les bateaux, les machines à vapeur, les appareils mécaniques servant à l'industrie ou à l'agriculture et les outils d'un usage industriel ou agricole, pendant quatre ans; les locomotives, voitures et matériel des chemins de fer, pendant la période de construction des lignes (passé ces délais une taxe de 3 0/0 *ad valorem* pourra être établie); les instruments de science et de précision, ainsi que les objets servant au culte, les effets d'habillement et bagages à l'usage personnel des voyageurs et des personnes qui viennent s'établir sur le territoire du bassin conventionnel du Congo.

Droits de sortie. — Les droits de sortie sont fixés, pour une durée de dix ans également, d'après le protocole de Lisbonne, à 10 0/0 *ad valorem* pour l'ivoire et le caoutchouc; 5 0/0 *ad valorem* pour les arachides, le café, le copal rouge et blanc, l'huile de palme, les noix palmistes, les sésames.

Quoique essentiellement revisables, les bases d'évaluation ci-après sont restées en vigueur :

Morceaux d'ivoire, pilons, etc.	10 fr.	le kilog.
Dents d'un poids inférieur à 6 k.	16 fr.	—
Dents d'un poids supérieur à 6 k.	21 fr.	—
Caoutchouc	4 fr.	—

(*Protocole de Lisbonne, art.* 2).

Arachides	18 fr.	les 100 kilos.
Café	110 fr.	—
Copal rouge	210 fr.	—
Copal blanc	60 fr.	—
Huile de palme	40 fr.	—
Noix palmistes	22 fr.	—
Sésames	25 fr.	—

(*Arrêté du 16 novembre 1892*).

Douane métropolitaine. — Les produits du Gabon sont admis en franchise dans la métropole, à l'exception des denrées coloniales de consommation énumérées au tableau E annexé à la loi du 11 janvier 1892 (parmi lesquelles figurent le cacao et le café), qui paient moitié des droits perçus sur les produits similaires étrangers.

Les produits du bassin conventionnel du Congo, possession non assimilée au point de vue douanier, sont soumis à l'entrée en France, au tarif minimum.

Les cafés et cacaos en fèves bénéficient d'une détaxe égale aux droits de 6 0/0 *ad valorem* perçus dans la colonie sur les produits similaires d'origine étrangère, soit 9 francs par 100 kilogammes pour les cacaos et 12 francs pour les cafés (Décret du 30 avril 1899).

Le tableau suivant donne, par articles, les droits d'importation perçus dans la partie de la colonie comprise dans le bassin conventionnel du Congo, ainsi que les droits de douane et de consommation perçus au Gabon.

XI. Sur la route d'un marché (Mobaye.)

(D'après le cliché de M. l'Administrateur Bruel.)

XII. Village sur l'Oubangui.

(D'après le cliché de M. l'Administrateur Bruel.)

MARCHANDISES	TAUX DES DROITS PERÇUS		
	BASSIN CONVENTIONNEL DU CONGO.	GABON	
	Droits d'importation	Droits de douane	Droits de consommation
Vins, alcools, liqueurs et liquides divers.			
Vins ordinaires en fûts...	6 % *ad val.*	10 fr. l'hectolitre	Néant
Vins ordinaires en bouteilles	id.	1 80 la caisse de 12 bout.	Néant
Spiritueux et liqueurs de toute sorte.....	1 fr. 60 par degré et par hectolitre	Tarif métropolitain	50° et au-dessus 160 fr. l'hect. d'alcool pur. Au-dessous de 50°, 80 fr. l'hect. de liquide
Cidres et poirés.....	6 % *ad val.*	id.	Néant
Bière en barils....	id.	id.	id.
Bière en bouteilles.....	id.	id.	id.
Vins mousseux	id.	6fr. la caisse de 12 bout	id.
Genièvre..... ...	Voir alcool	Tarif métropolitain	Voir alcool
Vins artificiels	6 % *ad. val.*	Voir vins ordinaires	Néant
Limonade.....	id.	Tarif métropolitain	id.
Fruits à l'eau de vie	Voir alcool	Voir alcool	id.
Vin de Palme.....	6 % *ad val.*	Tarif métropolitain	id.
Eaux minérales.....	id.	id.	id.
Armes et munitions.			
Armes.....	10 % *ad val.*	Armes de traite : 5 fr. pièce; Armes de chasse : 20 fr. pièce; Armes de guerre : 50 francs pièce; Révolvers et autres : 10 fr. pièce.	Armes de traite : 2 fr. pièce; Armes de chasse : 5 fr. pièce; Armes de guerre : 5 fr. pièce; Révolvers et autres 3 fr. pièce.
Munitions diverses.....	id.	Poudre de chasse prohibée; Poudre de traite prohibée; Capsules, 0 fr. 75 le kil.; Cartouches vides 0 fr. 75 le kil.; Cartouches pleines prohibées; Plomb de chasse 5 fr. les 100 kilog.	Capsules et amorces, le kil. : 2 fr.; Cartouches vides, le cent : 1 fr.; Poudre de chasse, le kil : 2 fr.; Poudre de traite, le kil. : 1 fr; Plomb de chasse les 25 kilos : 5 fr.
Poudre.....	id.		
Fils, tissus, matières et objets manufacturés.			
Tissus autres que ceux de soie.....	6 % *ad val.*	20 % *ad val*	Tissus en pièces et pagnes, 10 % ad. val
Bimbeloterie	id.	Tarif métropolitain	Néant.
Bougies.....	id.	id.	id.
Brosseries..... ..	id.	id.	id.
Chapeaux en feutre, paille et autres	id.	id.	id.
Corail taillé, monté ou non.	id.	id.	id.
Coutellerie.....	id.	id.	id.
Effets confectionnés.....	id.	id.	id.
Fils de toutes sortes.....	id.	id.	id.
Ouvrages en cuir (chaussures non comprises)..... ..	id.	id.	id.
Orfèvrerie et bijouterie....	id	id.	id.

MARCHANDISES	TAUX DES DROITS PERÇUS		
	BASSIN CONVENTIONNEL DU CONGO	GABON	
	Droits d'importation	Droits de douane	Droits de consommat.
Parapluies et parasols....	6 % *ad val.*	Tarif métropolitain	Néant
Parfumerie	id.	id.	id.
Savons de toilette.....	id.	id	id.
Savons autres	id.	16 fr. les 100 kil.	id.
Tabletterie.....	id.	Tarif métropolitain	id.
Tissus de soie..... ...	id.	20 % *ad val.*	id.
Dentelles de mousseline ..	id.	Tarif métropolitain	id.
Gants	id.	id.	id.
Horlogerie	id.	id.	id.
Bonneterie.....	id.	id.	id.
Moles.....	id.	id.	id.
Médicaments	id.	id.	id.
Produits coloniaux, animaux et denrées diverses.			
Tabac en feuilles.....	6 % *ad val.*	50 fr. les 100 kil.	50 fr. les 100 k
Goureaux dits colos	id.	Tarif métropolitain	Néant
Tabacs fabriqués...	id.	A fumer, à priser à chiquer, 150 fr. % kil.; Cigares et cigarettes, 250 fr. 100 kilog.	50 fr. les 100 k
Conserves de toutes sortes	id.	Tarif métropolitain	Néant
Sel marin et sel gemme...	10 % *ad val.*	id.	id.
Sucre et mélasses	6 % *ad val.*	id.	id.
Sirops, confitures, bonbons.	id.	id	id.
Viandes salées.....	id.	De porc, 15 fr. les 100 kil.; Bœuf et autres, 20 fr. les 100 kil.	id.
Café..	id.	Moitié du tarif métrop.	id.
Huile de palme, de toucoulouna, d'élépi et de palmistes.....	id.	Tarif métropolitain	id.
Bananes	id.	id.	id.
Fromages de toutes sortes.	id.	15 fr. les 100 kil.	id.
Froment épautre, méteil, avoine, etc en grains...	id.	2 fr. les 100 kil.	id.
Froment en farine.....	id.	4 fr. les 100 kil.	id.
Riz.....	id.	4 fr. les 100 kil.	id.
Légumes secs.	id.	3 fr. les 100 kil.	id.
Pommes de terre.....	id.	2 fr. les 100 kil.	id.
Thé, poivres, muscade, girofle, vanille	id.	Moitié du tarif métropolitain	id.
Légumes frais...	id.	2 fr. les 100 kil.	id.
Fruits frais autres que les colas....	id.	Tarif métropolitain	id.
Animaux vivants.....	id.	Exempts, sauf chevaux, mulets, ânes et anesses. (Tarif métropolitain).	id.
Graines à ensemencer.....	id.	Tarif métropolitain	id.
Viande, poisson frais	id.	Viande fraîche : exempte; Poisson frais : tarif métropolitain.	id.

ANDISES	TAUX DES DROITS PERÇUS		
	BASSIN CONVENTIONNEL DU CONGO	GABON	
	Droits d'importation	Droits de douane	Droits de consommation
ouille, ma-de cons-bois brut , poteries aines.			
ou en barres.	6 % *ad val.*	Tarif métropolitain	Néant
s.....	id.	id.	id.
cuivre....	id.	id.	id.
er, fonte, acier	id.	id.	id.
plomb, étain, ...	id.	id.	id.
rres..	id.	id.	id.
elaines, faïen-es et cristaux.	id.	id.	Néant
énommés...	id.	id.	id.
torie et bois	id.	id.	id.
.....	id.	0 fr. 60 les 100 kil	id.
ruction.....	id.	Tarif métropolitain	id.
.....	id.	id.	id.
.....	id.	id	id.
.....	id.	id.	id.
erre	id.	id.	id.
naries.....	id.	id.	id.
.....	id.	id.	id.
arbon de terre.	id.	id.	id.
minérales, ts chimi-			
ales.....	6 % *ad val.*	8 fr. l hect.	Néant
iques.....	id.	10 % *ad val.*	id.
miques en bois	id.	25 fr. les 100 kil.	id.
ures	id.	35 fr. les 100 kil	id.
tes sortes ...	Exempts	Tarif métropolitain	id.
fabriquer la	6 % *ad val.*	id.	id.
à vapeur ou chines, chau-ces détachées s	Exempts	id.	id.
de précision, athématiques	Exempts	id.	id.
argent ou de sque celles de métaire.....	6 % *ad val.*	id.	id.
forme qua-.....	id.	id.	id.
.....	id.	0 fr. 05 la pièce	id.
es montées ou	id.	Tarif métropolitain	id.
musique	id.	id.	id.
non dénom-.....	id.	id.	id.

Autres taxes et impôts communs au Gabon et au Bassin conventionnel.

Droit de statistique (arrêté du 29 décembre 1892). — 0 fr. 15 par colis sur les marchandises en futailles, caisses, sacs et autres emballages, par 1,000 kilos ou par mètre cube sur les marchandises en vrac; par tête d'animaux vivants ou abattus, chevaux, mulets, bœufs, ânes, chèvres, moutons, porcs.

Droit de plombage (arrêté du 19 mai 1892). — 0 fr. 50 par colis plombé avant la mise en transit des produits destinés à l'étranger.

Droits de licence. — Par arrêté du 30 avril 1891, le débit des boissons alcooliques sur les territoires côtiers est soumis à un droit de licence correspondant à la quantité d'alcool écoulée annuellement et variant de 100 à 600 francs.

Patentes. — D'après les arrêtés locaux des 8 décembre 1866 et 30 avril 1891, les patentes sont de 600 francs pour les commerçants proprement dits, de 150 francs pour les traitants ou détaillants, de 300 à 500 francs pour les capitaines et subrécargues, suivant la valeur de la cargaison.

Un arrêté du 8 décembre 1894 exempte de la patente de 150 francs tous les traitants, détaillants et contremaîtres agissant pour le compte d'une Compagnie ou d'une maison de commerce soumise elle-même à la patente dans la colonie. Cette patente est remplacée par une taxe de 25 fr. (1).

---

(1) Voici l'interprétation de l'arrêté du 8 décembre 1894 (séance du 3 janvier 1895 du Conseil privé de la colonie).

Sont soumis à une patente de 1re ou 2e classe, suivant l'impor-

Droits de navigation. — Droits de francisation (tarif du décret du 27 vendémiaire an II).

Congés de mer des bâtiments français (de 30 tonneaux et au-dessus, 6 francs; au-dessous de 30 tonneaux, pontés, 3 francs; au-dessous de 30 tonneaux, non pontés, 1 franc).

Permis de charger et de décharger pour tous bâtiments, 1 franc; passeports des bâtiments étrangers, 3 fr. (Arrêtés des 31 octobre 1864, 30 décembre 1878 et 4 mai 1895.)

Droits sanitaires sur tous les bâtiments arrivant dans la colonie, paquebots subventionnés exceptés, de moins de 30 tonneaux, exempts; de 30 à 100 tonneaux exclusivement, 9 francs; de 100 à 200 tonneaux exclusivement, 12 francs; de 200 tonneaux et au-dessus, 15 fr. (Arrêtés des 29 décembre 1891, 29 octobre 1892 et 4 mai 1895.)

Taxes accessoires de navigation. — Droits d'ancrage (bâtiments de 30 tonneaux de jauge et au-dessus, paquebots subventionnés exceptés, 0 fr. 15 le tonneau).

Droits de phare et balisage (bâtiments de 30 tonneaux de jauge et au-dessus, paquebots subventionnés exceptés, 0 fr. 10 le tonneau). (Arrêtés des 29 décembre 1891 et 4 mai 1895.)

---

tance des transactions, les négociants ou débitants travaillant pour leur compte personnel.

Le négociant qui a une ou plusieurs succursales, boutiques, magasins, dans la même localité, doit payer une patente de 2e classe pour chacun de ses établissements secondaires, soit 150 francs.

La taxe de 25 francs est exigible dès qu'une maison se sert de traitants. Le traitant est celui qui remplit le rôle de commis-voyageur. C'est l'indigène qui, venant de l'intérieur échanger ses produits, reçoit des factoreries une certaine quantité de marchandises en paiement, et des avances. Il retourne ensuite dans son village pour venir plus tard rembourser les avances reçues et placer encore ce qu'il a pu récolter chez lui.

Permis de navigation intérieure, 3 francs; passeport et permis d'embarquement ou de séjour dans la colonie, 1 fr. (Arrêtés des 29 décembre 1891 et 4 mai 1895.)

Frais d'expédition d'actes relatifs à la police de la navigation. — Acte de francisation, 10 francs; certificat d'origine et manifeste, 1 franc. (Arrêtés des 31 décembre 1864, 30 décembre 1878 et 4 mai 1895.)

Droits sur les caravanes (licence et péage). — Les caravanes sont soumises à des droits de licence et de péage La licence s'applique aux contremaîtres et est fixée pour Loango à 25 francs et pour Manyanga à 12 fr. 50. Le péage s'applique à tout porteur d'une charge de 30 kilos ou fraction de 30 kilos et est fixé à 2 francs pour Loango et 1 franc pour Manyanga. (Arrêté du 31 octobre 1891.)

CHAPITRE VII

CONDITIONS DU COMMERCE, PRINCIPALES MAISONS, MONNAIES D'ÉCHANGE, STATISTIQUES DIVERSES.

Conditions du commerce. — Jusqu'à ce jour on ne s'est guère livré au Congo français qu'à deux genres de commerce : l'un qui consiste à retirer du pays ce qu'il produit spontanément, comme le caoutchouc, l'ivoire, etc, et l'autre qui ne comprend que le détail, c'est-à-dire la vente de produits manufacturés aux indigènes ou aux Européens établis dans la colonie.

Le commerce d'échange des produits indigènes tels surtout que l'ivoire et le caoutchouc nécessite des capitaux considérables.

Ce n'est en effet qu'en opérant en grand que les bénéfices peuvent être appréciables. Les frais généraux étant forcément énormes, il est nécessaire que les profits soient importants. Pour cela, il est indispensable d'aller chercher la marchandise au lieu même de production où on l'obtient fréquemment à des prix très avantageux.

Or, parvenir à ce lieu de production exige déjà de très grosses dépenses.

Prenons pour exemple la traite de l'ivoire, qui a été jusqu'en ces derniers temps la plus rémunératrice.

S'il est vrai que pour quelques perles sans valeur en Europe, on peut acquérir, en certains coins de l'Afrique centrale, les plus belles défenses d'éléphant, il convient de se rendre compte du prix auquel peuvent revenir ces perles à une telle distance par suite des frais de toutes sortes nécessités par leur transport, les pertes en cours de route et la manipulation.

Il faut en effet comprendre dans les frais généraux la construction de factoreries coûteuses, l'entretien d'un nombreux personnel, l'emploi de bateaux à vapeur, qui représentent en ces pays des capitaux trois fois supérieurs à leur prix d'achat, par suite du transport, du montage, du personnel spécial et des réparations fréquentes qu'ils nécessitent.

Ces considérations expliquent l'importance des capitaux exigés des Sociétés concessionnaires au Congo français, de même que l'absence de voies de communications autres que les cours d'eau explique que les concessions aient été en règle générale accordées par bassins, ou tout au moins, lorsque l'étendue d'un bassin permettrait de le diviser, avec de larges accès aux fleuves ou aux rivières.

Principales maisons de commerce. — Avant l'établissement des Compagnies concessionnaires francaises énumérées plus haut, le commerce de la colonie était presque entièrement aux mains de maisons étrangères.

Sur la côte notamment, les négociants de Hambourg et de Liverpool étaient tout puissants. La plupart de ces maisons subsistent encore. Il convient de citer parmi elles la Société anonyme belge pour le commerce du Haut-Congo dont le siège est à Bruxelles, la Nieuwe Afrikaansche Handels Ven-

nootschap, de Rotterdam, les maisons Hatton et Cookson, (à Glass), Wœrmann (à Libreville, Elobey et Bata), John Holt, Heyder, Gœdelt et Gutschow, Stœckelmann, da Silveira, Carvalho, Bettencourt frères. A cette énumération de maisons étrangères, il y a lieu d'ajouter les noms de quelques maisons françaises : Sargos et Destephen, Sajoux et Cie, Société du Benito, Brandon, Pecqueur, Ancel-Seitz.

Chaque commerçant est vendeur de toutes sortes d'articles, les maisons de la colonie n'ayant pas de spécialité et pouvant être comparées plutôt à des bazars. Toutefois, le commerce de détail pur et simple, c'est-à-dire la vente d'objets manufacturés aux indigènes et aux Européens, ne paraît, dans l'état actuel, susceptible que de donner des bénéfices assez restreints, les transactions ne pouvant guère s'exercer que sur le littoral.

Ce commerce semble tout indiqué comme complément d'une exploitation agricole pour laquelle il serait, surtout pendant la période d'essais, du plus grand secours.

Monnaies d'échange. — Au Congo, d'une façon générale, le numéraire n'existe pas; sauf à Libreville et sur certains points de la côte, où les monnaies françaises et étrangères ont cours, la monnaie, c'est la marchandise, et le commerce est l'échange.

Or les marchandises d'échange sont aussi variées que les pays et le moment même dans lesquels on opère, et il importe extrêmement de les connaître de la façon la plus précise.

Perles, cauris, mitako, étoffes. — Les tissus ont cours presque partout, mais ici, la meilleure monnaie c'est la perle, plus loin le cauri (*Cypræa moneta*); coquillage qui provient de l'Atlantique et de la mer des Indes; là, c'est la barrette — en langue indigène *mitako* — sorte de fil de

laiton coupé par fragments de 0 m. 20 environ et dont nos tringles à rideaux offrent le plus parfait spécimen; ailleurs, les étoffes les plus voyantes, aux dessins les plus bizarres, sont les objets recherchés, tandis qu'à côté, les coutelas et les machetes, les colliers de corail, les bracelets en laiton, les miroirs, les fusils à silex, la poudre, la bouteille de tafia, et le sel obtiennent la préférence. Le goût des indigènes change d'ailleurs très rapidement, et il arrive qu'on ne peut plus faire accepter des articles qui étaient en grande faveur peu de temps auparavant.

Cependant, il est des exceptions; l'argent a cours dans certaines régions plus civilisées, par exemple, la Haute-Sangha, l'Adamaoua, le Bornou, le Baguirmi, où le thaler, de Marie-Thérèse, deviendra sous peu la monnaie courante.

Le commerçant qui veut s'établir en Afrique doit donc s'entourer des renseignements les plus récents, s'il ne veut pas s'exposer à des expériences décevantes et coûteuses.

Commerce. — Le mouvement commercial de la Colonie du Congo français s'élève tant en importations qu'en exportations, à 10 millions et demi de francs environ. Ralenti en 1896-1897 par le passage de la mission Marchand, qui dut opérer militairement dans la région comprise entre Loango et Brazzaville, il a repris en 1898 la même activité qu'en 1894 et 1895.

C'est ce que fait ressortir le tableau suivant :

ANNÉES	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	TOTAUX
	francs	francs	francs
1894.....	4,604,953	5,992,697	10,597,650
1895.....	5,648.881	4,948,783	10,597,644
1896.....	4,796.613	4,745,844	9,542,457
1897.....	3,572,462	5,278,017	8,850,479
1898.....	4,844,234	5,695,304	10,539,538

Les principaux articles sur lesquels porte le mouvement commercial sont.

Importations. — Tissus, alcools et tabacs, quincaillerie, riz, farines, provisions, matériaux de construction, poudres, etc.

Exportations. — Caoutchouc, ivoire, amandes de palme, bois d'essences diverses, et quelques produits de moindre importance, tels que cacao, café, peaux, etc.

Les tableaux comparatifs qui suivent montrent que la plus grande partie du commerce se fait encore avec l'étranger. Une certaine augmentation s'est manifestée cependant au cours des dernières années sur la quantité des produits expédiés de la colonie sur les marchés de France.

ANNÉES	IMPORTATIONS			TOTAUX
	de la France	des Colonies françaises	des Pays étrangers	
	francs	francs	francs	francs
1894.....	1.152.657	27.676	3,424.620	4.604.953
1895.....	1.675.689	68.938	3.904.254	5,648.881
1896.....	1.189.957	11.975	3.294,681	4,796,613
1897.....	991.761	20.677	2.560,041	3.572.162
1898.....	1,274,366	8,131	3,561,734	4,844,234

ANNÉES	EXPORTATIONS			TOTAUX
	de la France	pour les Colonies françaises	des Pays étrangers	
	francs	francs	francs	francs
1894.....	1,443.010	11,000	4,538.687	5,992,697
1895.....	645.254	6,063	4,297,466	4,948.783
1896.....	628.315	526	4.117.003	4,745,844
1897.....	835.487	457	4,442,073	5,278,017
1898.....	1,487,887	2,847	4,204,570	5,695,304

L'état suivant donne les quantités d'ivoire, de caoutchouc et de bois exportées pendant les trois dernière années.

ANNÉES	IVOIRES		CAOUTCHOUC		BOIS	
	Tonnes	Valeur	Tonnes	Valeur	Tonnes	Valeur
		francs		francs		francs
1896	95	1,425,000	546	2.620,800	3,679	735,800
1897	105	1,575,000	518	2,486,400	5,523	1,104,600
1898	102	1,530,000	578	2,774,400	2,886	577,200

Il permet de constater que l'exportation de l'ivoire reste sensiblement stationnaire ainsi que celle du bois (1), mais que par contre celle du caoutchouc présente une certaine augmentation.

C'est encore vers l'Angleterre que sont dirigées les plus grandes quantités de produits du Congo français. On doit espérer cependant que d'ici quelques années, si de nouveaux marchés peuvent être créés en France, les caoutchoucs y trouveront un écoulement facile et plus rémunérateur, et par suite pourront être directement expédiés dans nos ports. Il en est de même de l'ivoire dont la France ne reçoit pas la moitié de la quantité exportée, et qui est presque en totalité dirigé sur Anvers.

---

(1) Une des principales causes du peu de développement pris par le commerce des bois jusqu'à ce jour réside dans ce fait que l'embarquement des billes est rendu fort difficile par la barre qui existe dans presque tous les ports de la côte. Les billes de bois d'essences lourdes ne pouvant être arrimées en drômes, doivent être embarquées sur des *surf-boats*, et leurs dimensions diminuent considérablement les conditions de stabilité des embarcations ainsi chargées. Le jour où des wharfs existeront dans les principaux ports, le commerce des bois prendra certainement une extension considérable.

Les nouvelles applications industrielles du caoutchouc permettent d'escompter l'augmentation des demandes de ce produit qui, par suite, ne peut manquer de maintenir ses prix. Il est certain d'autre part que l'exploitation des territoires concédés apportera sur les marchés d'Europe une grande quantité de caoutchouc, dont la production au Congo français paraît devoir être considérable.

Le caoutchouc sera donc une des principales sources de richesse de la colonie, si l'on peut arrêter enfin la destruction des plantes productrices par les indigènes paresseux et âpres au gain, qui n'hésitent pas à couper les lianes pour en extraire la plus grande quantité possible de latex, peu soucieux de savoir s'ils détruisent à jamais la source d'un revenu facile.

Le récent décret sur le régime forestier pourra dans une certaine mesure restreindre cette dangereuse pratique.

D'autre part, une des charges imposées aux concessionnaires est le repeuplement d'essences à latex, dont un certain nombre de plants, doit être, chaque année, réparti dans les terrains exploités, proportionnellement aux quantités de caoutchouc exportées.

Le tableau ci-dessous donne la valeur des produits exportés pendant l'année 1898, en France, en Angleterre et en Allemagne.

PAYS	PRODUITS autres que l'ivoire le caoutchouc et le bois		IVOIRE		CAOUTCHOUC		BOIS	
	Tonnes	Valeur	Tonnes	Valeur	Tonnes	Valeur	Tonnes	Valeur
		francs		francs		francs		francs
France....		38,583	19,625	294,375	155,006	774,028		232,708
Angleterre.		174,289	20,132	301,980	316,692	1,519,690		101,820
Allemagne.		69,483	18,211	273,165	79,953	383,966		138,191

Parmi les produits autres que l'ivoire, les bois et le caoutchouc, ceux dont l'exportation semble devoir prendre le plus d'extension sont le café et le cacao. Le tableau qui suit donne les quantités et la valeur des cafés et des cacaos exportés en 1896, 1897 et 1898 :

ANNÉES	CAFÉ		CACAO	
	Tonnes	Valeur	Tonnes	Valeur
		francs		francs
1896	4,471	»	5,143	»
1897	30,091	33,089	8,097	14,762
1898	57,660	141,267	15,569	22,886

Parmi les produits importés figurent en première ligne les spiritueux. Le tableau suivant indique les quantités d'alcool introduites au Congo en 1897 et 1898 :

LIQUIDES	QUANTITÉS IMPORTÉES		DIFFÉRENCE	
	1898	1897	En plus	En moins
	litres	litres		litres
Rhum / Genièvre	829,326	829,590	»	264
Liquides divers	2,087	2,633	»	546

Il permet de constater que l'importation des spiritueux a diminué en 1898. On voudrait pouvoir supposer que cette décroissance indique une tendance des indigènes à s'adonner moins volontiers à l'abus des boissons alcooliques. Il est malheureusement probable que les facilités que le développement des côtes et l'existence d'un territoire con-

testé où nous ne percevons aucun droit donnent à l'introduction de l'alcool de contrebande, sont les seules causes de cette apparente diminution.

Statistique des droits perçus à l'importation et à l'exportation en 1898.

Les droits perçus à l'importation pendant l'année 1898, dans les principaux ports de la colonie, sont les suivants :

PORTS	Importations non compris les spiritueux, poudres et fusils.	SPIRITUEUX	POUDRES	FUSILS	TOTAUX
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Libreville.....	94.831 96	716 22	»	390 00	95,938 18
Cap Lopez....	142,555 91	1,825 72	»	30,184 00	174,565 63
Iguèla..... Setté-Cama... Nyanga	36,856 74	37,655 18	1,833 49	617 29	77,022 70
Mayumba.....	6,535 11	9,226 89	427 72	91 27	16,280 99
Loango.....	45,946 36	111,667 56	3,641 15	1,965 92	163.220 99
Brazzaville....	45,245 28	712 37	522 58	4,614 49	51,094 72

Il y a lieu de remarquer que l'excédent des droits perçus dans les deux ports de Libreville et de cap Lopez, sur les droits recouvrés dans les autres ports de la colonie, provient de la différence du régime douanier existant dans le bassin conventionnel du Congo et dans la partie de la colonie connue sous le nom de Gabon. Il est bon d'ajouter que le bureau de cap Lopez dessert la région de l'Ogôoué, la seule dont l'exploitation régulière ait été réellement commencée.

Les droits perçus à l'exportation dans les mêmes ports sont les suivants :

	fr.	c.
Libreville	8,722	27
Cap Lopez	109,338	70
Iguéla, Setté Cama, Nyanga	66,030	81
Mayumba	14.289	05
Loango	58.658	89
Brazzaville	140.525	96

Ce dernier chiffre permet de prévoir l'importance que Brazzaville doit prendre à bref délai par suite de la mise en valeur des concessions accordées depuis le commencement de l'année 1899.

Mouvement de la navigation.

Le tableau suivant donne, par nationalités, le mouvement de la navigation en 1897 et 1898.

NATIONALITÉ des NAVIRES	VOILIERS & VAPEURS			
	1898		1897	
	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage
		tonnes		tonnes
France	22	25.871 83	20	21.426 30
Angleterre	11	14.782 48	12	15.773 36
Allemagne	2	17,100 40	12	15.443 98
Autres nations	85	53,020 74	251	33,437 24

Une légère diminution est à constater en 1898 au point de vue du nombre des navires; toutefois le tonnage des bâtiments ayant en 1898 touché les différents ports de la colonie, est supérieur au tonnage de ceux qui, en 1897 y avaient débarqué leur chargement.

Statistique des Postes et Télégraphes.

Le service des postes s'est assez considérablement accru au Congo Français depuis l'année 1896. Les recettes brutes pour l'année 1898 se sont élevées à 10,807 francs, soit 2,072 francs de plus qu'en 1897, et 4,502 francs de plus qu'en 1896; elles ont donc presque doublé en deux ans.

La valeur des chargements déclarés s'est élevée de 50, 125 francs en 1896 à 179,550 francs en 1898.

Le nombre des sacs de dépêches expédiées a été dans l'année 1898, de 1,043; 745 sacs ont été reçus.

Le tableau suivant donne les renseignements principaux sur la statistique du service postal pendant les années 1896-1897-1898.

ANNÉES	NOMBRE des lettres mises à la poste	OBJETS recommandés	VALEURS déclarées		NOMBRE de colis postaux		NOMBRE de dépêches		
			Nombre	Montant	Expédiés	Reçus	Arrivant	En transit.	Partant
1896.....	98, 025	8, 245	252	50, 125	722	854	683	87	994
1899.....	143, 124	8, 824	347	104, 112	867	1, 071	741	104	1, 026
1898.....	221, 638	9, 370	513	179, 550	983	1, 125	745	122	1, 043

57 bureaux télégraphiques fonctionnent dans la colonie depuis 1898, alors qu'en 1896, il n'en existait que 4, et 9 en 1897.

Le nombre des télégrammes expédiés pendant les années 1896-1897 et 1898 et le total des recettes perçues de ce chef sont indiqués dans le tableau suivant. Il est à remarquer que la situation même des lignequi ne constituent pas

encore un réseau continu, n'est pas faite pour favoriser actuellement l'expédition des télégrammes privés.

ANNÉES	NOMBRE de Bureaux télégraphiques	NOMBRE TOTAL des Télégrammes expédiés		TAXES perçues
		Officiels	Privés	
				francs
1896.....	4	3,760	2,498	3,897
1897.....	9	12,963	8,856	13,284
1898.....	19	18,485	13,020	47,781

[1] Dans ces sommes sont comprises les recettes faites au guichet de Libreville-Etat et reversées ensuite à la station de West African Telegraph Company.

Le tableau ci-dessous donne l'ensemble des recettes effectuées pendant les années 1896-1897 et 1898 par le service des postes et télégraphes.

Sur un total de 91,009 francs il y a lieu de remarquer que pendant l'année 1898 seule, les recettes se sont élevées à 58,788 francs, soit plus de la moitié.

DÉSIGNATION DU SERVICE	ANNÉES			TOTAL par service
	1896	1897	1898	
	francs	francs	francs	francs
Service postal.....	6,305	8,735	10,807	25,847
Service télégraphique...	3,897	13,284	47,981	65,162
			TOTAL GÉNÉRAL.....	91,009

LISTE D'ÉCHANTILLONS DE BOIS DU CONGO FRANÇAIS

(ENVIRONS DE LIBREVILLE)

Recueillis par M. AUTRAN, Chef d'exploration (1)

PANDA OLEOSA Pierre.
Pandacée.

M'Panda des gabonais.
Afann des pahouins.

Bois jaune à veines noires, dur, noircit quand il vieillit.
Pourrait se travailler pour la menuiserie et l'ébénisterie et ferait des meubles de prix.

BAILLONELLA TOXISPERMA Pierre.
ou
TEIGHEMELLA JOLLYANA Pierre.
Sapotacée.

Noungou des gabonais.
Oloum des pahouins.

Bois jaunâtre. Tronc à piquants.
Bois de menuiserie, de tabletterie et de tournage.

ANTROCARYON KLAINEANUM.
Anacardiacée.

Onssongongo des gabonais.
Ozakoum des pahouins.

Bois blanc et tendre.
Menuiserie et ébénisterie.

AGNIGO-ANGUILÉ des gabonais.
Metzing-Kogo des pahouins.

Bois grisâtre. Assez tendre. Joli bois pour l'ébénisterie.

POGA OLEOSA Pierre.
Anisophyllée.

M'Poga des gabonais.
M'Fo des pahouins.

Bois rose. Tendre. Pourrait être employé pour les travaux de menuiserie.

RHIZOPHORA MANGLE
Palétuvier.

Itanda des gabonais.
N'Tan des pahouins.

Bois rose très dur.
Membrures d'embarcations. Tournage et frottement.

NOUNVORO des pahouins.

Bois blanc.
Menuiserie et marqueterie.

---

(1) Ces échantillons se trouvent au Musée Colonial de Marseille.

AUBRYA GABONENSIS.
Linacée.

Ozouga des gabonais.
Issoua des pahouins.
Bois blanc, tendre.
Menuiserie. Ébénisterie.

IRVINGIA GABONENSIS.
Rutacée.

Oba des gabonais.
Andok des pahouins.
Bois dur, grisâtre. A le grain du teck. Pourrait se travailler pour la tabletterie, le charronnage et le tournage.

PENTACLETHRA MACROPHYLLA
Légumineuse mimosée.

Ovvala des gabonais.
Ebé des pahouins.
Bois très dur, rose.
Tournage.

M'BILINGA des gabonais.
Issoula des pahouins.
Bois blanc, dur.
Menuiserie. Tournage.
Le M'Bilinga de l'Ogôoué est jaune et sert à la grosse charpente.

COULA ÉDULIS.
Olacinée.

Coula des gabonais.
Igoumou des pahouins.
Bois rose, dur.
Charronnage et tournage.

ALOU des pahouins.
Bois jaunâtre.
Menuiserie.

MYRISTICA MIOHU.

Niovvé des gabonais.
M'Boum des pahouins.
Bois jaunâtre, tendre.
Menuiserie. Ébénisterie. Marqueterie.

NOUNDOULIÉ OROVVÉ des gabonais.
Eloum des pahouins.
Bois à écorce lisse, sans aubier, couleur jaune d'ocre, très dur.
Pourrait remplacer le gaïac comme bois de frottement.

M'VINA des pahouins.
Tour rose, très dur.
Boisnage et frottement.

RICINODENDRON HEUDELOTII.
Pamia.
Issanguilladesgabonais.
Engessan des pahouins
Bois blanc, très tendre.
Sculpture et modèles pour fonderie.

MYRISTICA KOMBO.
Myristicacée.
Kombo des gabonais.
Ikoun des pahouins.
Bois blanc, tendre.
Menuiserie. Ebénisterie.

OCHOCOA GABONII Pierre.
Myristicacée.
Ochoco des gabonais.
Soko des pahouins.
Bois blanc, tendre.
Tournage, sculpture et modelage.

ONGOKEA KLAINÉANA Pierre.
Aptandracée.
Anguekou des gabonais.
Angueg des pahouins.
Bois blanc, dur.
Menuiserie. Ebénisterie.

MUSANGO SMITHII.
Gombo-Gombo des gabonais.
Assan des pahouins.
Bois blanc. Plus léger que le liège quand il est sec.

VITEX CUMATA
Evino des gabonais.
Angona des pahouins.
Très beau bois blanc. assez tendre.
Menuiserie. Ebénisterie. Tournage.

OGOUNBOUNOUNZA des gabonais.
M'Foul des pahouins.
Très beau bois jaune vert assez dur. Menuiserie. Ebénisterie. Marqueterie et tournage.

IKOUYA des gabonais.
Elibengam ou M'Biel des pahouins.
Bois blanc à cœur jaune, tendre.
Menuiserie. Ebénisterie et marqueterie.
L'écorce de cet arbre est rouge-brun.

MIMUSOPS sp.
Sapotacée.
M'Bimo des gabonais.
Abin des pahouins.
Bois rose, très dur. Frottement et grosse charpente.

TEIGHEMELLA AFRICANA Pierre.
Sapotacée.
Oreré des gabonais.
Aza des pahouins.
Bois rose, très dur
Grosse charpente.

N'CHIENDÉ des gabonais.
M'Bebann des pahouins.
Bois blanc, dur.
Menuiserie et tournage.

MONODORA MYRISTICA.
Anonacée.
M'Poussa des gabonais.
Zing des pahouins.
Bois grisâtre, dur.

DIOSPYROS EBENUM
Ebène.
Evila des gabonais et des pahouins.
Bois noir à aubier blanc, dur.
Ebénisterie et tournage.
Sert à faire de très beaux meubles.

PTÉROCARPUS ANGOLENSIS
Eziguo des gabonais.
Ibel des pahouins.
Bois rouge carmin. Ebénisterie et tournage. Sert à faire de très beaux meubles.

OLDFIEDDIA AFRICANA.
Mandji des gabonais.
Eloun des pahouins.
Très beau bois jaunâtre, dur.
C'est le chêne du pays.
Menuiserie. Ebénisterie. Marqueterie. Tournage. Grosse charpente,

---

LIANE grisâtre à rosaces jaunes dans le cœur du bois.
Ébénisterie.

OUGUEMBÉ des gabonais et des béngas.
Très beau bois rose, dur.
Menuiserie Ebénisterie. Tournage.

BOSWELLIA KLAINEANA Pierre.
Térébinthacée.
Okoumé des gabonais.
Angouma des pahouins.
Très beau bois rose, dur.
Remplace l'acajou et sert à fabriquer de beaux meubles.
Menuiserie. Ebénisterie. Marqueterie et tournage.
(2 espèces : le blanc ou le mâle, le rose ou femelle.)

LISTE DES RÉSINES, HUILES, GRAISSES ET PRODUITS DIVERS DU CONGO FRANÇAIS

Dressée par M. AUTRAN, chef d'exploration.

BOSWELLIA KLAINÉANA.
Térébinthacée.
Okoumé des gabonais.
Angouma des pahouins.
Résine dont l'odeur rappelle celle de l'encens. Employée pour faire des flambeaux.

CANARIUM ÉDULE.
Térébinthacée.
Atanga des gabonais.
Assa des pahouins.
Résine dont l'odeur rappelle celle du baume.

PACHYLOBUS sp.
Térébinthacée.
Aziguo des gabonais.
Acia des pahouins.
Résine dont l'odeur est à la fois térébinthinée et camphrée.

ARTOCARPUS INCISA.
Ulmacée.
JACQUIER.
Arbre à pain des gabonais.
Belefout des pahouins.
Résine qui rappelle la glu.

COCOS NUCIFERA.
Palmiers.
Ouanga-tanga des gabonais.
Ban'a'tan'a des pahouins.
Résine.

SPONDIAS LUTEA.
Térébinthacée.
Prunier monbin.
Résine.

TEIGHEMELLA JOLLYANA Pierre.
Sapotacée.
Noungou des gabonais.
Oloum des pahouins.
Résine.

ELARLARA des pahouins.
Résine récoltée après la piqûre de l'insecte, dit elarlara, qui pique et tue l'arbre.

OCHOCOA GABONII Pierre.
Myristicacée.
Ochoco des gabonais.
Soko des pahouins.
Résine.

RICINODENDRON HEUDELOTII.
Pamia.
Issanguilla des gabonais.
Engessan des pahouins.
Résine.

TEIGHEMELLA AFRICANA Pierre.
Sapotacée.
Orérè des gabonais.
Aza des pahouins.
Résine.

AKÉVA des gabonais.
Olar Ebama des pahouins.
Résine copal.

AVAN N'DJIK des pahouins.
Liane.
Résine rouge.

HUILES, GRAISSES ET PRODUITS OLÉAGINEUX.

PENTACLETHRA MACROPHYLLA.
Légumineuse mimosée.
Owala des gabonais
Ebé des pahouins.
Graines oléagineuses contenant 47 o/o de matière grasse utilisée pour la fabrication du savon et de la bougie.

COULA EDULIS.
Olacinée.
Coula des gabonais.
Igoumou des pahouins.
Amandes contenant 20 o o d'une huile formée uniquement d'oléine.

BAILLONELLA TOXISPERMA Pierre
ou
TEIGHEMELLA AFRICANA Pierre.
Sapotacée.
Orere des gabonais.
Aza des pahouins.
Graines oléagineuses contenant plus de 50 o o de matière grasse propre à la fabrication du savon et de la bougie.

MYRISTICA KOMBO.

Myristicacée.

Kombo des gabonais.
Ikoun des pahouins.

Arbre à suif du Gabon.

En plongeant dans l'eau chaude les fruits, on en retire environ 72 o/o d'une matière grasse, solide et nauséeuse.

QUASSIA GABONENSIS Pierre.

Clusiacée.

Odjengé des gabonais.
Onzon des pahouins.

Graines oléagineuses renfermant une sorte de beurre térébinthiné, très estimé par les noirs.

IRVINGIA GABONENSIS.

Rutacée.

Oba des gabonais.
Andok des pahouins.

Graines oléagineuses contenant 41 o/o de matière grasse.

Pilées grossièrement et mises en bloc, elles forment une masse brune rappelant beaucoup le cacao par la couleur, l'odeur et la saveur. C'est le pain de Bika ou le chocolat des pauvres.

TEIGHEMELLA JOLLYANA Pierre.

Sapotacée.

Noungou des gabonais.
Oloum des pahouins.

Graines oléagineuses contenant plus de 50 o/o de matière grasse.

ELŒIS GUINEENSIS.

Palmier.

M'bila des gabonais.
Alène des pahouins.

Huile de palme employée pour l'éclairage, la fabrication des bougies, des savons, etc.

MYRISTICA MIOHU.

Niowé des gabonais.
M'Boum des pahouins.

Graines oléagineuses contenant 30 o/o de matière grasse.

GARCINIA KLAINÉANA Pierre.

Owalé des gabonais.
N'gné-N'gné ou **M Bialé** des gabonais.

Graines oléagineuses.

RICINODENDRON HEUDELOTII.

Pamia.

Issanguilla des gabonais.
Engessan des pahouins.

Graines oléagineuses contenant 52 o/o de matière grasse pouvant être utilisées pour la fabrication des bougies et du savon.

PAPAYA CARICA (*Bitaxée*).

Ilolo des gabonais. — **Alola** des pahouins. — Suc laiteux riche en papaïne, substance analogue à la pepsine et possédant comme elle la propriété de digérer les matières albuminoïdes.

PASSIFLORA QUADRANGULARIS (*Passiflorée*).

Barbadine Granadilla. — La racine fraîche passe pour être un puissant narcotique; très vénéneuse à forte dose.

XIMENIA GABONENSIS (*Olacinée*).

Elosy-Zégué des gabonais. — **Oufo** des pahouins. — Fruits employés comme laxatifs.

PRODUITS DIVERS.

MONODORA MYRISTICA (*Anonacée*).

M'Poussa des gabonais. — **Zing** des pahouins. — Graines dénommées « Muscades de Colabash » pourraient être utilisées dans la parmerie.

N'Dago des gabonais. — **Ekayan** des pahouins. — Racines odoriférantes.

AUBRYA GABONENSIS (*Linacée*).

Ozouga des gabonais. — **Issoua** des pahouins. — Graines comestibles. Avec les fruits, les noirs font une boisson fermentée nommée « Itoutou ».

XYLOPIA ETHIOPICA (*Anonacée*).

Ogana des gabonais. — **Okala** des pahouins. — Ecorce employée pour faire des flambeaux.

Antchimé des gabonais. — **Avou** des pahouins. — Fruit renfermant des graines très recherchées par les gabonais.

ANTROCARYON KLAINEANUM (*Anacardiacée*).

Onssongongo des gabonais. — **Ozakoun** des pahouins. — Fruits comestibles recherchés par les indigènes du Gabon.

Iboga des gabonais. — **Alann** des pahouins. — Racine qui enivre.

DIOSCOREA BULBIFERA (*Dioscoracée*).

Pembarogué Ogolli des gabonais. — **N'Beg** des pahouins. — Tubercules souterrains et toxiques.

Obanya des pahouins — Fruits jaunes.

TACCA INVOLUCRATA (*Dioscoracée*).

Pembarogué Iba Ogolli des gabonais. — **N'Deg** des pahouins. — Tubercules aériens et toxiques.

Owala des pahouins. — Fruits jaunâtres ressemblant au pavot. Les indigènes se servent du suc de ce fruit pour se tatouer le corps.

MANIHOT EDULIS (*Euphorbiacée*).

Ogouma des gabonais. — **M'Bos** des pahouins. — Farine de manioc.

Eguei des gabonais. — **Itché** des pahouins. — Latex.

Elom N'Djik des pahouins (Liane à caoutchouc). — Latex et caoutchouc.

Ofos des pahouins. — Fruit donnant un bon alcool.

Liamba des gabonais. — Tabac indigène.

ANANASSA VULGARIS (*Bromeliacée*).

Igouou des gabonais. — **N'Koksec** des pahouins. — Ananas.

RICINODENDRON HEUDELOTII (*Pamia*).

Issanguilla des gabonais. — **Engessan** des pahouins.
Ogoumbou des gabonais. — **Eouar** des pahouins.
L'écorce de l'Issanguilla donne des lanières qui servent à porter de lourds fardeaux.

Isoni des gabonais. — **N'Kollan** des pahouins. — Donne des fils dont les indigènes se servent pour faire des filets de pêche.

Kan'a ou **Iborobora** des pahouins. — Donne du fil et de la corde.

N Doumi des gabonais. — **N'Kolbezik** des pahouins. — Donne des cordes pour instruments de musique.

RAPHIA TŒDIGERA (*Palmiers*).

Inimba des gabonais. — **Metème** des pahouins. — Piassava.

ERRATA

Page 107. 13e ligne. Plantation de la Compagnie française du Congo Occidental : au lieu de 60 hectares, lire : 200 hectares.

Page 114. Compagnie française du Congo Occidental. Capital : au lieu de 1.800.000 fr., lire : 2.000.000.

— Au lieu de Lindenboom, lire Lindeboom.

— Au lieu de Siegfried, Baverat, lire Siegfried, Raverat.

Page 116. 11e ligne. Au lieu de Cayo, 100 hectares, lire : Cayo, 6.000 hectares, dont 150 plantés.

— 13e ligne. Au lieu de Touba, 500 hectares, lire : Touba, 12.000 hectares.

N.-B. — La Nieuwe Afrikaansche Handels Vennootschap vient d'être acquise par la Compagnie propriétaire du Kouilou et la maison Gustchow par la Compagnie française du Congo Occidental.

TACCA INVOLUCRATA (*Dioscoracée*).

Pembarogué Iba Ogolli des gabonais. — **N'Deg** des pahouins. — Tubercules aériens et toxiques.

Owala des pahouins. — Fruits jaunâtres ressemblant au pavot. Les indigènes se servent du suc de ce fruit pour se tatouer le corps.

MANIHOT EDULIS (*Euphorbiacée*).

Ogouma des gabonais. — **M'Boe** des pahouins. — Farine de manioc.

Eguei des gabonais. — **Itché** des pahouins. — Latex.

Elom N'Djik des pahouins (Liane à caoutchouc). — Latex et caoutchouc.

Ofos des pahouins. — Fruit donnant un bon alcool.

Liamba des gabonais. — Tabac indigène.

ANANASSA VULGARIS (*Broméliacée*).

Igouou des gabonais. — **N'Koksec** des pahouins. — Ananas.

RICINODENDRON HEUDELOTII (*Pamia*).

Issanguilla des gabonais. — **Engessan** des pahouins.
Ogoumbou des gabonais. — **Eouar** des pahouins.
L'écorce de l'Issanguilla donne des lanières qui servent à porter de lourds fardeaux.

Isoni des gabonais. — **N'Kollan** des pahouins. — Donne des fils dont les indigènes se servent pour faire des filets de pêche.

Kan'a ou **Iborobora** des pahouins. — Donne du fil et de la corde.

N'Doumi des gabonais. — **N'Kolbezik** des pahouins. — Donne des cordes pour instruments de musique.

RAPHIA TŒDIGERA (*Palmiers*).

Inimba des gabonais. — **Metème** des pahouins. — Piassava.

TABLE DES MATIÈRES

Chapitres.		Pages.
I.	Historique de la Colonie. Missions. Conventions diverses.	1
II.	Description géographique. — Esquisse géologique. — Végétaux. — Faune. — Populations indigènes	41
III.	Principaux centres de la Colonie. — Climat. — Hygiène. — Main-d'œuvre. — Taux des salaires	74
IV.	Voies de communication. Lignes de navigation françaises et étrangères. — Passages, frêts. — Portage. — Chemin de fer de l'État indépendant. — Navigation fluviale.	88
V.	Plantations. — Régime forestier. — Élevage. — Domaine public et servitudes d'utilité publique. — Régime des terres domaniales. — Concessions. — Régime de la propriété foncière	103
VI.	Organisation administrative et judiciaire. — Budget local. — Instruction publique. — Régime douanier. — Taxes diverses.	118
VII.	Conditions du commerce. — Principales maisons. — Monnaies d'échange. — Statistiques diverses.	135
	ANNEXES (BOIS, RÉSINES ET PRODUITS DIVERS).	147

ERRATA

Page 107. 13e ligne. Plantation de la Compagnie française du Congo Occidental : au lieu de 60 hectares, lire : 200 hectares.

Page 114. Compagnie française du Congo Occidental. Capital : au lieu de 1.800.000 fr., lire : 2.000.000.

— Au lieu de Lindenboom, lire Lindeboom.

— Au lieu de Siegfried, Baverat, lire Siegfried, Raverat.

Page 116. 11e ligne. Au lieu de Cayo, 100 hectares, lire : Cayo, 6.000 hectares, dont 150 plantés.

— 13e ligne. Au lieu de Touba, 500 hectares, lire : Touba, 12.000 hectares.

N.-B. — La Nieuwe Afrikaansche Handels Vennootschap vient d'être acquise par la Compagnie propriétaire du Kouilou et la maison Gustchow par la Compagnie française du Congo Occidental.

vice Géographi

STANFORD LIBRARIES
HOOVER INSTITUTION
To avoid fine, this book should be returned on
or before the date last stamped below
20M-6-67-17769

APR 2 3 1979

DT 546.2 .G958 C.1
Notice sur le Congo fraAPR1888
Hoover Institution Library
3 6105 083 167 572

DT 5
475

STANFORD LIBRARIES